

Réserve Naturelle Nationale de la baie de l'Aiguillon

Plan de gestion 2024 – 2033



ANNEXES

ANNEXES

Annexe 1 : Décret n°96-613 du 9 juillet 1996 portant création de la réserve naturelle nationale de la baie de l'Aiguillon (Vendée).	3
Annexe 2 : Décret n°99-557 du 2 juillet 1999 portant création de la réserve naturelle nationale de la baie de l'Aiguillon (Charente-Maritime).....	6
Annexe 3 : Conventions fixant les modalités de gestion de la réserve naturelle nationale de la baie de l'Aiguillon (7 février 1997).	8
Annexe 4 : Conventions fixant les modalités de gestion de la réserve naturelle de la baie de l'Aiguillon (Charente-Maritime (24 novembre 2000)).	14
Annexe 5 : Conventions de partenariat relative à la co-gestion de la réserve naturelle nationale de la baie de l'Aiguillon (19 octobre 2020).	21
Annexe 6 : Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de la baie de l'Aiguillon (Vendée)	27
Annexe 7 : Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de la baie de l'Aiguillon (Charente-Maritime)	30
Annexe 8 : Arrêté préfectoral portant composition du conseil scientifique	32
Annexe 9 : Convention d'occupation temporaire d'un bâtiment sur le site de la baie de l'Aiguillon – site n°85-500	34
Annexe 10 : Liste des espèces floristiques de la RNN baie de l'Aiguillon	41
Annexe 11 : liste des espèces d'oiseaux recensés sur la RNN baie de l'Aiguillon	86
Annexe 12 : Liste des espèces de poissons de la RNN baie de l'Aiguillon.....	114
Annexe 13 : Liste des orthoptères de la RNN baie de l'Aiguillon	117
Annexe 14 : Liste des Hémiptères recensés sur la RNN baie de l'Aiguillon	119
Annexe 15 : Liste des hyménoptères recensés sur la RNN baie de l'Aiguillon.....	121
Annexe 16 : Liste des crustacés, mollusques bivalves, gastéropodes, annélides recensés sur la RNN baie de l'Aiguillon.....	125
Annexe 17 : Liste des autres Arthropodes recensés en baie de l'Aiguillon	130
Annexe 18 : Liste des arachnides présents sur la réserve naturelle nationale de la baie de l'Aiguillon	132
Annexe 19 : Liste des papillons recensés sur la réserve naturelle nationale de la baie de l'Aiguillon	135
Annexe 20 : liste des champignons recensés sur la réserve naturelle nationale de la baie de l'Aiguillon	144
Annexe 21 : Charte d'exploitation des mizottes	149
Annexe 22 : Profils cognitifs	153

Annexe 1 : Décret n°96-613 du 9 juillet 1996 portant création de la réserve naturelle nationale de la baie de l'Aiguillon (Vendée).

10404

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

10 juillet 1996

Article :

Art. 1^{er}. — Sont annulés sur 1996 une autorisation de programme de 105 711 000 F et un crédit de paiement de 124 991 000 F applicables au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Sont ouverts sur 1996 une autorisation de programme de 105 711 000 F et un crédit de paiement de 124 991 000 F applicables au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juillet 1996.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur du budget :

Le sous-directeur,
L. GALZY

TABEAU A

SERVICE	CHAPITRE	AUTORISATION de programme annulée (en francs)	CRÉDIT de paiement annulé (en francs)
CHARGES COMMUNES TITRE VI			
Aide aux villes nouvelles	65-01	105 711 000	124 991 000

TABEAU B

SERVICE	CHAPITRE	AUTORISATION de programme accréditée (en francs)	CRÉDIT de paiement ouvert (en francs)
ÉQUIPEMENT, LOGEMENT, TRANSPORTS ET TOURISME I. — URBANISME ET SERVICES COMMUNS TITRE VI			
Urbanisme. — Aménagement du cadre de vie urbain et interventions dans les sites, abords, paysages et secteurs sauvegardés	65-23	105 711 000	124 991 000

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Décret n° 96-613 du 9 juillet 1996 portant création de la réserve naturelle de la baie de l'Aiguillon (Vendée)

NOR : ENVN9640033D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'environnement,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code rural, et notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-27 et R. 242-1 à R. 242-49 ;

Vu le décret n° 78-272 du 9 mars 1978 relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 pris pour l'application de l'article 3 du décret du 9 janvier 1852 modifié fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les zones de pêche couvertes par la réglementation communautaire de conservation et de gestion ;

Vu l'arrêté du préfet de la Vendée en date du 6 juin 1991 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de classement en réserve naturelle de la baie de l'Aiguillon ;

Vu le dossier d'enquête publique ouverte sur le projet, notamment le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 29 août 1991 ;

Vu les délibérations et avis des conseils municipaux, de Sainte-Radegonde-des-Noyers en date du 6 août 1991, de Champagné-les-Marais en date du 12 août 1991 et de Saint-Michel-en-l'Herm en date du 28 juin 1991 ;

Vu l'avis de la commission départementale des sites siégeant en formation de protection de la nature en date du 26 mars 1992 ;

Vu le rapport du préfet de la Vendée en date du 21 août 1991 ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 17 mai 1993 ;

Vu les accords et avis des ministres intéressés ;

Le Conseil d'Etat (section travaux publics) entendu,

Décète :

CHAPITRE I^{er}

Création de la réserve naturelle de la baie de l'Aiguillon

Art. 1^{er}. — Sont classées en réserve naturelle, sous la dénomination « Réserve naturelle de la baie de l'Aiguillon (Vendée) », les parties du domaine public maritime de la baie sur le département de la Vendée et du domaine public fluvial de la Sèvre Niortaise définies ci-dessous, ainsi que les parcelles cadastrées suivantes sur les communes de :

L'Aiguillon-sur-Mer :

Section E 6 : parcelle n° 1587 ;

Champagné-les-Marais :

Section E 2 : parcelle n° 528 ;

Puyravault :

Section C 4 : parcelles n° 213, 214, 262 ;

Section C 5 : parcelles n° 243 pp à 250 pp, 265 ;

Saint-Michel-en-l'Herm :

Section YL : parcelle n° 47 ;

Section Z 5 à 8 : parcelle n° 462 ;

Sainte-Radegonde-des-Noyers :

Section E 3 : parcelles n° 166, 167, 182, 183, 188, 276, 277 ;

Section B4 : parcelles n° 199 à 201, 203, 204, 236, 259, 261 ;

Trialze ;

Section H : parcelles n° 1219, 1220, 1222 à 1245, 1247 à 1256, 1258 à 1265, 1267 à 1270, 1273 à 1277, 1279, 1281 à 1301, 1305, 1332, 1338, 1351, 1357, 1358, 1365, 1370, 1374, 1377, 1378, 1383, 1384, 1389, 1391 à 1394, 1403, 1404, 1414 à 1416, 1436, 1437 ;

Section ZI : parcelles n° 29, 47 ;

Section ZK : parcelles n° 24, 25.

La limite de la réserve naturelle sur la partie maritime est délimitée conformément au plan au 1/25 000 annexé au présent décret et définie par :

- la limite entre le département de la Vendée et le département de la Charente-Maritime ;
- le prolongement de l'alignement de la pointe Ouest du rocher de la Dive à l'amer de la pointe de l'Aiguillon.

La réserve naturelle sur le domaine public fluvial de la Sèvre Niortaise est comprise entre la limite du domaine public maritime et l'ancien pont du Brault (limite de la réserve naturelle).

La limite de la réserve naturelle sur la partie terrestre figure sur les plans cadastraux au 1/5 000 annexés au présent décret.

Le plan au 1/25 000 et les plans cadastraux au 1/5 000 peuvent être consultés à la préfecture de Vendée.

L'ensemble de la partie terrestre, du domaine public maritime et du domaine public fluvial représente une superficie totale d'environ 2 300 hectares.

CHAPITRE II

Gestion de la réserve naturelle de la baie de l'Aiguillon

Art. 2. - Le préfet de la Vendée (ci-après dénommé « le préfet »), après avoir demandé l'avis des communes concernées, confie par voie de convention la gestion de la réserve naturelle, soit à une collectivité locale, soit à une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, soit à un établissement public ou à une fondation. Le gestionnaire est notamment chargé d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de gestion.

Art. 3. - Il est créé un comité consultatif de la réserve, présidé par le préfet ou son représentant.

La composition de ce comité est fixée par arrêté préfectoral. Il comprend :

- 1^o Des représentants de collectivités territoriales concernées, de propriétaires et d'usagers ;
- 2^o Des représentants d'administrations et d'établissements publics concernés ;
- 3^o Des personnalités scientifiques qualifiées et des représentants d'associations de protection de la nature.

Les membres du comité sont nommés pour une durée de trois ans. Leur mandat peut être renouvelé. Les membres du comité décédés ou démissionnaires et ceux qui, en cours de mandat, cessent d'exercer les fonctions en raison desquelles ils ont été désignés doivent être remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui de leurs prédécesseurs.

Le comité se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président. Il peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte.

Art. 4. - Le comité consultatif donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues au présent décret.

Il se prononce sur le plan de gestion de la réserve.

Il peut proposer de faire réaliser des études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection ou l'amélioration du milieu naturel de la réserve.

CHAPITRE III

Réglementation de la réserve naturelle

Art. 5. - Il est interdit :

1^o Sous réserve de l'exercice des activités mentionnées à l'article 8, d'introduire à l'intérieur de la réserve des animaux non domestiques quel que soit leur état de développement, sauf sur autorisation délivrée par le ministre chargé de la protection de la nature, après consultation du Conseil national de la protection de la nature ;

2^o Sous réserve de l'exercice des activités mentionnées aux articles 8, 9 et 17 :

- de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux animaux d'espèces non domestiques ainsi qu'à leurs œufs, couvées, portées ou nids, ou de les emporter hors de la réserve ;
- de troubler ou de déranger les animaux par quelque moyen que ce soit.

Art. 6. - Il est interdit :

1^o D'introduire dans la réserve tous végétaux sous quelque forme que ce soit, sauf autorisation délivrée par le ministre chargé de la protection de la nature après consultation du Conseil national de la protection de la nature ;

2^o De porter atteinte de quelque manière que ce soit aux végétaux non cultivés, sauf à des fins agricoles et pastorales conformément à l'article 10, et à des fins d'entretien de la réserve.

Art. 7. - Le préfet peut prendre, après avis du comité consultatif, toutes mesures en vue d'assurer la conservation d'espèces animales ou végétales ou la limitation d'animaux ou de végétaux surabondants dans la réserve.

Art. 8. - La pêche professionnelle maritime et à pied ainsi que la conchyliculture continuent à s'exercer dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Art. 9. - L'exercice de la chasse est interdit sur l'ensemble du territoire de la réserve naturelle à l'exception de la partie du domaine fluvial de la Sèvre Niortaise comprise entre la limite du domaine public maritime et l'ancien pont du Brault (limite de la réserve naturelle).

Art. 10. - Les activités agricoles et pastorales continuent à s'exercer conformément aux usages en vigueur, à savoir la fauche des prés salés et le pâturage sur les digues et les schorres. Les prés salés ne pourront pas faire l'objet d'endiguement.

Art. 11. - Il est interdit :

1^o D'abandonner, de déposer ou de jeter tout produit quel qu'il soit de nature à nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol, du site ou à l'intégrité de la faune et de la flore ;

2^o D'abandonner, de déposer ou de jeter en dehors des lieux spécialement prévus à cet effet des déchets de quelque nature que ce soit ;

3^o Sous réserve de l'exercice des activités visées au présent décret, de troubler la tranquillité des lieux en utilisant tout instrument sonore ;

4^o De porter atteinte au milieu naturel par le feu ou par des inscriptions autres que celles nécessaires à l'information du public ou aux délimitations foncières.

Art. 12. - Sous réserve de l'application des articles L. 242-9, R. 242-19 à R. 242-23 du livre II du code rural, tous travaux publics ou privés sont interdits sauf ceux qui seront soumis à l'autorisation du préfet après avis du comité consultatif, et qui sont :

- l'entretien de la réserve et des ouvrages de gestion hydraulique ou de défense contre la mer ;
- les travaux nécessaires au maintien de la sécurité en mer ;
- la rénovation des chemins et l'entretien des bâtiments lorsqu'ils sont nécessaires à l'exploitation agricole ou pastorale.

Art. 13. - Toutes les activités de recherche ou d'exploitation minière sont interdites dans la réserve, à l'exception de celles concernant les substances concessibles mentionnées à l'article 2 du code minier. Aucun titre minier ne pourra être délivré après publication du présent décret sans accord préalable du ministre chargé de la protection de la nature.

Art. 14. - La collecte des minéraux et des fossiles est interdite, sauf autorisation délivrée à des fins scientifiques par le préfet après avis du comité consultatif.

Art. 15. - Toute activité industrielle est interdite. Sont seules autorisées les activités commerciales liées à la gestion et à l'animation de la réserve naturelle.

Art. 16. - L'utilisation à des fins publicitaires de toute expression évoquant directement ou indirectement la réserve est soumise à autorisation délivrée par le préfet après avis du comité consultatif.

Art. 17. — La navigation, la pêche de loisir, la circulation et le stationnement des personnes ou embarcations peuvent être réglementés sur tout ou partie de la réserve naturelle par le préfet de la Vendée ou le préfet maritime, selon leurs compétences respectives, après avis du comité consultatif.

Art. 18. — Les activités sportives ou touristiques sont réglementées par le préfet après avis du comité consultatif.

Art. 19. — Il est interdit d'introduire dans la réserve des chiens, à l'exception de :

1° Ceux qui participent à des missions de police, de recherche et de sauvetage ;

2° Ceux qui sont utilisés pour la mise en œuvre des mesures prévues à l'article 7 ;

3° Ceux qui sont utilisés pour la chasse dans les limites prévues à l'article 9 ;

4° Ceux qui sont utilisés pour la conduite des troupeaux ovins autorisés.

Art. 20. — La circulation des véhicules à moteur est interdite sur toute l'étendue de la réserve.

Toutefois, cette interdiction n'est pas applicable :

1° Aux véhicules utilisés pour l'entretien, la gestion, la surveillance, l'étude scientifique et l'animation pédagogique de la réserve ;

2° A ceux utilisés par les agents des services publics dans l'exercice de leurs fonctions ;

3° A ceux utilisés lors d'opérations de police, de secours ou de sauvetage ;

4° A ceux utilisés pour les activités agricoles, pastorales ou piscicoles professionnelles autorisées aux articles 8 et 10 ;

5° A ceux nécessaires aux travaux relatifs à l'écoulement des eaux, à la défense contre la mer et à l'entretien des ouvrages hydrauliques.

Art. 21. — Il est interdit aux aéronefs motopropulsés de survoler la réserve naturelle à une hauteur du sol inférieure à 300 mètres.

Cette disposition n'est pas applicable aux aéronefs d'Etat en nécessité de service, aux opérations de police, de sauvetage ou de gestion de la réserve naturelle.

Art. 22. — Le campement sous une tente, dans un véhicule ou dans tout abri ainsi que le séjour nocturne dans une embarcation, échouée ou non, sont interdits.

Toutefois, le préfet peut autoriser, après avis du comité consultatif, le campement à des fins scientifiques ou pédagogiques, ainsi que le bivouac.

Art. 23. — Le ministre de l'environnement est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 1996.

ALAIN JUPPÉ

Par le Premier ministre :
Le ministre de l'environnement,
CORINNE LEPAGE

Arrêté du 21 juin 1996 portant nomination à un comité de bassin

NOR : ENVE960221A

Le ministre de l'environnement,

Vu le décret n° 66-699 du 14 septembre 1966 modifié relatif aux comités de bassin ;

Vu les arrêtés du 13 août 1993 modifiés portant nomination aux comités de bassin ;

Vu la désignation effectuée par le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme,

Arrête :

Art. 1^{er}. — Le directeur régional de l'équipement de la Lorraine est nommé au Comité de bassin Rhin-Meuse, au titre du ministère chargé de l'équipement, en qualité de suppléant, en remplacement du directeur régional de l'équipement de Franche-Comté.

Art. 2. — Le directeur de l'eau est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juin 1996.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur de l'eau :
Le sous-directeur,
P. FÉVRIER

Arrêté du 21 juin 1996 portant nomination au conseil d'administration d'une agence de l'eau

NOR : ENVE960226A

Le ministre de l'environnement,

Vu le décret n° 66-700 du 14 septembre 1966 modifié relatif aux agences financières de bassin ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 1993 modifié portant nomination au conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ;

Vu la désignation effectuée par le ministre de l'intérieur,

Arrête :

Art. 1^{er}. — Le préfet, secrétaire général de la préfecture de région Ile-de-France, est nommé au titre de représentant titulaire du ministère chargé de l'intérieur au conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Art. 2. — Le directeur de l'eau est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juin 1996.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur de l'eau :
Le sous-directeur,
P. FÉVRIER

**MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Décret n° 99-557 du 2 juillet 1999 portant création de la réserve naturelle de la baie de l'Aiguillon (Charente-Maritime)

NOR : ATEN9970040D

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,

Vu le code rural, et notamment le chapitre II du titre IV du livre II relatif à la protection de la nature ;

Vu le décret n° 78-272 du 9 mars 1978 relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 pris pour l'application de l'article 3 du décret du 9 janvier 1852 modifié fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les zones de pêche couvertes par la réglementation communautaire de conservation et de gestion ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, ensemble le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1° de l'article 2 dudit décret ;

Vu les pièces afférentes à la procédure de consultation simplifiée relative au projet de classement en réserve naturelle de la « baie de l'Aiguillon » (Charente-Maritime) : le rapport du préfet de la Charente-Maritime en date du 5 août 1998, l'avis des conseils municipaux des communes d'Eslandes le 29 octobre 1996, Charron le 6 novembre 1996, Marsilly le 16 décembre 1996, et l'avis de la commission départementale des sites, perspectives et paysages siégeant en formation de protection de la nature le 6 juillet 1998 ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature ;
Vu les avis et accords des ministres intéressés,

Décète :

CHAPITRE I^{er}

**Création et délimitation
de la réserve naturelle de la baie de l'Aiguillon**

Art. 1^{er}. - Est classé en réserve naturelle, sous la dénomination de « réserve naturelle de la baie de l'Aiguillon » (Charente-Maritime), sur le territoire des communes de Charron, Eslandes et Marsilly, le domaine public maritime ainsi délimité :

Au nord, par la limite nord du département de la Charente-Maritime (axe du chenal de la Sèvre niortaise) jusqu'à la limite entre le domaine public maritime et le domaine public fluvial situé au niveau du Corps de garde ;

A l'est, par une ligne allant de cette limite entre le domaine public fluvial de la Sèvre niortaise et le domaine public maritime jusqu'à La Pelle, au sud, au droit de l'arrivée du chemin départemental n° 106, en suivant les limites du domaine public maritime, y compris les chenaux, mais à l'exclusion du port de pêche de Charron, mis à la disposition du département par procès-verbal du 2 juillet 1984 signé en application des lois n° 83-8 du 7 janvier 1983 et n° 83-663 du 22 juillet 1983 et dont la délimitation figure sur le plan au 1/25 000 annexé au présent décret ;

Au sud, par une ligne droite partant de La Pelle, au droit de l'arrivée du chemin départemental n° 106, et prolongeant l'alignement de la pointe ouest du rocher de la Dive à l'amer de la pointe de l'Aiguillon.

La superficie totale classée en réserve naturelle est de 2 600 hectares environ.

Les limites mentionnées ci-dessus figurent sur les cartes au 1/25 000 et au 1/60 000 annexées au présent décret et consultables à la préfecture de la Charente-Maritime.

CHAPITRE II

Gestion de la réserve naturelle

Art. 2. - Le préfet de la Charente-Maritime exerce les pouvoirs dévolus au préfet par le présent décret. Le préfet maritime de l'Atlantique et le préfet de la région Aquitaine exercent les pouvoirs entrant dans leurs champs de compétence respectifs.

Art. 3. - Le préfet, après avoir demandé l'avis des communes de Charron, Eslandes et Marsilly, confie, par voie de convention, la gestion de la réserve naturelle à une fondation, une collectivité locale, une association régie par la loi de 1901 ou un établissement public.

Pour assurer la conservation du patrimoine naturel et de la biodiversité de la réserve, le gestionnaire conçoit et met en œuvre un plan de gestion écologique qui s'appuie sur une évaluation scientifique du patrimoine naturel de la réserve et de son évolution.

Le premier plan de gestion est soumis par le préfet, après avis du comité consultatif prévu à l'article 4 ci-dessous, à l'agrément du ministre chargé de la protection de la nature. Ce plan de gestion est agréé par le ministre, après avis du Conseil national de la protection de la nature. Le préfet veille à sa mise en œuvre par le gestionnaire. Les plans de gestion suivants sont approuvés, après avis du comité consultatif, par le préfet, sauf s'il juge opportun, en raison de modifications des objectifs, de solliciter à nouveau l'agrément du ministre.

Art. 4. - Il est créé un comité consultatif de la réserve présidé par le préfet ou son représentant. La composition de ce comité est fixée par arrêté du préfet.

Il comprend, de manière équilibrée :

- 1° Des représentants de collectivités territoriales intéressées, de propriétaires et d'usagers ;
- 2° Des représentants d'administrations et d'établissements publics intéressés ;
- 3° Des personnalités scientifiques qualifiées et des représentants d'associations de protection de la nature.

Les membres du comité sont nommés pour une durée de trois ans. Leur mandat peut être renouvelé. Les membres du comité décédés ou démissionnaires et ceux qui, en cours de mandat, cessent d'exercer les fonctions en raison desquelles ils ont été désignés, doivent être remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui de leurs prédécesseurs.

Le comité se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président. Il peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte.

Art. 5. - Le comité consultatif donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues au présent décret.

Il se prononce sur le plan de gestion de la réserve.

Il peut faire procéder à des études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection ou l'amélioration du milieu naturel de la réserve.

CHAPITRE III

Réglementation de la réserve naturelle

Art. 6. - Il est interdit :

1° Sous réserve des activités mentionnées à l'article 9, d'introduire à l'intérieur de la réserve des animaux d'espèces non domestiques quel que soit leur état de développement, sauf autorisation délivrée par le préfet, après avis du Conseil national de la protection de la nature ;

2° Sous réserve de l'application de l'article 8 et de l'exercice des activités mentionnées aux articles 9, 11 et 13, de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux animaux d'espèces non domestiques ainsi qu'à leurs œufs, couvées, portées ou nids, ou de les emporter hors de la réserve, de déranger ces animaux par quelque moyen que ce soit, sauf pour des prélèvements à des fins scientifiques autorisés par le préfet, après avis du comité consultatif.

Art. 7. - Il est interdit :

1° D'introduire dans la réserve tous végétaux sous quelque forme que ce soit, sauf autorisation délivrée par le préfet de la Charente-Maritime, après avis du Conseil national de la protection de la nature ;

2° De porter atteinte de quelque manière que ce soit aux végétaux non cultivés, sauf à des fins agricoles ou pastorales, conformément à l'article 11, et à des fins d'entretien et de gestion de la réserve, ou de les emporter hors de la réserve, sauf autorisation de prélèvement à des fins scientifiques délivrée par le préfet, après avis du comité consultatif.

Art. 8. - Le préfet peut prendre, après avis du comité consultatif, toutes mesures en vue d'assurer la conservation d'espèces animales ou végétales ou la limitation d'animaux ou de végétaux surabondants dans la réserve.

Art. 9. - La pêche à pied est réglementée par le préfet compétent, après avis du comité consultatif.

La pêche au carrelot de rive est autorisée, mais aucune installation nouvelle postérieure à la date de création de la réserve naturelle ne peut avoir lieu. La reconstruction éventuelle de carrelots ruinés peut être autorisée, le cas échéant, à un autre emplacement, par le préfet compétent, après avis du comité consultatif.

La pêche des civelles est réglementée par le préfet compétent, après avis du comité consultatif. Elle ne peut être exercée que par des pêcheurs professionnels.

Les activités halieutiques et aquacoles, et notamment la conchyliculture, pratiquées à titre professionnel peuvent s'exercer dans le respect de la réglementation en vigueur et sans que l'état des lieux à la création de la réserve soit modifié. Le déplacement des concessions conchylicoles est toutefois autorisé conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 10. - L'exercice de la chasse est interdit sur l'ensemble du territoire de la réserve naturelle.

Art. 11. - Les activités agricoles ou pastorales continuent à s'exercer conformément aux usages en vigueur, à savoir le pâturage et la fauche des prés salés. Elles peuvent faire l'objet d'une réglementation particulière par le préfet, après avis du comité consultatif. Les prés salés ne peuvent pas faire l'objet d'endiguement.

Art. 12. - Il est interdit :

1° D'abandonner ou de déposer tout produit de nature à nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du site, ou à l'intégrité de la faune et de la flore ;

2° D'abandonner ou de déposer en dehors des lieux spécialement prévus à cet effet des déchets de quelque nature que ce soit ;

3° De troubler la tranquillité des lieux par tout moyen, sous réserve de l'exercice des activités autorisées par le présent décret ;

4° De porter atteinte au milieu naturel par le feu ou par des inscriptions autres que celles nécessaires à l'information du public ou aux délimitations foncières ;

5° D'ériger toute construction.

Art. 13. - Les travaux publics ou privés modifiant l'état ou l'aspect des lieux sont interdits, sous réserve de l'application des articles L. 242-9 et R. 19 à 23 du code rural.

Peuvent être autorisés par le préfet, après avis du comité consultatif, les travaux nécessaires :

1° A l'entretien de la réserve ;

2° A l'entretien des chemins, des digues, des fossés, des canaux et de leurs exutoires en mer, des dragages des chenaux, hautfonds, coursiers et passes, à l'entretien et à l'adaptation des équipements nécessaires à la navigation tels que bouées, balises et fanaux et des ouvrages de défense des côtes, enfin des installations nécessaires aux activités visées aux articles 9 et 11 du présent décret ;

3° Aux opérations de démonstration respectueuses de l'environnement.

Art. 14. - Toute activité de recherche ou d'exploitation minière est interdite sous réserve de l'application de l'article L. 242-9 du code rural.

Art. 15. - La collecte des minéraux et des fossiles est interdite dans la réserve, sauf autorisation délivrée à des fins scientifiques par le préfet, après avis du comité consultatif.

Art. 16. - Toute activité industrielle ou commerciale est interdite, à l'exclusion des activités commerciales liées aux pratiques citées à l'article 9 du présent décret et des activités d'animation et de découverte de la réserve qui doivent être autorisées par le préfet, après avis du comité consultatif.

Art. 17. - L'utilisation à des fins publicitaires de toute expression évoquant directement ou indirectement la réserve est soumise à autorisation délivrée par le préfet, après avis du comité consultatif.

Art. 18. - La circulation et le stationnement des personnes, la circulation et le mouillage des navires et embarcations peuvent être réglementés sur tout ou partie de la réserve naturelle par le préfet compétent, après avis du comité consultatif. Le tourisme nautique est limité à l'estuaire de la Sèvre et au chenal.

Art. 19. - Les activités sportives ou touristiques sont réglementées par le préfet, après avis du comité consultatif.

Art. 20. - Il est interdit d'introduire des chiens dans la réserve, à l'exception de :

1° Ceux qui participent à des missions de police, de recherche et de sauvetage ;

2° Ceux qui sont utilisés pour la mise en œuvre des mesures prévues à l'article 8 ;

3° Ceux utilisés, le cas échéant, pour les activités pastorales exercées conformément à l'article 11 du présent décret.

Art. 21. - La circulation des véhicules, engins et navires à moteur est limitée :

1° Aux véhicules utilisés pour l'entretien, la gestion, l'étude scientifique, l'animation pédagogique et la surveillance de la réserve ;

2° Aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public ;

3° A ceux utilisés lors d'opérations de police, de secours et de sauvetage ;

4° A ceux utilisés pour les activités agricoles, pastorales, conchylicoles ou halieutiques professionnelles autorisées aux articles 9 et 11 ;

5° A ceux nécessaires aux travaux relatifs à l'écoulement des eaux, à la défense contre la mer et à l'entretien des ouvrages hydrauliques ;

6° Aux navires liés au tourisme nautique circulant dans l'estuaire de la Sèvre ainsi que dans le chenal, conformément à l'article 8 ;

7° Aux navires utilisés pour la navigation commerciale.

La circulation de ces véhicules, engins et navires peut être réglementée conformément à l'article 8.

La circulation des véhicules, engins et navires à moteur autres que ceux précités est interdite sur toute l'étendue de la réserve.

Art. 22. - Le survol de la réserve à une hauteur inférieure à 300 mètres est interdit aux aéronefs à moteur.

Cette disposition n'est pas applicable aux aéronefs d'Etat en nécessité de service, aux opérations de police ou de sauvetage ou de gestion de la réserve naturelle.

Art. 23. - Le campement sous une tente, dans un véhicule ou tout autre abri ainsi que le séjour nocturne dans une embarcation, échouée ou non, sont interdits.

Toutefois le préfet peut autoriser, après avis du comité consultatif, le campement ou le bivouac à des fins scientifiques ou pédagogiques.

Art. 24. - La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 2 juillet 1999.

LORENZ JOSPIN

Par le Premier ministre :

La ministre de l'aménagement du territoire
et de l'environnement,
DOMINIQUE VOynet

07 FEV. 1997

**CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE GESTION
DE LA RESERVE NATURELLE DE LA BAIE DE L'AIGUILLON**

- VU les articles L 242-1 à 10 et R 242-1 à 25 du Code Rural (livre II)
- VU le décret 96-613 du 9 juillet 1996, portant création de la réserve de la Baie de l'Aiguillon,
- VU l'avis des communes de L'AIGUILLON SUR MER, CHAMPAGNE LES MARAIS, PUYRAVAULT, SAINT MICHEL EN L'HERM, SAINTE RADEGONDE DES NOYERS, TRIAIZE,

Entre les soussignés :

Le Préfet de la Vendée, agissant au nom de l'Etat, et ci-après dénommé le Préfet, d'une part,

et :

L'Office National de la Chasse, Etablissement Public, 85 bis avenue Wagram 75017 PARIS, représenté par Monsieur Jean-Marie BALLU, Directeur, et ci-après dénommé l'O.N.C., d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er - NATURE DES MISSIONS CONFIEES à l'O.N.C.

L'O.N.C. est chargé d'assurer, sous le contrôle du Préfet, dans le respect de la réglementation et compte tenu des avis du Comité consultatif de la réserve, la gestion et la conservation du patrimoine naturel de la réserve. La L.P.O. est associée à cette gestion, selon les modalités fixées par une convention ONC, LPO, approuvée par le Préfet.

L'O.N.C. conçoit un plan de gestion écologique de la Réserve, conforme au guide méthodologique diffusé en avril 1992 par le Ministère de l'Environnement. Il dispose d'un délai de trois ans pour l'élaboration de ce plan.

Ce plan est approuvé conformément à la circulaire n° 95-47 du 28 mars 1995 du Ministère de l'Environnement.



L'O.N.C. assure, en liaison avec la L.P.O., et selon les termes de la convention citée ci-dessus, en application de ce plan de gestion, quand il a été approuvé, et en son absence, conformément aux instructions données par le Préfet, compte tenu des orientations fixées par le Comité consultatif de la réserve :

1°) La surveillance de la réserve naturelle, ce qui inclut le constat des infractions par les agents commissionnés à cet effet par le Ministère de l'Environnement ;

2°) La protection et l'entretien général du milieu naturel ;

3°) La réalisation et l'entretien du balisage et de la signalisation spécifique de la réserve naturelle, conforme à la charte signalétique des réserves naturelles ;

4°) Les études et observations nécessaires à la connaissance des milieux naturels (sols, faune, flore, fonctionnement des écosystèmes) afin d'effectuer un suivi scientifique continu de ces milieux. L'O.N.C. peut confier à des tiers des études ou des expertises particulières permettant d'améliorer la connaissance de la réserve,

5°) La réalisation des travaux de génie écologique éventuellement nécessaires à la conservation et à l'enrichissement du patrimoine naturel de la réserve ;

6°) La réalisation et l'entretien des équipements permettant d'améliorer l'accueil et l'éducation du public (pédagogie, sensibilisation, information) et de promouvoir la réserve, dans le respect des obligations de protection ;

Les interventions prévues aux alinéas 5° et 6° ne peuvent être entreprises par l'O.N.C. que dans le respect des articles L 242-9 et R 242-19 à 22 du Code Rural (modification de l'état ou de l'aspect de la réserve), et de la réglementation spécifique à la réserve. L'O.N.C. pourra confier à des entreprises des travaux dont il assurera la conduite et la rémunération.

7°) L'accueil du public, sa sensibilisation et son information dans la mesure où cela est compatible avec la préservation du patrimoine naturel, qui reste une priorité.

8°) L'élaboration d'un rapport d'activité annuel, faisant apparaître notamment l'évaluation de la gestion sur les milieux naturels et les espèces. Lorsque le plan de gestion est approuvé, le rapport annuel comprend une évaluation de la réalisation du plan, et propose, s'il y a lieu, des ajustements au plan.

ARTICLE 2 - MODALITES FINANCIERES

2-1 Ressources de l'O.N.C.

Pour la réalisation des missions définies à l'article 1er, l'O.N.C. bénéficie de crédits de l'Etat (Ministère de l'Environnement) en fonctionnement et en investissement, dont le montant est arrêté au début de chaque année, au vu du budget préparé dans les conditions fixées à l'article 2-2 ci-dessous.

L'Etat se libérera des sommes dues à l'O.N.C. en faisant créditer le compte intitulé : AGT COMPT OFF NAT CHASSE Base Adm. Ferme St Benoist 5 rue Saint Thibault 78610 AUFFARGIS - 30041 - 00001 - n° de compte : 0906192X020 - 32.



L'O.N.C. recherche des financements complémentaires : par exemple, subventions de collectivités locales, mécénat, autofinancement...

L'O.N.C. tient une comptabilité spécifique pour la réserve naturelle.

2-2 Elaboration du budget

Un budget prévisionnel annuel est remis avant le 30 septembre précédant l'année en cause, par l'O.N.C. au Préfet qui le soumet au Comité consultatif de la réserve.

Compte tenu des délibérations de ce Comité, le Préfet transmet au Ministère de l'Environnement avant le 31 octobre un projet de budget assorti de son avis et de celui de la Direction Régionale de l'Environnement ainsi que de divers documents demandés chaque année par circulaire du Ministre de l'Environnement au Préfet, tels que rapport d'activités et comptes financiers.

Ce budget fait apparaître l'ensemble des ressources et des dépenses prévues.

2-3 Comptes et bilan

L'O.N.C. doit fournir au début de chaque année les comptes des ressources et des dépenses de la Réserve de l'année écoulée ainsi que le bilan financier correspondant.

ARTICLE 3 - RELATIONS AVEC LE COMITE CONSULTATIF

Le Comité consultatif institué par le Préfet conformément à l'article 3 du décret du 9 juillet 1996, examine en particulier, le plan de gestion, les rapports annuels d'activités, les comptes financiers et budgets prévisionnels susvisés, ainsi que toutes les questions touchant la réserve qui lui sont soumises par le Préfet. L'O.N.C. peut faire toutes propositions au Préfet sur l'ordre du jour des réunions, et concourir à leur préparation et leur animation, sous l'autorité du Préfet.

ARTICLE 4 - RECRUTEMENT DU PERSONNEL

L'O.N.C. assure la Direction de la Réserve.

L'O.N.C. affecte, recrute ou fait mettre à disposition le personnel nécessaire à l'exécution des missions définies à l'article 1er, dans la limite des ressources disponibles. Il veille à la compétence scientifique et technique de ce personnel.

Le conservateur assure la gestion de la réserve. Il doit avoir un niveau de connaissances scientifiques et techniques, une expérience antérieure, une aptitude à la concertation et à la gestion administrative et financière lui permettant d'assurer et coordonner l'ensemble des missions définies à l'article 1er.

Le recrutement du Conservateur se fait après appel de candidature et un entretien préalable avec le Directeur Régional de l'Environnement, l'O.N.C., et la L.P.O et avec l'accord du Préfet.



ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

Les dispositions de la présente convention sont applicables à partir de la date de la signature et pendant une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes identiques. Elle peut être modifiée et complétée par avenant intervenant dans les mêmes formes que la présente convention.

ARTICLE 6 - RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être résiliée à la demande de l'une des parties présentée au moins trois mois avant l'échéance.

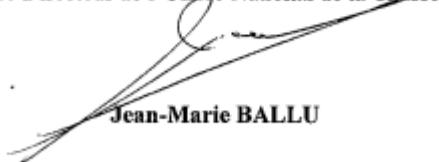
L'ensemble des biens meubles et immeubles acquis avec des crédits d'Etat à hauteur de 2 000 Francs au moins, par l'O.N.C. pour l'exécution de la convention sont, en cas de résiliation de celle-ci, mis à la disposition du nouvel organisme gestionnaire désigné sans qu'il puisse en modifier l'affectation.

ARTICLE 7 - DISPOSITION FINALE

La présente convention est dispensée de timbre et d'enregistrement. Comportant sept articles, elle est établie en deux exemplaires originaux destinés à chacune des deux parties.

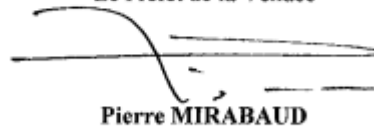
07 FEV. 1997

Le Directeur de l'Office National de la Chasse



Jean-Marie BALLU

Le Préfet de la Vendée



Pierre MIRABAUD

07 FEV. 1997

**CONVENTION FIXANT LES MODALITES D'INTERVENTION DE LA
LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX DANS LA GESTION
DE LA RESERVE NATURELLE DE LA BAIE DE L'AIGUILLON**

- VU le décret 96-613 du 9 juillet 1996, portant création de la Réserve de la Baie de l'Aiguillon,
- VU l'avis des communes de L'AIGUILLON SUR MER, CHAMPAGNE LES MARAIS, PUYRAVAULT, SAINT MICHEL EN L'HERM, SAINTE RADEGONDE DES NOYERS, TRIAIZE,
- VU la Convention fixant les modalités de gestion de la Réserve naturelle de la Baie de l'Aiguillon en date du 7 février 1997, et confiant la responsabilité de cette gestion à l'Office National de la Chasse,

Entre les soussignés :

L'Office National de la Chasse, Etablissement Public, 85 bis avenue Wagram 75017 PARIS, représenté par son directeur Monsieur Jean-Marie BALLU, et ci-après dénommé l'O.N.C., d'autre part

et :

La Ligue pour la Protection des Oiseaux, La Corderie Royale 17305 ROCHEFORT CEDEX, représentée par son président Monsieur Allain BOUGRAIN-DUBOURG, et ci-après dénommé L.P.O., d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er - NATURE DES MISSIONS CONFIEES à la L.P.O

Sous la responsabilité du gestionnaire (O.N.C.), la L.P.O participe à l'élaboration et à la mise en oeuvre du plan de gestion de la Réserve Naturelle.

En application du 4ème alinéa de l'article 1 de la Convention fixant les modalités de gestion de la Réserve Naturelle de la Baie de l'Aiguillon, la L.P.O contribue aux études et expertises permettant d'améliorer la connaissance de la Réserve.

ARTICLE 2 - REMUNERATION DE LA L.P.O

Le budget prévisionnel établi chaque année par le gestionnaire tient compte des prestations de la L.P.O. Le détail des prestations et leur coût font partie du budget prévisionnel et font l'objet d'une convention annuelle entre l'O.N.C. et la L.P.O, en concertation avec la DIREN.

Le gestionnaire règle les prestations au fur et à mesure que les versements de la dotation attribuée par l'Etat lui sont délégués.

ARTICLE 3 - PARTICIPATION DE LA L.P.O AU COMITE CONSULTATIF

La L.P.O est membre du comité consultatif. Elle apporte son concours au gestionnaire pour sa préparation et son animation.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

Les dispositions de la présente convention sont applicables à partir de la date de la signature et pendant une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 5 - RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être résiliée annuellement, à la demande de l'une des parties présentée au moins trois mois avant la date anniversaire de l'échéance triennale et avec l'accord du Préfet.

Enfin, elle tombe de plein droit, en cas de résiliation de la convention passée entre l'Etat et l'Office National de la Chasse, et avec les mêmes conditions de préavis.

ARTICLE 6 - DISPOSITION FINALE

La présente convention est dispensée de timbre et d'enregistrement. Comportant six articles, elle est établie en deux exemplaires originaux destinés à chacune des deux parties.

07 FEV. 1997

Le Directeur de l'Office National de la Chasse

Le Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux

VU

Le Préfet,

Jean-Marie BAËLU

Allain BOUGRAIN-DUBOURG

Pierre MIRABAUD

Annexe 4 : Conventions fixant les modalités de gestion de la réserve naturelle de la baie de l'Aiguillon (Charente-Maritime
(24 novembre 2000)



CONFÉRENCE AIGUILLON COPIE VERBALE 2000

CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE GESTION
DE LA RESERVE NATURELLE
DE LA BAIE DE L'AIGUILLON
(CHARENTE-MARITIME)

VU Les articles L. 242-1 à 10 et R. 242-1 à 25 du Code Rural (livre II)

VU Le décret n° 99-557 du 2 juillet 1999, portant création de la réserve de la Baie de l'Aiguillon (Charente-Maritime),

VU L'avis du Comité Consultatif de la réserve naturelle de la Baie de l'Aiguillon (Charente-Maritime) et l'avis des communes de CHARRON, ESNANDES et MARSILLY

Entre les soussignés :

- Le préfet de Charente-Maritime agissant au nom de l'Etat, et ci-après dénommé le préfet, d'une part

Et

- L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, établissement public à caractère administratif – 85 bis, av. de Wagram – 75017 PARIS, représenté par son directeur général, ci-après dénommé l'ONCFS,
- et la Ligue pour la Protection des Oiseaux, association loi 1901, La Corderie Royale – BP 263 – 17305 ROCHEFORT/MER CEDEX, représentée par son président, ci-après dénommé la LPO, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Nature et répartition des missions confiées aux co-gestionnaires

L'ONCFS et la LPO sont chargés d'assurer, sous le contrôle du préfet, dans le respect de la réglementation et compte tenu des avis du comité consultatif de la réserve, la conservation du patrimoine naturel de la réserve.

L'ONCFS assure la direction et la coordination générale des deux réserves naturelles de la Baie de l'Aiguillon, en tant que gestionnaire principal pour la réserve naturelle de Vendée et en tant que co-gestionnaire pour la réserve naturelle de Charente-Maritime.

La LPO assure la maîtrise d'œuvre de la gestion de la Réserve Naturelle de la Baie de l'Aiguillon Charente-Maritime.

Ils conçoivent un plan de gestion écologique de la réserve, conforme au guide méthodologique diffusé en avril 1992 par le Ministère de l'Environnement. Ils disposent d'un délai de 3 ans pour l'élaboration de ce plan (maximum 5 ans).

Ce plan est approuvé conformément à la circulaire n° 9547 du 28/03/95 du Ministère de l'Environnement.

L'ONCFS et la LPO assurent, en application de ce plan de gestion, quand il a été approuvé, et en son absence, conformément aux instructions données par le préfet, compte tenu des orientations fixées par le comité consultatif de la réserve :

Article 1.1. – La gestion technique des milieux

Les fonctions de gestion comprennent essentiellement :

- l'élaboration et la mise en œuvre du plan de gestion ;
- L'élaboration d'un rapport d'activité annuel, faisant apparaître notamment l'évaluation de la gestion sur les milieux naturels et les espèces. Lorsque le plan de gestion est approuvé, le rapport annuel comprend une évaluation de la réalisation du plan, et propose s'il y a lieu, des ajustements au plan ;
- la protection et l'entretien général du milieu ;
- la réalisation et l'entretien du balisage et de la signalisation spécifique de la réserve naturelle, conforme à la charte signalétique des réserves naturelles ;
- la réalisation des travaux de génie écologique éventuellement nécessaires à la conservation et à l'enrichissement du patrimoine naturel de la réserve.

Les interventions ne peuvent être entreprises par l'ONCFS ou la LPO que dans le respect des articles L. 242-9 et R. 242-19 à 22 du Code Rural (modification de l'état ou de l'aspect de la réserve), et de la réglementation spécifique à la réserve. L'ONCFS ou la LPO pourront confier à des entreprises, des travaux dont ils assureront la conduite et la rémunération.

Ces fonctions seront coordonnées par la LPO. Le plan de gestion sera cosigné par l'ONCFS et la LPO ;

Article 1.2. – Le suivi scientifique et la recherche

Les fonctions de suivi scientifique et de recherche comprennent essentiellement :

- La réalisation des observations régulières de la faune et de la flore afin d'effectuer un contrôle scientifique continu du milieu naturel.
 - Les programmes d'étude et de recherche scientifiques.
- L'ONCFS ou la LPO peuvent confier à des tiers des études ou des expertises particulières permettant d'améliorer la connaissance de la réserve, avec l'accord du Préfet.

Ces fonctions seront coordonnées par l'ONCFS.

Article 1.3. – La surveillance

Les fonctions de surveillance comprennent essentiellement :

- le gardiennage et la surveillance de la réserve naturelle ;
- le constat des infractions par les agents commissionnés à cet effet par le Ministère de l'Environnement.

Ces fonctions seront coordonnées par l'ONCFS.

Article 1.4. – L'animation et la communication

Les fonctions d'animation et de communication comprennent essentiellement :

- la réalisation et l'entretien des équipements permettant d'améliorer l'accueil et l'éducation du public (pédagogie, sensibilisation, information) et de promouvoir la réserve, dans le respect des obligations de protection ;
- Les interventions ne peuvent être entreprises par l'ONCFS ou la LPO que dans le respect des articles L. 242-9 et R. 242-19 à 22 du Code Rural (modification de l'état ou de l'aspect de la réserve), et de la réglementation spécifique à la réserve. L'ONCFS ou la LPO pourront confier à des entreprises des travaux dont ils assureront la conduite et la rémunération.

- l'accueil et l'éducation du public et des scolaires ;
- l'information du public ;
- la promotion de la réserve naturelle ;
- les relations extérieures, locales et de représentation.

Ces fonctions se feront sous la dualité ONCFS/LPO.

Article 2 : Modalités financières

La LPO assure la gestion administrative et financière de la réserve naturelle, sauf cas particulier nécessitant l'intervention directe de l'ONCFS.

2-1 Ressources de la LPO

Pour la réalisation des missions définies aux articles 1.1 à 1.4, la LPO bénéficie de crédits de l'Etat (Ministère de l'Environnement) en fonctionnement et en investissement, dont le montant est arrêté au début de chaque année, au vu du budget préparé dans les conditions fixées à l'article 2-3 ci-dessous.

Une convention financière annuelle est signée entre la LPO et l'Etat, représenté par le préfet pour fixer ce montant, et indiquer les modalités particulières de son versement.

La LPO recherche des financements complémentaires : subventions de collectivités locales, mécénat, autofinancement...

2-2 Intervention financière de l'ONCFS

Pour des cas particuliers nécessitant l'intervention financière de l'ONCFS, celui-ci pourra bénéficier des crédits de l'état dont le montant est arrêté au début de chaque année, au vu du budget préparé dans les conditions fixées à l'article 2-3 ci-dessous.

Une convention financière est signée entre l'ONCFS et l'Etat, représenté par le préfet pour fixer ce montant, et indiquer les modalités particulières de son versement.

2-3 Elaboration du budget

Un budget prévisionnel annuel est remis par les co-gestionnaires, avant le 30 septembre précédant l'année en cause au préfet qui le soumet au comité consultatif de la réserve.

Compte tenu des délibérations de ce comité, le préfet transmet au Ministère de l'Environnement avant le 31 octobre un projet de budget assorti de son avis et de celui de la Direction Régionale de l'Environnement ainsi que de divers documents demandés chaque année par circulaire du Ministère de l'Environnement au préfet, tels que rapport d'activités et comptes financiers.

Ce budget fait apparaître l'ensemble des ressources et des dépenses prévues. Un budget éventuellement modifié pour tenir compte en particulier de la dotation attribuée par l'Etat est annexé à la convention financière visée aux articles 2-1 et 2.2.

Article 3 : Relations avec le comité consultatif

Le comité consultatif institué par le préfet conformément à l'article 4 du décret du 2 juillet 1999, examine en particulier le plan de gestion, les rapports annuels d'activités, les comptes financiers et budgets prévisionnels susvisés, ainsi que toutes les questions touchant la réserve qui lui sont soumises par le préfet de Charente-Maritime. Les co-gestionnaires peuvent faire toutes propositions au préfet sur l'ordre du jour des réunions, et concourt à leur préparation et leur animation, sous l'autorité du préfet.

Article 4 : Recrutement du personnel

La LPO ou l'ONCFS recrute le personnel nécessaire à l'exécution des missions définies à l'article 1^{er}, dans la limite des ressources disponibles. Ils veillent à la compétence scientifique et technique de ce personnel. Ils tiennent à jour une liste des personnels travaillant pour la réserve et la communiquent aux services de l'administration concernés.

Le personnel comprend un conservateur, désigné par l'ONCFS et la LPO en accord avec le préfet. Le conservateur est responsable de la gestion de la réserve, et dirige, s'il y a lieu, les personnels de la réserve. Il doit avoir un niveau de connaissances scientifiques et techniques, une expérience antérieure, une aptitude à la concertation et à la gestion administrative et financière lui permettant d'assurer et coordonner l'ensemble des missions définies à l'article 1^{er}.

Le recrutement du conservateur se fait après un appel de candidature et un entretien auprès d'un jury constitué d'un commun accord entre le préfet, la DIREN Poitou-Charentes, l'ONCFS et la LPO.

Article 5 : Durée de la convention

Les dispositions de la présente convention sont applicables à partir de la date de la signature et pendant une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être modifiée et complétée par avenant intervenant dans les mêmes formes que la présente convention.

Article 6 : Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par accord entre les parties à la demande de l'une d'entre elles, présentée au moins trois mois à l'avance.

L'ensemble des biens meubles et immeubles acquis en pleine propriété par l'ONCFS ou la LPO pour l'exécution de la convention sont, en cas de résiliation de celle-ci, mis à la disposition du nouvel organisme gestionnaire désigné sans qu'il puisse en modifier l'affectation.

Article 7 : Relations avec l'administration

La Direction Régionale de l'Environnement apporte un appui technique au préfet sur les dossiers intéressant la gestion de la réserve naturelle. Elle fait partie notamment du comité consultatif de gestion et du jury constitué le cas échéant pour le recrutement du conservateur.

Lorsque les co-gestionnaires sont sollicités sur des projets de travaux concernant la Réserve Naturelle, l'accord préalable de la DIREN est requis.

Son avis doit être joint à tous les dossiers transmis au ministre chargé de la protection de la nature (préparation du budget, projets de travaux...).

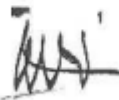
Article 8 : Disposition finale

La présente convention est dispensée de timbre d'enregistrement ; comprenant 7 articles, elle est établie en deux exemplaires originaux destinés à chacune des deux parties.

Annexe : Accord ONC/LPO en date du 28 septembre 1999.

Fait à *La Rochelle*, le 24 NOV. 2000

L'Office National
De la Chasse et de
La Faune Sauvage



Gérard TENDRON

La Ligue pour la Protection
Des Oiseaux



Alain BOUGRAIN-DUBOURG

Le Préfet



Christian LEYRIT

**ACCORD ONC/LPO EN VUE DE LA GESTION
DE LA RESERVE NATURELLE DE LA BAIE DE L'AIGUILLON
(Charente-Maritime)**

L'ONC et la LPO proposent de gérer, conjointement (co-gérer), la Réserve Naturelle (partie Charente Maritime) pour les raisons suivantes :

- l'existence de deux Réserves Naturelles sur le même site fonctionnel que constitue la Baie implique une gestion globale et concertée ;
- la proposition s'appuie sur le schéma adopté par le Préfet de Vendée ;
- l'association ONC/LPO, organismes reconnus et compétents dans le domaine de la gestion des espaces naturels et des espèces, répond aux enjeux et aux exigences des missions correspondant aux cahiers des charges de la circulaire ministérielle du 7 octobre 1997.

Le schéma d'organisation des missions et responsabilités pourrait être le suivant :

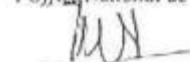
Gestionnaire principal dans le cadre d'une co-gestion de la réserve Naturelle de la Baie de l'Aiguillon (partie Charente-Maritime)	ONC
Coordination générale et Direction des 2 Réserves Naturelles	

MISSIONS	COORDINATEUR
Responsabilité administrative + financière	LPO
Gestion technique des milieux naturels	LPO
Surveillance/Police/Réglementation	ONC
Valorisation de la nature auprès du public Education/animation/tourisme	LPO - ONC
Relations extérieures/locales Représentation	LPO - ONC
Suivi scientifique/Recherche	ONC

Ces différentes missions seront menées à tous les niveaux en concertation entre les deux organismes et sous la responsabilité générale de l'Office National de la Chasse.

Le 28 septembre 1999

Le Directeur de
l'Office National de la Chasse



Gérard TENDRON

Le Président de
la Ligue pour la Protection des Oiseaux



Alain BOUGRAIN-DUBOURG



OFB
OFFICE FRANÇAIS
DE LA BIODIVERSITÉ



**AGIR pour la
BIODIVERSITÉ**

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA
CO-GESTION DE LA RÉSERVE NATURELLE
NATIONALE DE LA BAIE DE L'AIGUILLON**

Entre

L'Office Français de la Biodiversité (OFB), établissement public à caractère administratif, dont le siège est au 12 cours Louis Lumière, 94300 Vincennes, représenté par son Directeur général, Pierre Dubreuil, SIRET N° 13002591900015

ci-après désigné par **l'OFB d'une part**,

Adresse de correspondance :

Office français de la biodiversité
Pôle d'Auffargis
Direction Stratégie d'intervention financière
Site de Saint-Benoît - 5 rue Saint-Thibault
78610 Auffargis

Et

La Ligue pour la protection des oiseaux (LPO), association loi 1901 de protection de l'environnement, dont le siège social est 8-10 rue du docteur Pujos, Fonderies Royales CS 90263 17305 Rochefort cedex, représenté par son Président, Allain Bougrain-Dubourg, N° SIRET : 78426328700103

ci-après désigné par **LPO d'autre part**,

Vu le Décret n° 2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité ;

Vu la Loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement ;

Vu La Convention du 24 novembre 2000 État/ONCFS/LPO fixant les modalités de gestion des réserves naturelles de la baie de l'Aiguillon

OFB//20/0849

1 / 6

42

- Vu l'accord ONC/LPO du 28 septembre 1999 en vue de la gestion de la réserve naturelle de la Baie de l'Aiguillon (17)
- Vu Le décret 99-557 du 2 juillet 1999 portant création de la réserve de la baie de l'Aiguillon (Charente-Maritime),
- Vu La convention du 07 février 1997 fixant les modalités d'intervention de la LPO dans la gestion de la réserve naturelle de la Baie de l'Aiguillon (85)
- Vu Le décret 96-613 du 9 juillet 1996 portant création de la réserve de la baie de l'Aiguillon (Vendée),

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'OFB est un établissement public de l'État à caractère administratif, créé par la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 placé sous la double tutelle des ministères de l'environnement et de l'agriculture qui a été créé pour protéger et restaurer la biodiversité.

L'OFB exerce des missions de connaissance et d'expertise sur l'ensemble des composantes de la nature. Il contribue à l'exercice des polices administrative et judiciaire relatives à l'eau aux espaces naturels, à la flore et la faune sauvage, à la chasse et à la pêche.

Il accompagne et apporte son appui aux acteurs publics pour la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de leurs politiques, et aux acteurs socio-économique pour l'exercice de leurs activités en faveur de la biodiversité.

Il gère et restaure également les espaces protégés, aires marines et espaces protégés terrestres.

Au 1er janvier 2020, l'ensemble des biens, droits et obligations de l'Agence française pour la biodiversité et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage sont transférés à l'OFB.

La LPO a été créée en 1912 et a été reconnue d'utilité publique en 1986. Elle œuvre au quotidien pour la protection des espèces, la préservation des espaces et pour l'éducation et la sensibilisation à l'environnement.

Avec son réseau de délégations, la LPO est l'un des principaux conservatoires nationaux d'espaces naturels, notamment en zone humide, dont elle est un des gestionnaires historiques majeurs. Elle gère plus de 20 000 hectares de milieux naturels répartis sur 130 sites dans 21 régions françaises, dont 15 000 ha en réserves naturelles terrestres et maritimes, et 1 350 ha en propriété.

Fort d'un siècle d'engagement avec plus de 57 000 adhérents, 8 000 bénévoles actifs, 400 salariés sur le territoire national et d'un réseau d'associations locales actives dans 83 départements, la LPO est aujourd'hui la première association de protection de la nature en France.

Le site naturel de la baie de l'Aiguillon comprend deux réserves naturelles nationales. La partie Vendéenne est gérée par l'OFB et la partie Charente-Maritime est cogérée par la LPO et l'OFB. La Direction « Pays de Loire » de l'OFB assure la direction globale des deux réserves.

Par un accord en date du 28 septembre 1999, la LPO et l'ONCFS ont fixé les modalités de cogestion la Réserve Naturelle Nationale de la baie de l'Aiguillon (Charente-Maritime). Cet accord était motivé par l'existence de deux Réserves Naturelles Nationales sur le même site fonctionnel, et de la complémentarité de deux organismes reconnus compétents dans le domaine de la gestion des espaces naturels et des espèces. Au vu des récentes évolutions ayant amené à la création de l'Office Français de la Biodiversité, il convient d'actualiser cet accord afin de mettre en adéquation les objectifs et les moyens de gestion à la disposition des cogestionnaires.

Handwritten signature

Les deux réserves sont aussi intégralement dans le périmètre du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération et de mutualisation de moyens entre l'OFB et la LPO, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion commun des réserves de la baie de l'Aiguillon et d'éventuels programmes de recherche et de conservation.

Article 2 : Co-pilotage de la gestion

Le plan de gestion en cours 2013-2022 est commun pour les deux réserves naturelles. Le comité consultatif se réunit alternativement en Vendée et en Charente-Maritime.

Les décisions sont prises dans un esprit de cogestion à l'échelle de la baie et par consensus. Elles sont validées par l'ensemble des membres du comité consultatif nommé par le Préfet.

Chaque structure conserve la gestion de son budget propre pour chacune des deux réserves.

Article 3 : Organisation des missions et responsabilités :

Missions et responsabilités	Structure
Direction générale des deux réserves	OFB
Responsabilité administrative, financière et relations extérieures de représentation de la partie Charente-Maritime	LPO
Responsabilité administrative, financière et relations extérieures de représentation de la partie Vendée	OFB
Gestion technique des milieux naturels	OFB - LPO
Surveillance, police, réglementation	OFB - LPO
Valorisation de la nature (Education à l'environnement, animation, tourisme)	OFB - LPO
Suivi scientifiques / recherches	OFB - LPO

Ces différentes missions seront menées à tous les niveaux en concertation entre les deux organismes.

Article 4 : Gestion et utilisation du matériel

Les gestionnaires sont dotés de matériels acquis dans le cadre de la dotation de l'Etat et d'autres fonds. La cogestion impose une mutualisation des moyens de travail et en particulier des véhicules, du bateau, du tracteur/broyeur, de la remorque et tous autres petits matériels nécessaires aux opérations de gestion, de suivi et de conservation.

Article 4.1 : Responsables techniques du matériel

Les cogestionnaires utiliseront le matériel sous responsabilité de l'établissement propriétaire du matériel.

Les responsables techniques de chaque partie, à savoir, les conservateurs de chacune des deux réserves, ainsi que la directrice du PNM pour le matériel acquis par le PNM et utilisés dans la baie de l'Aiguillon, veilleront au bon déroulement des termes de la présente Convention

Article 4.2 : Obligation du prêteur

Le Prêteur s'engage à mettre à disposition de l'Utilisateur à titre gratuit le Matériel nécessaire pour le déroulement de leur projet.

Article 4.3 : Obligation de l'utilisateur

L'Utilisateur s'engage notamment à utiliser avec soin le Matériel, à prendre les mesures nécessaires à l'entretien et à la maintenance du Matériel. Il est convenu entre les Parties que le Matériel ne sera dédié qu'à la réalisation du projet pour lequel il a été prêté. L'usage ne sera autorisé qu'aux personnes dûment habilitées par les responsables techniques de chaque partie.

L'Utilisateur s'engage à la souscription d'un contrat d'assurance adapté, couvrant le matériel utilisé par ses agents.

L'Utilisateur s'engage à restituer le Matériel dans le même état qu'il l'a reçu par le Prêteur et à ses propres frais.

Les charges d'entretien seront assumées par les deux structures de manière équitable.

Article 4.4 : Propriété du matériel

Le matériel reste la propriété exclusive du Prêteur ainsi que les droits de propriété intellectuelle afférents. La présente Convention n'implique aucun transfert de droits sur le Matériel prêté.

Le matériel acquis par la LPO pour la gestion de la réserve reste propriété de la LPO et peut être utilisé par l'OFB dans le cadre de la gestion des réserves ;

Le matériel acquis par l'OFB (DIR BPL et PNM) pour la gestion de la réserve reste propriété de l'OFB et peut être utilisé par la LPO dans le cadre de la gestion des réserves ;

Dans le cadre de la collaboration étroite entre le parc naturel marin et les réserves naturelles de la Baie de l'Aiguillon sur de nombreuses actions du plan de gestion, les agents OFB (RNN et PNM) et les agents de la LPO sont en mesure d'utiliser et d'intervenir sur les ensembles du matériel des différentes entités.

Article 4.5 : Responsabilité – Assurance

Le/Les Agents qui utilisent ce Matériel dans le cadre de la gestion des réserves sont tenus de traiter ce matériel avec soin.

WYV

L'Utilisateur est responsable pour tous les dommages causés au Matériel et causés par le Matériel. En cas de perte ou de vol du Matériel, quelles qu'en soient les circonstances, l'Utilisateur assurera son remplacement et remboursement au Prêteur sur ses crédits. L'Utilisateur transmettra également au Prêteur le récépissé de la déclaration au commissariat de police ou à la gendarmerie.

Tout dégât grave, causé par l'exploitation inappropriée du Matériel, devra être réparé ou remboursé par l'Utilisateur. En cas de sinistre, le Matériel sera facturé au prix du matériel neuf suivant les tarifs en cours, et les frais de remise en état au coût du jour.

L'Utilisateur s'engage à souscrire un contrat d'assurance susvisé à l'article 4.3 et s'assurera notamment que les personnes habilitées à utiliser le Matériel ont souscrit un contrat de responsabilité civile et individuelle.

Article 5 : Partage des frais liés aux locaux

Le siège des Réserves Naturelles Nationales de la baie de l'Alguillon est actuellement situé à la Prée Mizotière, commune de Sainte-Radegonde-des-Noyers (85450), dans des bâtiments appartenant au Conservatoire du Littoral.

L'OFB et la LPO s'entendent pour partager de manière équitable les frais de fonctionnement.

Article 6 : Prestation technique et scientifique annuel de la LPO

Conformément à l'article 2 de la convention du 07 février 1997, fixant les modalités d'intervention de la LPO dans la gestion de la réserve naturelle de la baie de l'Alguillon (85), l'OFB (RNN85) inscrira chaque année dans son budget prévisionnel (dotation DREAL – Fond-réserves) le montant des financements nécessaires à la réalisation des actions prévues par la LPO. Les réalisations mises en œuvre chaque année s'intègrent dans le prévisionnel des actions du plan de gestion validé par le comité consultatif présidé par le Préfet.

Le montant de l'engagement de base sera fixé à 23000 € chaque année dans le cadre des actions récurrentes de gestion, d'entretien et de surveillance du site et fera l'objet d'une convention financière annuelle. Des actions supplémentaires pourront être identifiées chaque année en fonction de la programmation du plan de gestion et viendront s'ajouter au montant de base.

Article 7 : Assurances

Chaque partie doit, en tant que de besoin et dans la mesure où cela est compatible avec ses statuts, souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de la présente Convention et notamment pour tout dommage survenu sur leurs installations respectives.

Sauf obligation légale, les établissements publics de l'Etat sont leur propre assureur.

Article 8 : Durée de la convention - Résiliation

Cette convention est à durée illimitée mais conditionnée à l'existence de la convention de cogestion Etat/ONCFS/LPO du 24 novembre 2010.

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourrait être résiliée de plein droit par l'autre Partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 9 : Litiges

OFB//20/0849

5/6

45

La présente Convention est soumise au droit français.

En cas de difficulté sur la validité, l'interprétation et /ou l'exécution de la présente Convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les Parties saisiront les tribunaux compétents conformément aux règles de droit commun.

Article 10 : Disposition finale

Les signataires pourront modifier et/ou compléter cette convention par voie d'avenant.

Comprenant 10 articles, elle est établie en deux exemplaires originaux destinés à chacune des parties signataires.

Fait à Paris, le 19 Octobre 2020

LPO

Le Président



M. Alain BOUGRAIN-DUBOURG



Ligue pour la Protection des Oiseaux
Les Fonderies Royales
8 rue du Docteur Pujos BP 90263
17305 ROCHEFORT CEDEX

OFB

**Le Directeur Général de l'Office
Français de la Biodiversité**

Le Directeur général délégué Ressources de l'OFB
Par délégation,
Le Directeur financier

Alain GUIBE

Pierre Dubreuil

Annexe 6 : Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de la baie de l'Aiguillon (Vendée)



PRÉFET DE LA VENDÉE

ARRETE N° 18-DRCTAJ/1-647

portant renouvellement de la composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de la Baie de l'Aiguillon (Vendée)

**Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L. 332-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles R. 332-1 et suivants du code de l'environnement, notamment les articles R. 332-15 à R. 332-17 ;

Vu le décret n° 96-613 du 9 juillet 1996 portant création de la réserve naturelle de la baie de l'Aiguillon (Vendée) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97/DRCL/4-122 du 21 avril 1997 portant composition du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle de la baie de l'Aiguillon (Vendée) ;

Considérant que le mandat des membres désignés par l'arrêté préfectoral n° 2015-01 portant renouvellement de la composition du comité consultatif de la réserve nationale de la baie de l'Aiguillon (Vendée) est arrivé à terme ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vendée ;

ARRETE

Article 1^{er} : Placé sous la présidence du Préfet de la Vendée ou de son représentant, et sous la vice-présidence du Préfet maritime de l'Atlantique ou de son représentant, le comité consultatif de la réserve naturelle nationale de la Baie de l'Aiguillon (Vendée) est composé comme suit :

Représentants des administrations et établissements publics de l'Etat intéressés :

- Mme la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ou son représentant,
- M. le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée ou son représentant,
- M. le délégué à la mer et au littoral de la Vendée ou son représentant,
- M. le Directeur de l'établissement public pour la gestion de l'eau et de la biodiversité du Marais Poitevin ou son représentant,
- Mme la Directrice interrégionale Bretagne - Pays de la Loire de l'Agence française pour la biodiversité ou son représentant,
- M. le délégué Centre-Atlantique du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ou son représentant,
- M. le Directeur de l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer Centre Atlantique, ou son représentant,

- M. le Directeur du Centre d'études biologiques – CNRS de Chizé ou son représentant,
- M. le Directeur du laboratoire de biologie et d'environnement marins à l'Université de la Rochelle ou son représentant.

Elus locaux représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements :

- M. le Maire de l'Aiguillon-sur-Mer ou son représentant,
- M. le Maire de Champagné-les-Marais ou son représentant,
- M. le Maire de Puyravault ou son représentant,
- M. le Maire de Saint-Michel-en-l'Herm ou son représentant,
- M. le Maire de Sainte-Radégonde-des-Noyers ou son représentant,
- M. le Maire de Triaize ou son représentant,
- M. le Président du Conseil régional des Pays de la Loire ou son représentant,
- M. le Président du Conseil départemental de la Vendée ou son représentant,
- M. le Président du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin,
- M. le Président de l'Etablissement Interdépartemental pour la Démoustication du littoral atlantique, ou son représentant.

Représentants des propriétaires et des usagers :

- M. le Président du comité régional des pêches maritimes et élevages marins des Pays de Loire ou son représentant,
- M. le Président du Comité Régional Conchylicole des Pays de la Loire ou son représentant,
- M. le Président de l'Association Syndicale de la Vallée du Lay ou son représentant,
- M. le Président du Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autize ou son représentant,
- M. le Président de la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage, ou son représentant,
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vendée ou son représentant,
- M. le Président de la fédération départementale des Chasseurs de Vendée ou son représentant,
- M. le Président de l'association de la Chasse Maritime Vendéenne ou son représentant,
- M. le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin du Lay, ou son représentant,
- M. le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin ou son représentant.

Personnalités scientifiques qualifiées et représentants d'associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels :

- le Conservateur de la réserve naturelle nationale de la Baie de l'Aiguillon (Charente-Maritime),
- le Conservateur de la réserve naturelle nationale de la casse de la Belle Henriette,
- le Conservateur de la réserve naturelle nationale du marais communal de Saint-Denis-du-Payré,
- M. Pierre-Guy SAURIAU, du centre de recherche en écologie marine et aquaculture de l'Houmeau,
- M. le Directeur du Conservatoire Botanique National de Brest ou son représentant,
- M. le Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Nationale ou son représentant,
- M. le Président de l'Association de Défense de l'Environnement en Vendée ou son représentant,
- M. le Président de la Coordination des Associations Environnementales du Littoral Vendéen Coorlit 85 ou son représentant,
- M. le Président de la coordination pour la défense du Marais Poitevin ou son représentant,
- M. le Président du conseil scientifique des réserves naturelles nationales de la Baie de l'Aiguillon (Vendée), de la casse de la Belle Henriette et du marais communal de Saint-Denis-du-Payré, ou son représentant.

Article 2 : Les membres ci-dessus désignés sont nommés pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Les membres du comité, décédés ou démissionnaires et ceux qui en cours de mandat, cessent d'exercer les fonctions en raison desquelles ils ont été désignés, seront remplacés.

Article 3 : Le comité consultatif se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président. Il peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, la sous-préfète de Fontenay-le-Comte et la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée et transmis pour information au Préfet de Charente-Maritime.

Le Préfet,
Pour la Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée

François-Claude PLAISANT



Secrétariat Général
Direction de la coordination
et de l'appui territorial

Arrêté préfectoral
portant renouvellement des membres du comité consultatif
de la réserve naturelle nationale
de la baie de l'Aiguillon (Charente-Maritime)

Le Préfet de Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L332-1 et suivants du titre III relatif aux parcs et réserves du livre 3 « espaces naturels », ainsi que ses articles R 332-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-557 du 2 juillet 1999, portant création de la réserve naturelle nationale de la baie de l'Aiguillon (Charente-Maritime) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-340 du 20 février 2017 renouvelant la composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de la baie de l'Aiguillon (Charente-Maritime) ;

Considérant que le mandat des membres désignés par l'arrêté préfectoral n° 2017-340 du 20 février 2017 est arrivé à terme ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime,

ARRETE :

Article 1er : placé sous la présidence du Préfet de Charente-Maritime ou de son représentant et sous la vice-présidence du Préfet Maritime de l'Atlantique ou de son représentant, le comité consultatif de la réserve naturelle nationale de la baie de l'Aiguillon (Charente-Maritime) est composé des membres suivants :

➤ Administrations de l'Etat et établissements publics

- Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- Le Délégué Régional de l'Office Français de la Biodiversité ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant,
- Le Directeur du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres ou son représentant,
- Le Directeur de l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER) ou son représentant,
- Le Directeur du Centre d'Etudes Biologiques de Chizé CNRS ou son représentant,
- La Directrice du Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis ou son représentant,
- Le Président de l'Etablissement Public du Marais Poitevin ou son représentant.

➤ Elus locaux représentants les collectivités territoriales concernées ou leurs groupements

- Le Président du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, ou son représentant,
- Le Président du Conseil Départemental de la Charente-Maritime ou son représentant,

- Le Maire de Charron ou son représentant,
- Le Maire d'Esnandes ou son représentant,
- Le Maire de Marsilly ou son représentant,
- Le Président du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin ou son représentant,
- Le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ou son représentant,
- Le Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique ou son représentant,
- Le Président du Syndicat Mixte des Rivières et Marais d'Aunis (SYRIMA) ou son représentant,

➤ **Propriétaires et usagers**

- Le Président de la Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime ou son représentant,
- Le Président du Comité Régional Conchylicole Poitou-Charentes ou son représentant,
- Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et Elevages Marins de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- Le Président de l'association « Les Carrelets Charentais » pour la défense de la pêche maritime de loisir et de tradition ou son représentant,
- Le Président de la Fédération de Pêche de Charente-Maritime ou son représentant,
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Charente-Maritime ou son représentant,
- Le Président de l'Union des Marais (UNIMA) ou son représentant,
- Le Président de la Commission Locale de l'Eau du Bassin « Sèvre Niortaise – Marais Poitevin » ou son représentant,
- Le Président de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise ou son représentant.

➤ **Personnalités scientifiques qualifiées ou représentant d'une association de protection de la nature**

- Le Président de la Société des Sciences Naturelles de la Charente-Maritime ou son représentant,
- Le Directeur de l'unité de recherche « littoral environnement et sociétés » de l'Université de La Rochelle ou son représentant,
- La Conservatrice du Muséum d'Histoire Naturelle de La Rochelle ou son représentant,
- Le Directeur du Conservatoire Botanique National Sud Atlantique ou son représentant,
- Le Président du Conseil Scientifique pour la réserve naturelle nationale de la baie de l'Aiguillon ou son représentant,
- Le Conservateur de la réserve naturelle nationale de la baie de l'Aiguillon (Vendée)
- Le Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux ou son représentant,
- Le Coordinateur de Nature Environnement 17 ou son représentant,
- Le Président de la Coordination pour la Défense du Marais Poitevin ou son représentant.

Article 2 : les membres, ci-dessus désignés, sont nommés pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Les membres du comité, décédés ou démissionnaires et ceux qui en cours de mandat cessent d'exercer les fonctions en raison desquelles ils ont été désignés, seront remplacés.

Article 3 : le comité consultatif se réunit au moins une fois par an sur invitation de son président. Il peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte.

Article 4 : l'arrêté n° 2017-340 du 20 février 2017 portant renouvellement de la composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de la baie de l'Aiguillon est abrogé.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : le Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime et la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime.

La Rochelle, le 21 JUIL. 2020

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Pierre MOLAGER



PRÉFET DE LA VENDEE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
Service ressources naturelles et paysages
Division biodiversité

ARRETE PREFECTORAL DREAL n°
portant composition du conseil scientifique des réserves naturelles nationales de la Baie de
l'Aiguillon (Vendée), de la casse de la Belle Henriette (Vendée),
et du marais communal de Saint-Denis-du Payré (Vendée)

LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 332-1 et suivants relatifs aux réserves naturelles, ainsi que ses articles R. 332-1 et suivants ;
- VU le décret n° 96-613 du 9 juillet 1996 portant création de la réserve naturelle nationale de la Baie de l'Aiguillon (Vendée) et ses articles R. 332-1 et suivants ;
- VU le décret n° 2002-868 du 3 mai 2002 portant création de la réserve naturelle nationale du marais communal de Saint-Denis-du-Payré (Vendée) ;
- VU le décret n° 2011-1041 du 31 août 2011 portant création de la réserve naturelle nationale de la casse de la Belle Henriette (Vendée) ;
- SUR proposition du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1er - Il est créé un conseil scientifique commun aux réserves naturelles nationales de la Baie de l'Aiguillon (Vendée), de la casse de la Belle Henriette (Vendée), et du marais communal de Saint-Denis-du-Payré (Vendée). Sa mission est d'assister le gestionnaire et le comité consultatif de chacune des trois réserves.

Article 2 - Le conseil scientifique est consulté sur les plans de gestion ainsi que sur les actes et décisions pour lesquels les actes de classement prévoient son avis. Il peut en outre être sollicité sur toute question à caractère scientifique touchant l'une des trois réserves.

Article 3 - Le conseil scientifique se réunit en tant que de besoin et au moins une fois par an à l'initiative soit du gestionnaire, soit du préfet ou de son représentant.

Article 4 - Sont nommés membres du conseil scientifiques des réserves naturelles nationales de la Baie de l'Aiguillon (Vendée), de la casse de la Belle Henriette (Vendée), et du marais communal de Saint-Denis-du-Payré (Vendée), pour leurs compétences scientifiques :

- Monsieur Jean-Pierre Baron, Docteur en écologie, spécialiste des reptiles et amphibiens ;
- Monsieur Joseph Baudet, expert en gestion hydraulique et hydrobiologique des marais maritimes. Laboratoire d'Ecophysiologie marine Intégrée - Faculté des sciences et Techniques de Nantes ;
- Monsieur Pierrick Bocher, université de La Rochelle, spécialiste des oiseaux d'eau et de la faune benthique ;
- Madame Anne Bonis, chargée de recherche au CNRS HDR UMR 'ECOBIO' Université de Rennes, experte en botanique ;
- Monsieur Jean-Marie Boutin, spécialiste des oiseaux d'eau - ONCFS-CNERA avifaune migratrice ;
- Madame Daphné Durant, Docteur à l'Unité Expérimentale INRA-SAD de Saint-Laurent-de-la-Prée, experte en agronomie ;
- Monsieur Paul Fattal, Université de Nantes, expert en géomorphologie ;
- Monsieur Eric Feunteun, Muséum d'Histoire Naturelle - CRESCO Dinard, expert en ichtyologie ;
- Monsieur Claude Figureau, ancien responsable du jardin botanique de Nantes, expert en botanique et phytosociologie ;
- Monsieur Patrick Gueguen, Association Française d'Arachnologie, spécialiste des Arachnides ;
- Monsieur Laurent Godet, CNRS - Laboratoire Géolittomer à Nantes, spécialiste des invertébrés marins et en biogéographie ;
- Monsieur Loïc Gouguet, ONF, expert en botanique ;
- Monsieur Franck Herbrecht, GRETA, expert en entomologie ;
- Monsieur Pascal Lacroix, CBNB - Délégué régional des Pays de la Loire, expert en botanique ;
- Monsieur Michel Pascal, INRA de Rennes, spécialiste des mammifères ;
- Madame Mireille Ryckaert, IFREMER, experte en qualité de l'eau ;
- Monsieur Pierre-Guy Sauriau, CNRS, expert en faune benthique ;
- Monsieur Fernand Verger, Professeur émérite à l'Ecole Normale Supérieure, expert en géomorphologie ;
- Monsieur Pierre Yesou, ornithologue à l'ONCFS.

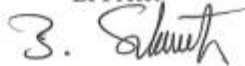
Article 5 - Les membres du conseil scientifique élisent parmi eux un président.

Article 6 - Le mandat des membres du conseil scientifique est de 5ans, renouvelable. Si un membre vient à disparaître, à démissionner ou à suspendre ses activités, le mandat de son remplaçant prend fin lors du renouvellement du conseil dans son ensemble.

Article 7 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

La Roche-sur-Yon, le 17 AVR. 2012

Le Préfet



Bernard SCHMELTZ



11018

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
D'UN BATIMENT SUR LE SITE de la Baie de l'Aiguillon – La Prée Mizottière
(n° 85-500)**

Vu les articles L. 322-1 à L. 322-13 du code de l'environnement et les articles réglementaires d'application correspondants,

Vu les articles L.2122-6, L.2122-9 à L.2122-12, L.2122-14 et les articles R.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 10 juillet 2014 approuvant la convention type d'occupation temporaire d'un bâtiment,

Vu le plan de gestion de la Baie de l'Aiguillon – La Prée Mizottière en date de décembre 2006

ENTRE

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, situé à la Corderie Royale, BP 10137, 17306 Rochefort Cedex, représenté par sa Directrice, Mme Odile GAUTHIER,

Ci-après dénommé « **Conservatoire du littoral** »,

ET

L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Etablissement Public de l'Etat à caractère administratif créé par la loi n°2000-698 du 26 juillet 2000, dont le siège est 85 bis avenue de Wagram, 75 017 Paris, représenté par M. Jean-Pierre POLY, Directeur Général,

Ci-après dénommé « **Bénéficiaire** »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

PREAMBULE

11-

Le Conservatoire est propriétaire d'un ensemble immobilier sur le site de la Baie de l'Aiguillon – La Prée Mizottière, sur la commune de Sainte Radegonde des Noyers (85) au lieu-dit « la Prée Mizottière ».

La parcelle concernée par la présente convention a été classée au domaine propre du Conservatoire du littoral par délibération de son conseil d'administration en date du 20 novembre 2003 et relèvent par conséquent du domaine public.

Compte tenu de l'intérêt pour le Conservatoire du littoral de favoriser la gestion des espaces protégés et de maintenir un usage au bâtiment acquis,

Monsieur le Délégué Régional de l'O.N.C.F.S. a sollicité le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres pour occuper une partie du bâtiment de la parcelle bâtie cadastrée E 286 désigné à l'article 1 au motif suivant :

Installation du personnel chargé de la gestion de la Réserve Naturelle de la Baie de l'Aiguillon.

ARTICLE 1. : OBJET

Le Bénéficiaire est autorisé à occuper une partie du bâtiment dénommé « maison » sis sur la parcelle cadastrée :

A Sainte Radegonde des Noyers

Section	N°	Lieu-dit	Surface occupée (bâtiment)
E	286	La Prée Mizottière	312 m²
TOTAL	1 parcelle de 13368m²		312 m²

Rez de chaussée de l'aile sud du bâtiment d'habitation de la Prée Mizottière (n° SICLAD : 520)

Superficie totale occupée 312 m²

L'aile ouest et l'étage de l'aile sud sont occupés à usage d'habitation par un exploitant agricole

Composé d'une salle de réunion avec coin cuisine, un bureau, deux sanitaires avec douches, un laboratoire, une chaufferie ainsi qu'une ancienne stabulation sans qu'il soit nécessaire d'en faire plus ample description, le bénéficiaire déclarant le bien connaître. La surface est répartie de la manière suivante :

Entrée-dégagement	8,20 m²
Sanitaire-vestiaire F	6,30 m²
Sanitaire vestiaire H	6,30 m²
Bureau	58,23 m²
Salle de réunion avec coin cuisine	49,74 m²
Laboratoire	6,22 m²
Chaufferie	7,00 m²
Ancienne stabulation	169,80 m²

16

La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à usage de locaux de gestion.

Elle est consentie à titre précaire et révocable dans les conditions de l'article R.2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

La législation concernant les baux ruraux, les baux à loyer d'immeuble ou de locaux à usage commercial, professionnel ou d'habitation ne lui est pas applicable.

Elle n'est pas constitutive de droits réels.

ARTICLE 2. : DUREE

L'autorisation est accordée pour une durée de 9 ans à compter du 01/01/2015
Elle prendra fin de plein droit le 01/01/2024

Elle n'est pas renouvelable tacitement.

La présente convention ne confère au Bénéficiaire, qui le reconnaît expressément, aucun droit au maintien dans les lieux. Elle revêt un caractère strictement personnel et ne pourra faire l'objet ni de cession, ni de sous-location ou de prêt sous quelque forme que ce soit, sous peine de retrait d'office.

Elle ne pourra pas non plus faire l'objet d'une transmission aux héritiers ou aux ayants droit à titre universel.

ARTICLE 3. : REDEVANCE

3.1 Montant de la redevance

La présente convention est consentie et acceptée moyennant le paiement par le Bénéficiaire d'une redevance annuelle de 3000 €

A compter de la seconde année d'occupation, le prix la redevance ainsi fixé sera révisé annuellement à la date anniversaire de la présente COT en fonction des variations de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

A cette fin, il sera retenu :

comme indice de base, le dernier indice publié à la date d'entrée en vigueur de la présente, soit celui du 3ème trimestre 2014 qui est de 1627,

comme indice d'échéance, celui correspondant au même trimestre que celui choisi comme indice de base, mais à sa valeur pour l'année de révision.



3.2 Perception de la redevance

La redevance est payable annuellement le 30 juin pour l'année civile en cours auprès de l'agent comptable du Conservatoire du littoral par virement bancaire.

ARTICLE 4. : ETAT DES LIEUX – DESTINATION

4.1 Etat des lieux

Cette convention fait suite à une précédente convention au profit du Bénéficiaire en date du 30 janvier 2012. Les locaux visés par cette convention étaient à l'état neuf (rénovation complète) lors de l'entrée en jouissance du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire prend le terrain et les bâtiments et installations dans leur état au jour de son entrée en jouissance, et ne peut exiger aucune remise en état, ni exercer aucun recours contre le Conservatoire du littoral, ni réclamer aucune indemnité pour quelque cause que ce soit.

4.2 Destination

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser l'immeuble à titre strictement personnel pour un usage de bureaux et de locaux techniques affectés à la gestion de la réserve naturelle de la Baie de l'Aiguillon.

Tout usage ou activité commerciale, industrielle, artisanale ou agricole est interdit.

Il ne pourra, en aucun cas, en modifier la destination prévue par la présente convention sans l'accord exprès du Conservatoire du littoral. Dans cette hypothèse, une nouvelle convention sera délivrée.

Il s'engage à laisser les agents de l'établissement public et du Gestionnaire visiter l'immeuble, en vue de constater l'état et de vérifier que sa destination est bien respectée.

Il s'engage à participer à la surveillance et à la mise en place de la gestion du site de la Prée Mizottière.

ARTICLE 5. DROITS ET OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

5.1 Usage et entretien

Le Bénéficiaire ne pourra, en aucun cas, modifier l'état de l'immeuble sans l'accord préalable et formel du Conservatoire du littoral.

Il assurera l'entretien courant du bâtiment et des équipements, et s'engage à maintenir en état de propreté les abords du bâtiment mis à sa disposition et à ne réaliser aucun aménagement ni aucune construction, même légers.

5.2 Activités autorisées

Nb



Elles consistent en :

- Toutes activités liées à la gestion courante de la réserve naturelle de la Baie de l'Aiguillon et du domaine,
- l'accueil et l'animation dans les bâtiments dans le respect des missions du Conservatoire du littoral et de l'esprit des lieux,

Le Bénéficiaire aura un rôle de pédagogie auprès du public, afin de l'alerter sur le caractère fragile des lieux.

En cas de dégradation, d'atteinte aux biens, de dépôts illicites de matériaux, de toute infraction, il devra alerter le Conservatoire du littoral.

5.3 Activités interdites

Le Bénéficiaire devra s'interdire et interdire sur les parcelles visées à l'article 1 toute activité ou aménagement incompatibles avec la nature des biens objet de la présente convention et des missions du Conservatoire du littoral notamment :

- la circulation et le stationnement des véhicules motorisés hors des lieux prévus à cet effet, à l'exception des véhicules de service et de sécurité,
- l'affichage sur ou à proximité du bâtiment de toute nature sans autorisation écrite du Conservatoire du littoral en dehors de l'information directement liée à la gestion du site et à son animation
- il ne pourra apposer ou faire apposer par des tiers des pancartes ou panneaux publicitaires de quelque nature qu'ils soient
- il ne pourra poser aucune clôture

5.4 Contrats et assurances

5.4.1 Assurances

Le Bénéficiaire devra, dans les dix jours de la signature de la présente, se garantir contre tout dommage en souscrivant une police d'assurance garantissant sa responsabilité dans tous les cas où elle pourrait être recherchée.

L'ensemble des bâtiments, dont l'ONCFS est propriétaires, locataire et/ou occupant à quelque titre que ce soit est couvert par un contrat d'assurance DOMMAGES AU BIENS ;

Les attestations d'assurances seront transmises chaque année au Conservatoire du littoral.

5.4.2 Fourniture des fluides, abonnement téléphonique et autres

Le Bénéficiaire prendra à sa charge la fourniture des fluides et réseaux, et fera son affaire des contrats liés à ceux-ci (eau, gaz, fuel, électricité) ainsi que le téléphone et, d'une manière générale, de tous les abonnements taxes et consommations liés à l'occupation des locaux mis à sa disposition.

L'ONCFS n'est pas soumis à la taxe d'habitation en raison des dispositions de l'article 1407 du code général des impôts.

M

ARTICLE 6. : OBLIGATION DU GESTIONNAIRE

Sans objet

ARTICLE 7. : RETRAIT DU TITRE D'OCCUPATION

7.1 Retrait de l'autorisation pour inexécution des clauses et conditions

7.1.1 Mise en demeure préalable

En cas de non respect de la convention, et/ou en cas de défaut de paiement total ou partiel de la redevance, le Bénéficiaire fera l'objet d'une mise en demeure par le Conservatoire du littoral par lettre recommandée avec avis de réception. Il disposera alors d'un délai de trente jours, pour se mettre en conformité avec ses obligations.

7.1.2 Retrait de l'autorisation

Faute toutefois par le Bénéficiaire de se conformer à l'une quelconque des conditions générales ou particulières de la présente autorisation, celle-ci pourra, en application de l'article R.2122-7 du code général de la propriété des personnes publiques, être retirée par le Conservatoire du littoral, sans indemnité de quelque nature que ce soit, dans un délai de 2 mois après en avoir informé le Bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.2 Retrait pour un autre motif

En application de l'article R.2122-7 précité, l'autorisation peut être retirée à tout moment pour motif d'intérêt général sans indemnité de quelque nature que ce soit, dans un délai de 2 mois après en avoir informé le Bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 Renonciation à son titre d'occupation par le Bénéficiaire

La résiliation anticipée de la convention est possible à tout moment à l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de 6 mois, sauf en cas d'urgence.

ll

ARTICLE 8. : FIN DE L'OCCUPATION

La présente autorisation d'occupation prend fin au terme fixé par l'article 2 et ne sera pas reconduite tacitement. Elle n'ouvrira pas droit à indemnité.

ARTICLE 9. : CONTENTIEUX

La présente convention ayant un caractère administratif, les parties conviennent de s'en remettre en cas de litige à la compétence du tribunal administratif de Poitiers.

Fait en trois exemplaires, le **1.7.MARS.2015**... à **Roche fort**.....

Le Bénéficiaire,

**P/le Directeur général
et par délégation
Le Directeur financier**

Alain GUIBÉ

**Mme Odile GAUTHIER,
directrice du conservatoire du littoral**
Pour la Directrice et par délégation
Patrick BAZIN
Chef du département
de la gestion patrimoniale

Annexe 10 : Liste des espèces floristiques de la RNN baie de l'Aiguillon

Nom scientifique	Année de la dernière observation sur la RNN	Observateur	Remarque et commentaires	Présence pentes et éboulis falaises d'Esnandes	Présence sur la RN en 17	Présence sur la RN en 85	Protection nationale	Protection Poitou-Charentes	Protection Pays-de-la-Loire	Espèce déterminante ZNIEFF Nouvelle-Aquitaine	Espèce déterminante ZNIEFF Pays-de-le-Loire	Cotation liste rouge Poitou-Charentes 2018	Cotation liste rouge Pays-de-la-Loire 2015
<i>Achillea collina</i> (Becker ex Wirtg.) Heimerl, 1883	2022	CBNSA	En pied de falaise à Esnandes	oui	oui	non	non	non	non	non	non	NE	NE
<i>Achillea millefolium</i> L., 1753	2022	T. Lefort			oui	oui	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Agrimonia eupatoria</i> L., 1753	2009	CBNSA	Au niveau du parking de la Pointe Saint-Clément		oui	à rechercher	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Agrostis stolonifera</i> L., 1753	2022	T. Lefort			oui	oui	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Alcea rosea</i> L., 1753	2022	T. Lefort			oui	oui	non	non	non	non	non	NA	NA
<i>Allium sphaerocephalon</i> L., 1753	?	?	Espèce figurant dans une ancienne liste de la RNN, sources et observateurs inconnus, présence possible sur la RNN.		à rechercher	à rechercher	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Allium vineale</i> L., 1753	2022	T. Lefort			à rechercher	oui	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Alopecurus bulbosus</i> Gouan, 1762	2014	R. Bissot/G. Thomas	Espèce notée dans les relevés phytosociologiques du CBN sur la RNN, localisation exacte non recherchée		oui	oui	non	non	non	non	non	LC	LC

		sin/Guitton H.											
<i>Alopecurus myosuroides</i> Huds., 1762	2022	T. Lefort	Commun au niveau des digues		oui	oui	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Amaranthus deflexus</i> L., 1771	2009	CBNSA	Au niveau du parking de la Pointe Saint-Clément		oui	a rechercher	non	non	non	non	non	Na	Na
<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L., 1753	2021	CBNSA	Au niveau d'un parking rudéral dans la RNN		oui	a rechercher	non	non	non	non	non	Na	Na
<i>Ammi majus</i> L., 1753	2022	T. Emeriau			oui	à rechercher	non	non	non	non	non	DD	LC
<i>Ammophila arenaria</i> (L.) Link, 1827	?	?	Espèce figurant dans une ancienne liste de la RNN, sources et observateurs inconnus, présence possible sur la RNN		à rechercher	à rechercher	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Anacamptis pyramidalis</i> (L.) Rich., 1817	?	?	Espèce figurant dans une ancienne liste de la RNN, sources et observateurs inconnus, présence possible sur la RNN		à rechercher	à rechercher	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Angelica sylvestris</i> L., 1753	?	?	Espèce figurant dans une ancienne liste de la RNN, sources et observateurs inconnus, présence peu probable sur la RNN		?	?	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Anisantha diandra</i> (Roth) Tutin ex Tzvelev, 1963	2022	T. Lefort			oui	oui	non	non	non	non	non	LC	LC

<i>Anisantha madritensis</i> (L.) Nevski, 1934	?	CBNSA/ CBNB	Pas de localisation précise.		?	?	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Anisantha sterilis</i> (L.) Nevski, 1934	2022	T. Lefort			oui	oui	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Anthriscus caucalis</i> M.Bieb., 1808	2022	T. Lefort			à recher	oui	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Arctium lappa</i> L., 1753	2009	CBNSA	Au niveau du parking de la Pointe Saint-Clément		oui	a recher	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Arctium minus</i> (Hill) Bernh., 1800	2022	T. Emeriau	Sur les digues		oui	à recher	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Arenaria leptoclados</i> (Rchb.) Guss., 1844	2022	T. Lefort	Sur les dunes de la Pointe de l'Aiguillon		à recher	oui	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	2022	T. Lefort			oui	oui	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Arrhenatherum elatius</i> subsp. <i>elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	2022	CBNSA			oui	a recher	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Artemisia vulgaris</i> L., 1753	2021	CBNSA			oui	a recher	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Arum italicum</i> Mill., 1768	2022	T. Lefort			à recher	oui	non	non	non	non	non	LC	LC

<i>Asparagus officinalis</i> subsp. <i>officinalis</i> L., 1753	2022	T. Lefort			à reche cher	oui	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Asparagus officinalis</i> subsp. <i>prostratus</i> (Dumort.) Corb., 1894	2022	T. Lefort	1 à 3 pieds sur les dunes de la Pointe de l'Aiguillon		non	oui	non	oui	non	oui	oui	NT	LC
<i>Astragalus monspessulanus</i> L., 1753	2022	T. Lefort	Espèce notée sur les parois et les surplombs des falaises d'Esnandes. Milieux calcicoles secs. Au moment de la rédaction de cette liste d'espèces, nous ne savons pas si ces zones font partie de la RNN. Les limites actuelles sont peu précises mais il semble qu'elles intègrent les parois et les hauts de falaises. Intérêt floristique élevé.	oui	oui	non	non	non	non	oui	oui	NT	CR
<i>Atriplex halimus</i> L., 1753	2022	T. Lefort	Plantée sur les hauts de falaises d'Esnandes, voir limites exactes de la RNN.	oui	oui	non	non	non	non	non	non	NA	NA
<i>Atriplex laciniata</i> L., 1753	2022	T. Lefort			oui	oui	non	non	non	oui	non	LC	LC
<i>Atriplex littoralis</i> L., 1753	2014	R. Bissot/G. Thomas sin/Guitton H.	Espèce notée dans les relevés phytosociologiques du CBN sur la RNN, localisation exacte non recherchée		à reche cher	à recher cher	non	non	non	oui	non	LC	LC

<i>Atriplex longipes</i> Drejer, 1838	2022	T. Emeriau	A rechercher à partir du 20 octobre dans tous le pré salé de la RNN. Une station bien caractéristique en haut de plage de galets/rochers près de la pointe Saint-Clément mi-octobre 2022. Signalé le 09/10/2014 à la Bourse Plate au Puyravault (85)		oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	DD	DD
<i>Atriplex patula</i> L., 1753	2014	R. Bissot/G. Thomas sin/Guitton H.	Espèce notée dans les relevés phytosociologiques du CBN sur la RNN, localisation exacte non recherchée		à rechercher	à rechercher	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Atriplex prostrata</i> Boucher ex DC., 1805	2022	T. Lefort			oui	oui	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Atriplex x gustafssoniana</i> Tascher., 1989	2022	T. Emeriau	Probablement dans tous le pré salé. NB TL : proche d' <i>Atriplex prostrata</i>		oui	oui	non	non	non	non	non	NE	NA
<i>Avena barbata</i> Pott ex Link, 1799	2022	T. Lefort			oui	oui	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Avena sterilis</i> L., 1762	2021	T. Emeriau	Relevé en limite de la RNN		oui	à rechercher	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Baccharis halimifolia</i> L., 1753	2009	F. Fy	Plages d'Esnandes, non revue en 2022		oui	à rechercher	non	non	non	non	non	NA	NA
<i>Ballota nigra</i> subsp. <i>foetida</i> (Vis.) Hayek, 1929	2022	T. Emeriau	Relevé en limite de la RNN		oui	non	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Bellis perennis</i> L., 1753	2022	T. Lefort			oui	oui	non	non	non	non	non	LC	LC

<i>Beta vulgaris subsp. maritima</i> (L.) Arcang., 1882	2022	T. Lefort			oui	oui	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Blackstonia perfoliata</i> (L.) Huds., 1762	2022	T. Lefort	Espèce notée sur les parois et les surplombs des falaises d'Esnandes. Milieux calcicoles secs. Au moment de la rédaction de cette liste d'espèces, nous ne savons pas si ces zones font partie de la RNN. Les limites actuelles sont peu précises mais il semble qu'elles intègrent les parois et les hauts de falaises. Intérêt floristique élevé.	oui	oui	non	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Bolboschoenus maritimus</i> (L.) Palla, 1905	2022	T. Lefort			oui	oui	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Brachypodium rupestre</i> (Host) Roem. & Schult., 1817	2022	T. Lefort	Espèce notée sur les parois et les surplombs des falaises d'Esnandes. Milieux calcicoles secs. Au moment de la rédaction de cette liste d'espèces, nous ne savons pas si ces zones font partie de la RNN. Les limites actuelles sont peu précises mais il semble qu'elles intègrent les parois et les hauts de falaises. Intérêt floristique élevé.	oui	oui	non	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Brassica nigra</i> (L.) W.D.J.Koch, 1833	2022	T.Lefort			oui	oui	non	non	non	non	non	LC	LC

<i>Bromopsis erecta (Huds.) Fourr., 1869</i>	2022	T. Lefort	Espèce notée sur les parois et les surplombs des falaises d'Esnandes. Milieux calcicoles secs. Au moment de la rédaction de cette liste d'espèces, nous ne savons pas si ces zones font partie de la RNN. Les limites actuelles sont peu précises mais il semble qu'elles intègrent les parois et les hauts de falaises. Intérêt floristique élevé.	oui	oui	non	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Bromus hordeaceus subsp. hordeaceus L., 1753</i>	2022	CBNSA	En limite de la RNN, mais très probablement présente ailleurs, notamment sur les digues		oui	oui	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Bromus hordeaceus subsp. thominei (Hardouin) Braun-Blanq., 1929</i>	2022	T.Lefort			à rechercher	oui	non	non	non	non	non	DD	LC
<i>Bryonia dioica Jacq., 1774</i>	2022	T.Lefort			oui	à rechercher	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Bupleurum baldense Turra, 1764</i>	2022	CBNSA	En pied de falaise ou sur les pentes de falaises d'Esnandes	oui	oui	non	non	non	non	oui	oui	LC	LC
<i>Cakile maritima Scop., 1772</i>	2022	T. Lefort			oui	oui	non	non	non	oui	non	LC	LC
<i>Carex spicata Huds., 1762</i>	2022	CBNSA	en 17		oui	à rechercher	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Carduus pycnocephalus L., 1763</i>	2014	R. Bissot/G. Thomas sin/Guitton H.	Espèce notée dans les relevés phytosociologiques du CBN sur la RNN, localisation exacte non recherchée		oui	à rechercher	non	non	non	non	non	LC	LC

<i>Carduus tenuiflorus</i> Curtis, 1793	2022	T. Lefort			oui	oui	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Carex arenaria</i> L., 1753	2022	T. Lefort			non	oui	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Carex divisa</i> Huds., 1762	2014	R. Bissot/G. Thomas sin/Guitton H.	Espèce notée dans les relevés phytosociologiques du CBN sur la RNN, localisation exacte non recherchée		oui	oui	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Carex flacca</i> Schreb., 1771	2022	T. Lefort	Espèce notée sur les parois et les surplombs des falaises d'Esnandes. Milieux calcicoles secs. Au moment de la rédaction de cette liste d'espèces, nous ne savons pas si ces zones font partie de la RNN. Les limites actuelles sont peu précises mais il semble qu'elles intègrent les parois et les hauts de falaises. Intérêt floristique élevé.	oui	oui	non	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Carthamus lanatus</i> L., 1753	2021	T. Emeriau	Relevé en limite de la RNN		oui	non	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Catapodium maritimum</i> (L.) C.E.Hubb., 1955	2022	T. Lefort	Espèce notée sur les parois et les surplombs des falaises d'Esnandes. Milieux calcicoles secs. Au moment de la rédaction de cette liste d'espèces, nous ne savons pas si ces zones font partie de la RNN. Les limites actuelles sont peu précises mais il semble qu'elles intègrent les parois et les hauts de falaises. Intérêt floristique élevé.	oui	oui	oui	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Carthamus mitissimus</i> L., 1753	2022	CBNSA	En bordure du parking d'Esnande	oui	oui	non	non	non	non	oui	oui	LC	EN

<i>Catapodium rigidum</i> (L.) <i>C.E.Hubb., 1953</i>	2022	T.Lefort	Sur les parois des falaises d'Esnandes	oui	oui	à recher cher	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Centaurea aspera</i> L., 1753	2022	T.Lefort			oui	oui	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Centaurea calcitrapa</i> L., 1753	?	?	Espèce figurant dans une ancienne liste de la RNN, sources et observateurs inconnus, présence possible sur la RNN		à reche cher	à recher cher	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Centaurea decipiens</i> Thuill., 1799	2017	CBNSA	Sur les eboulis ou les pentes des falaises d'Esnandes	oui	oui	non	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Centaurium erythraea</i> Rafn, 1800	2021	T. Emeriau	Relevé en limite de la RNN		oui	à recher cher	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Centaurea scabiosa</i> L., 1753	2009	CBNSA	En bordure du parking d'Esnandes coté prés salés. Espèce disparue de la zone?		oui	non	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Centaurium tenuiflorum</i> (Hoffmanns. & Link) Fritsch, 1907	2022	T. Lefort			oui	à recher cher	non	non	non	non	oui	LC	LC
<i>Centranthus ruber</i> (L.) DC., 1805	2021	T. Emeriau	Relevé en limite de la RNN		oui	à recher cher	non	non	non	non	non	NA	LC

<i>Cerastium brachypetalum</i> Pers., 1805	2017	T. Vial	Espèce notée sur les parois et les surplombs des falaises d'Esnandes. Milieux calcicoles secs. Au moment de la rédaction de cette liste d'espèces, nous ne savons pas si ces zones font partie de la RNN. Les limites actuelles sont peu précises mais il semble qu'elles intègrent les parois et les hauts de falaises. Intérêt floristique élevé.	oui	oui	non	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Cerastium dubium</i> (Bastard) Guépin, 1838	?	?	Espèce figurant dans une ancienne liste de la RNN (rapport d'activité). Erreur de saisie ou d'identification car l'espèce est mentionnée sur les dunes, ce qui est hautement improbable (espèces des prairies humides).		?	?	non	oui	oui	oui	oui	EN	NT
<i>Cerastium glomeratum</i> Thuill., 1799	2022	T. Lefort			oui	oui	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Cerastium semidecandrum</i> L., 1753	2022	T. Lefort			à rechercher	oui	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Chenopodium album</i> L., 1753	2022	T. Lefort			oui	oui	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Chondrilla juncea</i> L., 1753	2022	T. Lefort			à rechercher	oui	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Cichorium intybus</i> L., 1753	2022	T. Lefort			oui	oui	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Cirsium acaulon</i> (L.) Scop., 1769	2009	CBNSA	En bordure du parking d'Esnandes coté prés salés. Espèce disparue de la zone?		oui	non	non	non	non	non	non	LC	LC

<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop., 1772	?	CBNSA			oui	à recher cher	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten., 1838	2022	T. Lefort			oui	oui	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Cladanthus mixtus</i> (L.) Chevall., 1827	?	?	Espèce figurant dans une ancienne liste de la RNN, sources et observateurs inconnus		à reche cher	à recher cher	non	non	non	oui	non	LC	LC
<i>Clematis vitalba</i> L., 1753	2009	CBNSA	Pointe Saint Clément,		oui	à recher cher	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Conium maculatum</i> L., 1753	2022	T. Lefort			oui	oui	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Convolvulus arvensis</i> L., 1753	2009	CBNSA	Pointe Saint Clément, parking		oui	à recher cher	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Convolvulus lineatus</i> L., 1759	2022	CBNSA	Pentes, hauts de falaise et éboulis (?) des falaises d'Esnandes	oui	oui	non	non	oui	oui	oui	oui	VU	CR*
<i>Convolvulus sepium</i> L., 1753	2022	T.Lefort			oui	oui	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Convolvulus soldanella</i> L., 1753	2022	T. Lefort	Sur les dunes de la pointe de l'Aiguillon		non	oui	non	non	non	oui	non	LC	LC
<i>Corynephorus canescens</i> (L.) P.Beauv., 1812	2022	T. Lefort	Sur les dunes de la pointe de l'Aiguillon		non	oui	non	non	non	oui	non	LC	LC
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775	2022	T. Lefort			oui	à recher cher	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Crepis capillaris</i> (L.) Wallr., 1840	2014	R. Bissot/G Thomas	Espèce notée dans les relevés phytosociologiques du CBN sur la RNN, localisation exacte non recherchée		à reche cher	à recher cher	non	non	non	non	non	LC	LC

		sin/Guit ton H.											
<i>Crepis sancta</i> (L.) Bornm., 1913	2022	T. Lefort			oui	à recher cher	non	non	non	non	non	NA	NA
<i>Crepis vesicaria</i> L., 1753	2021	T. Emeriau	Relevé en limite de la RNN		oui	à recher cher	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Crepis vesicaria</i> subsp. <i>taraxacifolia</i> (Thuill.) Thell. ex Schinz & R.Keller, 1914	2017	CBNSA	Sur les pentes du parking d'Esnandes		oui	à recher cher	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Crithmum maritimum</i> L., 1753	2022	T. Lefort			oui	oui	non	non	non	oui	non	LC	LC
<i>Cynodon dactylon</i> (L.) Pers., 1805	2022	T. Lefort			oui	oui	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Cynosurus cristatus</i> L., 1753	?	?	Espèce figurant dans une ancienne liste de la RNN, sources et observateurs inconnus, présence probable sur la RNN (digues)		à reche cher	à recher cher	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	2022	T. Lefort			oui	oui	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Dactylis glomerata</i> subsp. <i>hispanica</i> (Roth) Nyman, 1882	2017	T. Vial	Espèce notée sur les parois et les surplombs des falaises d'Esnandes. Milieux calcicoles secs. Au moment de la rédaction de cette liste d'espèces, nous ne savons pas si ces zones font partie de la RNN. Les limites actuelles sont peu précises mais il semble qu'elles intègrent les parois et les hauts de falaises. Intérêt floristique élevé.	oui	oui	non	non	non	non	non	non	DD	NE

<i>Daucus carota</i> L., 1753	2022	T. Lefort			oui	oui	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Digitaria sanguinalis</i> (L.) Scop., 1771	2009	CBNSA	Parking de la pointe Saint-Clément		oui	à rechercher	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Diplotaxis tenuifolia</i> (L.) DC., 1821	2021	T. Emeriau	Relevé en limite de la RNN		oui	à rechercher	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Dipsacus fullonum</i> L., 1753	2022	T. Lefort			oui	oui	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Draba verna</i> L., 1753	2022	T. Lefort			à rechercher	oui	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Dysphania pumilio</i> (R.Br.) Mosyakin & Clemants, 2002	2021	CBNSA	Sur un parking à Charron		oui	à rechercher	non	non	non	non	non	Na	Na
<i>Echinochloa crus-galli</i> (L.) P.Beauv., 1812	2021	CBNSA	Sur un parking à Charron		oui	à rechercher	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Erigeron canadensis</i> L., 1753	2021	CBNSA			oui	à rechercher	non	non	non	non	non	Na	Na
<i>Erigeron sumatrensis</i> Retz., 1810	2009	CBNSA			oui	à rechercher	non	non	non	non	non	Na	Na
<i>Echium vulgare</i> L., 1753	2022	T. Lefort			oui	oui	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Elytrigia acuta</i> (DC.) Tzvelev, 1973	2022	T. Lefort			oui	oui	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Elytrigia x obtusiuscula</i> (Lange) Hyl	2014	CBNB	Signalé le 25/06/2014 à la Pointe de l'Aiguillon à l'Aiguillon-sur-		non	oui	non	non	non	non	non	NE	NE

			Mer (85). Hybride entre <i>E. acuta</i> et <i>E. juncea</i>										
<i>Elytrigia campestris</i> subsp. <i>campestris</i> (Godr. & Gren.) Kerguelen ex Carreras, 1986	2014	R. Bissot/G. Thomasin/Guitton H.	Espèce notée dans les relevés phytosociologiques du CBN sur la RNN, localisation exacte non recherchée		à rechercher	à rechercher	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Elytrigia juncea</i> subsp. <i>boreoatlantica</i> (Simonet & Guin.) Hyl., 1953	2022	T. Lefort	Sur les dunes de la pointe de l'Aiguillon		non	oui	non	non	non	oui	non	LC	LC
<i>Elytrigia repens</i> (L.) Desv. ex Nevski, 1934	2022	CBNSA	En 17										
<i>Epilobium hirsutum</i> L., 1753	?	?	Espèce figurant dans une ancienne liste de la RNN, sources et observateurs inconnus, présence possible sur la RNN		à rechercher	à rechercher	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Epilobium tetragonum</i> L., 1753	2022	T. Lefort			oui	oui	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Erigeron floribundus</i> (Kunth) Sch.Bip., 1865	2022	T. Lefort			à rechercher	oui	non	non	non	non	non	NA	NA
<i>Erodium cicutarium</i> subsp. <i>cuticularium</i> (L.) L'Hér., 1789	2022	T. Lefort			à rechercher	oui	non	non	non	non	non	DD	LC
<i>Eryngium campestre</i> L., 1753	2022	T. Lefort			à rechercher	oui	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Eryngium maritimum</i> L., 1753	2022	T. Lefort	Sur les dunes de la pointe de l'Aiguillon		non	oui	non	non	non	oui	non	LC	LC

<i>Festuca rubra</i> L., 1753	2014	CBNSA			oui	oui	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Festuca rubra</i> subsp. <i>rubra</i> L., 1753	2017	CBNSA			oui	oui	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Ficus carica</i> L., 1753	2009	CBNSA	En bordure du parking d'Esnandes coté prés salés. Espèce disparue de la zone?		oui	non	non	non	non	non	non	Na	Na
<i>Foeniculum vulgare</i> Mill., 1768	2022	T. Lefort			oui	oui	non	non	non	non	non	NA	LC
<i>Frankenia laevis</i> L., 1753	2022	T. Lefort			oui	oui	non	non	non	oui	non	LC	LC
<i>Fraxinus angustifolia</i> Vahl, 1804 [nom. cons.]	2022	CBNSA	Au niveau du parking de la pointe Saint-Clément		oui	à rechercher	non	non	non	non	non	Lc	LC
<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753	2009	CBNSA	Au niveau du parking de la pointe Saint-Clément		oui	à rechercher	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Fumaria muralis</i> Sond. ex W.D.J.Koch, 1845	2022	T. Lefort			à rechercher	oui	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Fumaria officinalis</i> L., 1753	2022	T. Lefort			oui	?	non	non	non	non	non	DD	LC
<i>Galeopsis angustifolia</i> Ehrh. ex Hoffm., 1804	?	?	Espèce figurant dans une ancienne liste de la RNN, sources et observateurs inconnus, présence peu probable sur la RNN		à rechercher	à rechercher	non	non	non	non	non	LC	DD
<i>Galium album</i> Mill., 1768	2017	CBNSA	Sur les falaises d'Esnandes	oui	oui	à rechercher	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Galium aparine</i> L., 1753	2022	T. Lefort			oui	oui	non	non	non	non	non	LC	LC

<i>Galium arenarium</i> Loisel., 1806	?	?	Espèce figurant dans une ancienne liste de la RNN, sources et observateurs inconnus, présence possible sur la RNN au niveau de la pointe de L'Aiguillon		à rechercher	à rechercher	non	non	non	oui	oui	LC	LC
<i>Galium mollugo</i> L., 1753	2022	T. Lefort			oui	oui	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Galium parisiense</i> L., 1753	2022	T. Lefort			à rechercher	oui	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Gaudinia fragilis</i> (L.) P.Beauv., 1812	?	?	Espèce figurant dans une ancienne liste de la RNN, sources et observateurs inconnus, présence possible sur la RNN au niveau des digues		à rechercher	à rechercher	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Geranium columbinum</i> L., 1753	2021	T. Emeriau	Relevé en limite de la RNN		oui	à rechercher	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Geranium dissectum</i> L., 1755	2022	T.Lefort			oui	oui	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Geranium molle</i> L., 1753	2022	T. Lefort			oui	oui	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Geranium purpureum</i> Vill., 1786	2022	T. Lefort			à rechercher	oui	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Geranium pusillum</i> L., 1759	?	?	Espèce figurant dans une ancienne liste de la RNN, sources et observateurs inconnus, présence possible sur la RNN		à rechercher	à rechercher	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Geranium rotundifolium</i> L., 1753	2022	T. Lefort			oui	oui	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Glaucium flavum</i> Crantz, 1763	2022	T. Lefort			oui	oui	non	non	non	non	non	LC	LC

<i>Hainardia cylindrica</i> (Willd.) Greuter, 1967	2014	R. Bissot/G. Thomas sin/Guitton H.	Au niveau du parking des Portes		oui	à rechercher	non	non	non	non	oui	LC	LC
<i>Halimione portulacoides</i> (L.) Aellen, 1938	2022	T. Lefort			oui	oui	non	non	non	oui	non	LC	LC
<i>Hedera helix</i> L., 1753	2022	T.Lefort			oui	à rechercher	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Helichrysum stoechas</i> (L.) Moench, 1794	2022	T. Lefort			à rechercher	oui	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Helminthotheca echioides</i> (L.) Holub, 1973	2022	T. Lefort			oui	oui	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Heracleum sphondylium</i> [groupe]	2009	CBNSA	Parking de la pointe Saint-Clément		oui	à rechercher	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Herniaria ciliolata</i> Melderis, 1957	2022	T. Lefort			à rechercher	oui	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Himantoglossum hircinum</i> (L.) Spreng., 1826	?	?	Espèce figurant dans une ancienne liste de la RNN, sources et observateurs inconnus, présence possible sur la RNN		à rechercher	à rechercher	non	non	non	non	non	LC	LC

<i>Hippocrepis comosa</i> L., 1753	2022	T. Lefort	Espèce notée sur les parois et les surplombs des falaises d'Esnandes. Milieux calcicoles secs. Au moment de la rédaction de cette liste d'espèces, nous ne savons pas si ces zones font partie de la RNN. Les limites actuelles sont peu précises mais il semble qu'elles intègrent les parois et les hauts de falaises. Intérêt floristique élevé.	oui	oui	non	non	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Hirschfeldia incana</i> (L.) Lagr.-Foss., 1847	2021	T. Emeriau	Relevé en limite de la RNN		oui	à rechercher	non	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Hordeum marinum</i> Huds., 1778	2014	R. Bissot/G. Thomas sin/Guitton H.			oui	oui	non	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Hordeum murinum</i> L., 1753	2021	T. Emeriau	Relevé en limite de la RNN		oui	à rechercher	non	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Hordeum secalinum</i> Schreb., 1771	?	?	Espèce figurant dans une ancienne liste de la RNN, sources et observateurs inconnus, présence possible sur la RNN		à rechercher	à rechercher	non	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Hornungia procumbens</i> (L.) Hayek, 1925	2022	T. Lefort	Abondante à la Pointe de l'Aiguillon, au niveau des transitions prés salés argileux/dunes sableuses. Suivi mis en place en 2021.		non	oui	non	oui	non	oui	oui	oui	EN	CR

<i>Humulus lupulus L., 1753</i>	2009	CBNSA	Parking de la pointe Saint-Clément		oui	à rechercher	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Hypericum perforatum L., 1753</i>	2017	CBNSA	Parking/talus de la pointe Saint-Clément		oui	à rechercher	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Hypochaeris glabra L., 1753</i>	?	?	Espèce figurant dans une ancienne liste de la RNN, sources et observateurs inconnus, présence possible sur la RNN		à rechercher	à rechercher	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Inula spiraeifolia L., 1759</i>	2010	CBNSA	Au dessus du parking d'Esnandes	oui	oui	non	non	non	non	oui	oui	LC	CR*
<i>Iris foetidissima L., 1753</i>	2022	T. Lefort			oui	oui	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Iris reichenbachiana Klatt, 1866</i>	2022	CBNSA	Sur les falaises d'Esnandes. Sur le haut des falaises, les pentes?, les éboulis?	oui	oui	non	non	oui	oui	oui	oui	NT	NT
<i>Jacobaea vulgaris Gaertn., 1791</i>	2022	T. Lefort			oui	oui	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Juncus compressus Jacq., 1762</i>	?	?	Espèce figurant dans une ancienne liste de la RNN, sources et observateurs inconnus, présence possible sur la RNN		à rechercher	à rechercher	non	non	non	oui	non	LC	LC
<i>Juncus gerardi Loisel., 1809</i>	2014	R. Bissot/G. Thomas sin/Guitton H.			oui	oui	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Juncus inflexus L., 1753</i>	?	?	Espèce figurant dans une ancienne liste de la RNN, sources et observateurs inconnus, présence possible sur la RNN		à rechercher	à rechercher	non	non	non	non	non	LC	LC

<i>Kickxia spuria</i> (L.) Dumort., 1827	2021	CBNSA	Parking de Charron		oui	à recher cher	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Knautia arvensis</i> (L.) Coult., 1828	2017	T. Vial	Espèce notée sur les parois et les surplombs des falaises d'Esnandes. Milieux calcicoles secs. Au moment de la rédaction de cette liste d'espèces, nous ne savons pas si ces zones font partie de la RNN. Les limites actuelles sont peu précises mais il semble qu'elles intègrent les parois et les hauts de falaises. Intérêt floristique élevé.	oui	oui	à recher cher	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Koeleria arenaria</i> (Dumort.) Ujhelyi, 1970	2022	T. Lefort	Sur les dunes de la pointe de l'Aiguillon		non	oui	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Lactuca serriola</i> L., 1756	2021	CBNSA	Parking de Charron		oui	à recher cher	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Lamium amplexicaule</i> L., 1753	2022	T. Lefort			à reche cher	oui	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Lamium purpureum</i> L., 1753	2022	T. Lefort			oui	oui	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Lapsana communis</i> L., 1753	2022	T. Emeriau			oui	à recher cher	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Lathyrus hirsutus</i> L., 1753	2014	R. Bissot/G. Thomas sin/Guitton H.	Au niveau du parking des Portes		oui	à recher cher	non	non	non	non	non	LC	LC

<i>Lathyrus latifolius</i> L., 1753	2021	T. Emeriau	Relevé en limite de la RNN		oui	à rechercher	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Lepidium draba</i> L., 1753	?	CBNSA/CBNB	Prés du parking d'Esnandes		oui	à rechercher	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Lepidium rudemale</i> L., 1753	?	?	Espèce figurant dans une ancienne liste de la RNN, sources et observateurs inconnus, présence possible sur la RNN		à rechercher	à rechercher	non	non	non	non	non	DD	LC
<i>Ligustrum vulgare</i> L., 1753	2022	T. Lefort			oui	à rechercher	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Limbarda crithmoides</i> (L.) Dumort., 1827	2014	R. Bissot/G. Thomasin/Guitton H.	Espèce notée dans les relevés phytosociologiques du CBN sur la RNN, localisation exacte non recherchée.		à rechercher	à rechercher	non	non	non	oui	non	LC	LC
<i>Limonium dodartii</i> (Girard) Kuntze, 1891	2022	T. Lefort	Présente sur les sables de la Pointe de l'Aiguillon et sur les falaises d'Esnandes		oui	oui	non	non	non	oui	non	LC	LC
<i>Limonium vulgare</i> Mill., 1768	2022	T. Lefort			oui	oui	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Linaria vulgaris</i> Mill., 1768	2022	T. Lefort			oui	oui	non	non	non	non	non	LC	LC

<i>Linum catharticum</i> L., 1753	2022	T. Lefort	Espèce notée sur les parois et les surplombs des falaises d'Esnandes. Milieux calcicoles secs. Au moment de la rédaction de cette liste d'espèces, nous ne savons pas si ces zones font partie de la RNN. Les limites actuelles sont peu précises mais il semble qu'elles intègrent les parois et les hauts de falaises. Intérêt floristique élevé.	oui	oui	non	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Linum strictum</i> L., 1753	2022	T. Lefort	Espèce notée sur les parois et les surplombs des falaises d'Esnandes. Milieux calcicoles secs. Au moment de la rédaction de cette liste d'espèces, nous ne savons pas si ces zones font partie de la RNN. Les limites actuelles sont peu précises mais il semble qu'elles intègrent les parois et les hauts de falaises. Intérêt floristique élevé.	oui	oui	non	non	non	non	oui	oui	LC	EN
<i>Linum usitatissimum</i> subsp. <i>angustifolium</i> (Huds.) Thell., 1912	2021	T. Emeriau	Relevé en limite de la RNN		oui	à rechercher	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Lithospermum officinale</i> L., 1753	2021	T. Emeriau	Relevé en limite de la RNN		oui	non	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Lobularia maritima</i> (L.) Desv., 1815	?	?	Espèce figurant dans une ancienne liste de la RNN, sources et observateurs inconnus, présence possible sur la RNN		à rechercher	à rechercher	non	non	non	non	non	NA	NA
<i>Lolium perenne</i> L., 1753	2022	T. Lefort			oui	oui	non	non	non	non	non	LC	LC

<i>Lolium x boucheanum</i> Kunth, 1830	2022	T. Emeriau			oui	à rechercher	non	non	non	non	non	NE	NE
<i>Lotus corniculatus</i> L., 1753	?	?	Espèce figurant dans une ancienne liste de la RNN, sources et observateurs inconnus, présence probable sur la RNN		à rechercher	à rechercher	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Lotus glaber</i> Mill., 1768	2022	T. Emeriau			oui	à rechercher	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Lycium barbarum</i> L., 1753	?	CBNSA/CBNB	?		à rechercher	à rechercher	non	non	non	non	non	Na	Na
<i>Lycopus europaeus</i> L., 1753	?	CBNSA/CBNB	?		à rechercher	à rechercher	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Lysimachia arvensis</i> (L.) U.Manns & Anderb., 2009	2022	T. Lefort			oui	oui	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Malva arborea</i> (L.) Webb & Berthel., 1837	?	?	Espèce figurant dans une ancienne liste de la RNN, sources et observateurs inconnus, présence possible sur la RNN		à rechercher	à rechercher	non	non	non	non	non	NA	NA
<i>Malva sylvestris</i> L., 1753	2022	T. Lefort			oui	oui	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Matricaria chamomilla</i> L., 1753	?	CBNSA/CBNB	?		à rechercher	à rechercher	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Matthiola incana</i> (L.) W.T.Aiton, 1812	?	?	Espèce figurant dans une ancienne liste de la RNN, sources et observateurs inconnus, présence possible sur la RNN		à rechercher	à rechercher	non	non	non	non	non	NA	NA

[illegible]

<i>Ononis spinosa subsp. procurrens</i> (Wallr.) Briq., 1913	2022	T. Lefort			à rechercher	oui	non	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Ophrys apifera</i> Huds., 1762	?	?	Espèce figurant dans une ancienne liste de la RNN, sources et observateurs inconnus, présence possible sur la RNN		à rechercher	à rechercher	non	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Ophrys passionis</i> Sennen, 1926	?	?	Espèce figurant dans une ancienne liste de la RNN, sources et observateurs inconnus, présence possible sur la RNN		à rechercher	à rechercher	non	non	non	non	oui	non	LC	EN
<i>Orobanche amethystea</i> Thuill., 1799	2017	T. Vial	Espèce notée sur les parois et les surplombs des falaises d'Esnandes. Milieux calcicoles secs. Au moment de la rédaction de cette liste d'espèces, nous ne savons pas si ces zones font partie de la RNN. Les limites actuelles sont peu précises mais il semble qu'elles intègrent les parois et les hauts de falaises. Intérêt floristique élevé.	oui	oui	à rechercher	non	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Panicum dichotomiflorum</i> Michx., 1803	2021	CBNSA	Parking Charron		oui	à rechercher	non	non	non	non	non	non	Na	Na
<i>Papaver rhoeas</i> L., 1753	2022	T. Lefort			oui	oui	non	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Parapholis incurva</i> (L.) C.E.Hubb., 1946	2022	T. Lefort	Sur les dunes de la pointe de l'Aiguillon, à vérifier sur les parois des falaises d'Esnandes		à rechercher	oui	non	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Parapholis strigosa</i> (Dumort.) C.E.Hubb., 1946	2014	R. Bissot/G.			oui	oui	non	non	non	non	non	non	LC	LC

		Thomas sin/Guit ton H.											
<i>Parietaria judaica</i> L., 1756	2022	T. Lefort			oui	à recher cher	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Phleum arenarium</i> L., 1753	2022	T. Lefort			à reche cher	oui	non	non	non	oui	non	LC	LC
<i>Phleum nodosum</i> L., 1759	?	CBNSA/ CBNB	?		à reche cher	à recher cher	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Phragmites australis</i> (Cav.) Trin. ex Steud., 1840	2022	T. Lefort			oui	oui	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Picris hieracioides</i> L., 1753	2022	T.Lefort			oui	oui	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Pilosella officinarum</i> F.W.Schultz & Sch.Bip., 1862	2022	T. Lefort	Espèce notée sur les parois et les surplombs des falaises d'Esnandes. Milieux calcicoles secs. Au moment de la rédaction de cette liste d'espèces, nous ne savons pas si ces zones font partie de la RNN. Les limites actuelles sont peu précises mais il semble qu'elles intègrent les parois et les hauts de falaises. Intérêt floristique élevé.	oui	oui	à recher cher	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Plantago coronopus</i> L., 1753	2022	T.Lefort			oui	oui	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	2022	T. Lefort			oui	oui	non	non	non	non	non	LC	LC

<i>Plantago major</i> L., 1753	?	CBNSA/ CBNB	?		à reche cher	à recher cher	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Plantago maritima</i> L., 1753	2002	O. Cardot	Au niveau de ce point : -1.1242 / 46.3232		non	oui	non	non	non	oui	oui	LC	NT
<i>Poa bulbosa</i> L., 1753	2022	T. Lefort			à reche cher	oui	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Poa compressa</i> L., 1753	2014	R. Bissot/G · Thomas sin/Guit ton H.	Au niveau du parking des Portes		oui	à recher cher	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Poa pratensis</i> L., 1753	2017	T.Vial	Espèce notée sur les parois et les surplombs des falaises d'Esnandes. Milieux calcicoles secs. Au moment de la rédaction de cette liste d'espèces, nous ne savons pas si ces zones font partie de la RNN. Les limites actuelles sont peu précises mais il semble qu'elles intègrent les parois et les hauts de falaises. Intérêt floristique élevé.	oui	oui	à recher cher	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Poa trivialis</i> L., 1753	2022	T. Lefort			oui	oui	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Polycarpon tetraphyllum</i> (L.) L., 1759	2014	R. Bissot/G · Thomas sin/Guit ton H.			à reche cher	oui	non	non	non	non	non	LC	LC

<i>Polygonum aviculare L., 1753</i>	2014	R. Bissot/G. Thomas sin/Guitton H.	Espèce notée dans les relevés phytosociologiques du CBN sur la RNN, localisation exacte non recherchée. Rare sur la RNN.		à rechercher	à rechercher	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Polygonum maritimum L., 1753</i>	2022	T. Lefort	Sur les dunes de la Pointe de l'Aiguillon		non	oui	non	non	non	oui	non	LC	LC
<i>Polypogon maritimus Willd., 1801</i>	2014	R. Bissot/G. Thomas sin/Guitton H.	Présence certaine dans le haut-schorre, mais non observée en 2022		à rechercher	à rechercher	non	non	oui	non	non	LC	LC
<i>Polypogon monspeliensis (L.) Desf., 1798</i>	2014	R. Bissot/G. Thomas sin/Guitton H.	Présence certaine dans le haut-schorre, mais non observée en 2023		à rechercher	à rechercher	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Portulaca oleracea L., 1753</i>	2022	T. Lefort			oui	oui	non	non	non	non	non	DD	LC
<i>Potentilla reptans L., 1753</i>	2014	R. Bissot/G. Thomas sin/Guitton H.			à rechercher	à rechercher	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Potentilla verna L., 1753</i>	2021	T. Emeriau	Relevé en limite de la RNN		oui	à rechercher	non	non	non	non	non	LC	LC

<i>Poterium sanguisorba</i> L., 1753	2022	T. Lefort	Espèce notée sur les parois et les surplombs des falaises d'Esnandes. Milieux calcicoles secs. Au moment de la rédaction de cette liste d'espèces, nous ne savons pas si ces zones font partie de la RNN. Les limites actuelles sont peu précises mais il semble qu'elles intègrent les parois et les hauts de falaises. Intérêt floristique élevé.	oui	oui	à rechercher	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Prunus spinosa</i> L., 1753	2022	T. Lefort			oui	oui	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Puccinellia fasciculata</i> (Torr.) E.P.Bicknell, 1907	?	?	Espèce figurant dans une ancienne liste de la RNN, sources et observateurs inconnus, présence possible sur la RNN		à rechercher	à rechercher	non	non	non	oui	non	LC	LC

<i>Puccinellia cf. festuciformis</i> <i>subsp. festuciformis</i> (Host) Parl., 1850	2014	R. Bissot/G. Thomas sin/Guitton H.	Notée dans 2 relevés phyto. de la "Prairie halophile dense à <i>Spartina anglica</i> " par les CBN en 2014. Note 2022 H. Guitton : "c'est une espèce des niveaux supérieurs du moyen et haut schorre et il s'agit bien de <i>Puccinellia festuciformis</i> (Host) Parl. reste à confirmer la sous-espèce. En 2014, nous suivions l'approche taxonomique de Lahondère (1993), soit <i>Puccinellia foucaudii</i> (Hack.) Holmb. (= <i>P. festuciformis</i> (Host) Parl. s. <i>festuciformis</i>), mais nos dernières investigations sur ce groupe, sur les littoraux du 44 et 85, nous amènent toutes à <i>P. festuciformis</i> (Host) Parl. s. <i>lagascana</i> M. A. Juliá & J. M. Monts (= <i>P. foucaudii</i> auct.)"		à rechercher	à rechercher	non	non	non	non	non	oui	DD	DD
<i>Puccinellia maritima</i> (Huds.) Parl., 1850	2022	T. Lefort			oui	oui	non	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Pyrus L., 1753</i>	2022	T. Lefort	1 pied subspontané en bordure de dunes		non	oui	non	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Ranunculus bulbosus L., 1753</i>	2014	R. Bissot/G. Thomas sin/Guitton H.	Présence certaine mais non observée en 2022, au niveau des digues		à rechercher	à rechercher	non	non	non	non	non	non	LC	LC

<i>Ranunculus peltatus subsp. baudotii</i> (Godr.) Meikle ex C.D.K.Cook, 1984	?	?	Espèce figurant dans une ancienne liste de la RNN, sources et observateurs inconnus, présence peu probable sur la RNN, milieux favorables absents		?	?	non	non	non	oui	non	LC	LC
<i>Ranunculus repens</i> L., 1753	2022	T. Lefort			oui	à rechercher	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Ranunculus sardous</i> Crantz, 1763	2014	R. Bissot/G. Thomasin/Guitton H.	Au niveau du parking des Portes, très probablement ailleurs sur la RNN		oui	à rechercher	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Rapistrum rugosum</i> (L.) All., 1785	2017	T.Vial	Espèce notée sur les parois et les surplombs des falaises d'Esnandes. Milieux calcicoles secs. Au moment de la rédaction de cette liste d'espèces, nous ne savons pas si ces zones font partie de la RNN. Les limites actuelles sont peu précises mais il semble qu'elles intègrent les parois et les hauts de falaises. Intérêt floristique élevé.	oui	oui	non	non	non	non	non	non	NA	NA
<i>Reseda lutea</i> L., 1753	?	CBNSA/CBNB	Près du parking d'Esnandes		oui	à rechercher	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Reseda luteola</i> L., 1753	?	CBNSA/CBNB	?		à rechercher	à rechercher	non	non	non	non	non	LC	LC

<i>Rosa L., 1753 [nom. et typ. cons.]</i>	2014	CBNSA	Bord de route		oui	à recher cher	non	non	non	non	non	Ne	Ne
<i>Rubia peregrina L., 1753</i>	2022	T.Lefort			oui	à recher cher	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Rubus L., 1753</i>	2022	T.Lefort			oui	oui	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Rubus caesius L., 1753</i>	?	CBNSA/ CBNB	? Présence sur la RNN à confirmer. Peu d'habitats favorables. Pas de localisation précise.		à reche cher	à recher cher	non	non	non	non	non	DD	LC
<i>Rubus ulmifolius Schott, 1818</i>	?	CBNSA/ CBNB	Bord de route		oui	à recher cher	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Rumex acetosella L., 1753</i>	?	?	Espèce figurant dans une ancienne liste de la RNN, sources et observateurs inconnus, présence possible sur la RNN		à reche cher	à recher cher	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Rumex conglomeratus Murray, 1770</i>	2022	T. Lefort			oui	oui	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Rumex crispus L., 1753</i>	2022	T. Lefort			oui	oui	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Ruppia maritima L., 1753</i>	2021	T. Vial	Rare sur la RNN, notée au niveau d'un bassin aux Petites Mizottes		oui	à recher cher	non	non	non	oui	oui	DD	LC
<i>Sagina maritima G.Don, 1810</i>	2022	T. Lefort	Au niveau de la Pointe de l'Aiguillon, transitions sables/bris		non	oui	non	non	non	oui	non	LC	LC
<i>Salicornia europaea L., 1753</i>	2022	T.Emeri au	Correspond au phénotype <i>Salicornia appressa Dumort., 1866</i>		oui	oui	non	non	non	oui	non	LC	LC

<i>Salicornia europaea</i> L., 1753	2022	T. Emeriau	Correspond au phénotype <i>Salicornia obscura</i> P.W.Ball & Tutin, 1959		oui	oui	non	non	non	oui	non	LC	LC
<i>Salicornia europaea</i> L., 1753	2022	T. Emeriau	Correspond au phénotype <i>Salicornia ramosissima</i> (Hook.f.) J. Woods ex E.S. Marshall, 1908		oui	oui	non	non	non	oui	non	LC	LC
<i>Salicornia fruticosa</i> (L.) L., 1762	2022	T. Lefort	Note 2022 H. Guitton "- <i>Salicornia fruticosa</i> (L.) L., 1762 est une plante méditerranéenne absente de la BA (et de tte la façade atlantique française), la salicorne vivace dressée atlantique présente en BA correspond à <i>Salicornia pruinosa</i> (Fuente, Rufo & Sánchez Mata 2013) Piirainen & G. Kadereit 2017 (voir : https://www.cbnbrest.fr/files/Doc_determination_Salicornia_pruinosa_6_web_v2.pdf), dans ce doc. de travail un nom. mut est proposé mais il a depuis été publié en <i>Puccinellio maritimae-Sarcocornietum pruinosa</i> Géhu 1976 nom. mut. B. Foucault 2021"		oui	oui	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Salicornia pruinosa</i> (Fuente, Rufo & Sánchez Mata 2013) Piirainen & G. Kadereit 2017	2022	T. Lefort	cf. ligne <i>Salicornia fruticosa</i>	,									
<i>Salicornia perennis</i> Mill., 1768	2022	T. Lefort			oui	oui	non	non	non	oui	non	LC	LC
<i>Salicornia procumbens</i> Sm., 1813	2022	T. Emeriau	Correspond au phénotype <i>Salicornia fragilis</i> P.W.Ball & Tutin, 1959		oui	oui	non	non	non	non	non	LC	LC

<i>Salicornia procumbens</i> Sm., 1813	2022	T. Emeriau	Correspond au phénotype <i>Salicornia dolichostachya</i> Moss, 1912		oui	oui	non	non	non	oui	non	LC	LC
<i>Salicornia procumbens</i> Sm., 1813	?	?	Correspond au phénotype <i>Salicornia emericii</i> Duval-Jouve. Espèce figurant dans une ancienne liste de la RNN, sources et observateurs inconnus. Note 2022 H. Guitton : " On peut douter de la présence de <i>Salicornia emericii</i> Duval-Jouve, taxon étroitement lié à la présence de salines, exceptionnellement présent dans une dépression de schorre".		à rechercher	à rechercher	non	non	non	oui	oui	LC	LC
<i>Salsola kali</i> L., 1753	?	?	Espèce figurant dans une ancienne liste de la RNN, sources et observateurs inconnus, présence probable sur la RNN.		à rechercher	à rechercher	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Salvia verbenaca</i> L., 1753	2022	T. Lefort	Espèce notée sur les parois et les surplombs des falaises d'Esnandes. Milieux calcicoles secs. Au moment de la rédaction de cette liste d'espèces, nous ne savons pas si ces zones font partie de la RNN. Les limites actuelles sont peu précises mais il semble qu'elles intègrent les parois et les hauts de falaises. Intérêt floristique élevé.	oui	oui	non	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Sambucus nigra</i> L., 1753	2022	T. Lefort			oui	à rechercher	non	non	non	non	non	LC	LC

<i>Saxifraga tridactylites</i> L., 1753	2022	T. Lefort			à reche cher	oui	non	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Schedonorus arundinaceus</i> (Schreb.) Dumort., 1824	2022	T. Lefort			oui	oui	non	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Scorzonera hirsuta</i> L., 1771	2022	T. Emeriau	Espèce notée sur les parois et les surplombs des falaises d'Esnandes. Milieux calcicoles secs. Au moment de la rédaction de cette liste d'espèces, nous ne savons pas si ces zones font partie de la RNN. Les limites actuelles sont peu précises mais il semble qu'elles intègrent les parois et les hauts de falaises. Intérêt floristique élevé.	oui	oui	non	non	oui	non	oui	non	non	VU	NE
<i>Senecio vulgaris</i> subsp. <i>denticulatus</i> (O.F.Müll.) P.D.Sell, 1967	2022	T. Lefort	sur les dunes de la Pointe de l'Aiguillon		non	oui	non	non	non	oui	non	non	DD	LC
<i>Senecio vulgaris</i> subsp. <i>vulgaris</i> L., 1753	2022	T. Lefort			oui	oui	non	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Seseli montanum</i> L., 1753	?	CBNSA/ CBNB	Pas de localisation ni de date, mais espèce des pelouses calcicoles, probablement observée sur les falaise d'Esnandes	oui	oui	non	non	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Setaria italica</i> subsp. <i>viridis</i> (L.) Thell., 1912	2021	CBNSA	Parking de Charron		oui	non	non	non	non	non	non	non	Na	Na
<i>Setaria verticillata</i> (L.) P.Beauv., 1812	?	CBNSA/ CBNB	?		à reche cher	à recher cher	non	non	non	non	non	non	LC	LC

<i>Silene conica</i> L., 1753	?	?	Espèce figurant dans une ancienne liste de la RNN, sources et observateurs inconnus, présence possible sur la RNN.		à rechercher	à rechercher	non	non	non	oui	non	LC	LC
<i>Silene latifolia</i> Poir., 1789	2022	T. Lefort			oui	oui	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Silybum marianum</i> (L.) Gaertn., 1791	2022	T. Lefort			oui	oui	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Sinapis arvensis</i> L., 1753	2022	T. Lefort			oui	oui	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Smyrniololus olusatrum</i> L., 1753	2022	T. Lefort			oui	oui	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Soda inermis</i> (Moench) Fourr., 1869	2022	T. Lefort			oui	oui	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Solanum dulcamara</i> var. <i>dulcamara</i> L., 1753	2014	R. Bissot/G. Thomas sin/Guitton H.			à rechercher	à rechercher	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Sonchus arvensis</i> L., 1753	?	?	Espèce figurant dans une ancienne liste de la RNN, sources et observateurs inconnus, présence probable sur la RNN, au niveau des roselières eutrophes des la Sèvres niortaise		à rechercher	à rechercher	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Sonchus asper</i> (L.) Hill, 1769	2022	T. Lefort			oui	oui	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Sonchus oleraceus</i> L., 1753	2014	CBNSA	Bord de route		oui	à rechercher	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Sporobolus anglicus</i> (C.E. Hubb.) P.M. Peterson & Saarela, 2014	2022	T. Emeriau			oui	oui	non	non	non	non	non	NA	NA

<i>Sporobolus maritimus</i> (Curtis) P.M.Peterson & Saarela, 2014	2022	T.Emeriau			oui	oui	non	non	non	oui	oui	LC	LC
<i>Sporobolus x townsendii</i> (H.Groves & J.Groves) P.M.Peterson & Saarela, 2014	2022	T. Emeriau			oui	oui	non	non	non	non	non	NA	NA
<i>Spergularia marina</i> (L.) Besser, 1822	2014	R. Bissot/G. Thomas sin/Guitton H.			oui	oui	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Spergularia media</i> (L.) C.Presl, 1826	2022	T. Lefort			oui	oui	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Spergula rubra</i> (L.) D.Dietr., 1840	2022	T. Lefort			oui	oui	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Stachys recta</i> L., 1767	2017	T. Vial	Espèce notée sur les parois et les surplombs des falaises d'Esnandes. Milieux calcicoles secs. Au moment de la rédaction de cette liste d'espèces, nous ne savons pas si ces zones font partie de la RNN. Les limites actuelles sont peu précises mais il semble qu'elles intègrent les parois et les hauts de falaises. Intérêt floristique élevé.	oui	oui	non	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Stellaria media</i> (L.) Vill., 1789	2022	T. Lefort			oui	oui	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Stellaria pallida</i> (Dumort.) Piré, 1863	2022	T. Lefort			non	oui	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Suaeda maritima</i> (L.) Dumort., 1827	2022	T. Lefort			oui	oui	non	non	non	non	non	LC	LC

<i>Suaeda vera</i> Forssk. ex J.F.Gmel., 1791	2022	T. Lefort			oui	oui	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Symphotrichum squamatum</i> (Spreng.) G.L.Nesom, 1995	2022	T. Emeriau			oui	à rechercher	non	non	non	non	non	NA	NA
<i>Tamarix gallica</i> L., 1753	2014	R. Bissot/G. Thomas sin/Guitton H.			à rechercher	à rechercher	non	non	non	non	non	NA	DD
<i>Taraxacum</i> F.H.Wigg., 1780	?	CBNSA/CBNB	? Pissenlits		à rechercher	à rechercher	non	non	non	non	non	Ne	Ne
<i>Teucrium chamaedrys</i> L., 1753	2017	T. Vial	Espèce notée sur les parois et les surplombs des falaises d'Esnandes. Milieux calcicoles secs. Au moment de la rédaction de cette liste d'espèces, nous ne savons pas si ces zones font partie de la RNN. Les limites actuelles sont peu précises mais il semble qu'elles intègrent les parois et les hauts de falaises. Intérêt floristique élevé.	oui	oui	non	non	non	non	non	non	LC	LC

<i>Thesium humifusum</i> DC., 1815	2022	T.Lefort	Espèce notée sur les parois et les surplombs des falaises d'Esnandes. Milieux calcicoles secs. Au moment de la rédaction de cette liste d'espèces, nous ne savons pas si ces zones font partie de la RNN. Les limites actuelles sont peu précises mais il semble qu'elles intègrent les parois et les hauts de falaises. Intérêt floristique élevé.	oui	oui	non	non	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Torilis arvensis</i> (Huds.) Link, 1821	2014	R. Bissot/G. Thomas sin/Guitton H.			à rechercher	à rechercher	non	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Tragopogon eriospermus</i> Ten., 1823	1987	P. Dupont	Sur une digue, localisation exacte non connue.		à rechercher	à rechercher	non	non	non	non	non	non	NE	NE
<i>Trifolium arvense</i> L., 1753	2022	T. Lefort			à rechercher	oui	non	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Trifolium campestre</i> Schreb., 1804	2022	T.Lefort			à rechercher	oui	non	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Trifolium dubium</i> Sibth., 1794	2022	T. Lefort			à rechercher	oui	non	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Trifolium glomeratum</i> L., 1753	2021	CBNSA	Parking de Charron		oui	à rechercher	non	non	non	oui	non	non	LC	LC

<i>Trifolium hybridum</i> var. <i>hybridum</i> L., 1753	2022	T. Emeriau	Sur les digues		oui	à rechercher	non	non	non	non	non	NA	NA
<i>Trifolium medium</i> L., 1759	?	CBNSA/CBNB	?		oui	à rechercher	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Trifolium pratense</i> L., 1753	2022	T. Lefort			oui	oui	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Trifolium resupinatum</i> L., 1753	2022	T.Lefort			oui	oui	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Trifolium scabrum</i> L., 1753	?	?	Espèce figurant dans une ancienne liste de la RNN, sources et observateurs inconnus, présence possible sur la RNN		à rechercher	à rechercher	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Trifolium squamosum</i> L., 1759	2022	T. Lefort			oui	oui	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Triglochin maritima</i> L., 1753	2022	T.Lefort			oui	oui	non	non	non	non	oui	LC	LC
<i>Tripleurospermum inodorum</i> (L.) Sch.Bip., 1844	2022	T. Lefort			oui	à rechercher	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Tripleurospermum maritimum</i> (L.) W.D.J.Koch, 1847	2014	R. Bissot/G. Thomas sin/Guitton H.			à rechercher	à rechercher	non	non	non	oui	non	LC	LC
<i>Tripolium pannonicum</i> (Jacq.) Dobrocz., 1962	2022	T. Lefort			oui	oui	non	non	non	non	non	LC	LC

<i>Trisetum flavescens</i> (L.) P.Beauv., 1812	2017	T. Vial	Espèce notée sur les parois et les surplombs des falaises d'Esnandes. Milieux calcicoles secs. Au moment de la rédaction de cette liste d'espèces, nous ne savons pas si ces zones font partie de la RNN. Les limites actuelles sont peu précises mais il semble qu'elles intègrent les parois et les hauts de falaises. Intérêt floristique élevé.	oui	oui	à rechercher	non	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Tussilago farfara</i> L., 1753	?	CBNSA/CBNB	?		à rechercher	à rechercher	non	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Ulmus minor</i> Mill., 1768	2022	T. Lefort			oui	à rechercher	non	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Urtica dioica</i> L., 1753	2022	T. Lefort			oui	oui	non	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Valerianella eriocarpa</i> Desv., 1809	2022	T. Lefort	Espèce notée sur les parois et les surplombs des falaises d'Esnandes. Milieux calcicoles secs. Au moment de la rédaction de cette liste d'espèces, nous ne savons pas si ces zones font partie de la RNN. Les limites actuelles sont peu précises mais il semble qu'elles intègrent les parois et les hauts de falaises. Intérêt floristique élevé.	oui	oui	à rechercher	non	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Valerianella locusta</i> (L.) Laterr., 1821	2022	T. Lefort			oui	à rechercher	non	non	non	non	non	non	LC	LC

<i>Verbascum pulverulentum</i> Vill., 1779	?	CBNSA/ CBNB	?		à reche cher	à recher cher	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Verbascum thapsus</i> L., 1753	?	?	Espèce figurant dans une ancienne liste de la RNN, sources et observateurs inconnus, présence probable sur la RNN		à reche cher	à recher cher	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Verbena officinalis</i> L., 1753	2022	T. Emeriau			oui	à recher cher	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Veronica angustifolia</i> (Vahl) Bernh., 1806	?	CBNSA/ CBNB	Espèce remarquable ? Notée sur les falaises d'Esnandes	oui	oui	non	non	non	non	non	non	Ne	DD
<i>Veronica arvensis</i> L., 1753	2022	T. Lefort			oui	oui	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Veronica orsiniana</i> Ten., 1830	2022	T. Lefort	Espèce notée sur les parois et les surplombs des falaises d'Esnandes. Milieux calcicoles secs. Au moment de la rédaction de cette liste d'espèces, nous ne savons pas si ces zones font partie de la RNN. Les limites actuelles sont peu précises mais il semble qu'elles intègrent les parois et les hauts de falaises. Intérêt floristique élevé.	oui	oui	non	non	non	non	oui	non	LC	DD
<i>Veronica persica</i> Poir., 1808	2022	T. Lefort			oui	oui	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Vicia sativa</i> L., 1753	2014	CBNSA	Bord de route		oui	à recher cher	non	non	non	non	non	Ne	Ne
<i>Vicia segetalis</i> Thuill., 1799	2022	T.Lefort			oui	oui	non	non	non	non	non	LC	LC

<i>Vicia tenuifolia</i> Roth, 1788	2021	T. Emeriau	Relevé en limite de la RNN		oui	à rechercher	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Vinca major</i> L., 1753	?	CBNSA/CBNB	?		à rechercher	à rechercher	non	non	non	non	non	Na	Na
<i>Vulpia ciliata</i> Dumort., 1824	?	CBNSA/CBNB	?		à rechercher	à rechercher	non	non	non	non	non	LC	LC
<i>Vulpia ciliata</i> subsp. <i>ambigua</i> (Le Gall) Stace & Auquier, 1978	2014	R. Bissot/G. Thomasin/Guitton H.	Espèce notée dans les relevés phytosociologiques du CBN sur la RNN, localisation exacte non recherchée		à rechercher	à rechercher	non	non	non	non	oui	LC	NE
<i>Vulpia membranacea</i> (L.) Dumort., 1824	2014	R. Bissot/G. Thomasin/Guitton H.	Espèce notée dans les relevés phytosociologiques du CBN sur la RNN, localisation exacte non recherchée		à rechercher	à rechercher	non	non	non	oui	non	LC	LC
<i>Zannichellia palustris</i> L., 1753	?	?	Espèce figurant dans une ancienne liste de la RNN, sources et observateurs inconnus, présence peu probable sur la RNN, les milieux favorables sont absents		?	?	non	non	non	oui	non	LC	LC

Annexe 11 : liste des espèces d'oiseaux recensés sur la RNN baie de l'Aiguillon

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge Nouvelle-Aquitaine	Liste rouge Pays-de-la-Loire	Liste rouge nationale	Liste rouge européenne	Convention de Barcelone	Convention de Berne	Convention de Bonn	Directive Oiseaux	ZNIEFF (Charente-Maritime)	ZNIEFF (Pays-de-la-Loire)	ZNIEFF (Vendée)	Protection nationale	Statut Réserve
<i>Acanthis flammea</i> (Linnaeus, 1758)	Sizerin flammé				LC		A II						N	Migrateur occasionnel
<i>Accipiter gentilis</i> (Linnaeus, 1758)	Autour des palombes	VU	NT	LC	LC		A III	AII		D			N	Migrateur occasionnel
<i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758)	Épervier d'Europe	LC	LC	LC	LC		A III	AII					N	Migration/Alimentation
<i>Acrocephalus arundinaceus</i> (Linnaeus, 1758)	Rousserolle turdoïde	CR	CR	NA	LC		A III			D	D		N	Nicheur
<i>Acrocephalus paludicola</i> (Vieillot, 1817)	Phragmite aquatique			VU	VU		A III	AI	A I	D	D		N	Migration/Alimentation
<i>Acrocephalus palustris</i> (Bechstein, 1798)	Rousserolle verderolle		EN	LC	LC		A III						N	Migrateur occasionnel
<i>Acrocephalus schoenobaenus</i> (Linnaeus, 1758)	Phragmite des joncs	VU	LC	DD	LC		A III			D	D		N	Nicheur
<i>Acrocephalus scirpaceus</i> (Hermann, 1804)	Rousserolle effarvate	VU	LC	LC	LC		A III			D			N	Nicheur
<i>Actitis hypoleucos</i> (Linnaeus, 1758)	Chevalier guignette	CR	EN	DD	LC		A II	A II		D			N	Hivernant

Aegithalos caudatus (Linnaeus, 1758)	Mésange à longue queue, Orite à longue queue	LC	LC	LC	LC		A III						N	Migration
Alauda arvensis Linnaeus, 1758	Alouette des champs	VU	NT	LC	LC		A III		A II				Chassable	Nicheur/Hivernant
ALCa torda Linnaeus, 1758	Pingouin torda, Petit pingouin			CR	LC		A III						N	Migrateur occasionnel
Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)	Martin-pêcheur d'Europe	NT	LC	NA	LC		A II		A I				N	Nicheur/Hivernant
Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)	Perdrix rouge	DD	NE	LC	NT		A III		AII/AI II				Chassable	Migrateur occasionnel
Alle alle (Linnaeus, 1758)	Mergule nain			NA	LC		A III						N	Migrateur occasionnel
Alopochen aegyptiaca (Linnaeus, 1766)	Ouette d'Égypte						A III	A II					EEE	Migrateur occasionnel
Anas acuta Linnaeus, 1758	Canard pilet		NA	LC	VU		A III	A II	AII/AI II	D	D	D	Chassable	Migration
Anas crecca carolinensis Gmelin, 1789	Sarcelle à ailes vertes, Sarcelle de la Caroline						A III	A II	AII/AI II				N	Rare
Anas crecca Linnaeus, 1758	Sarcelle d'hiver	EN	CR	LC	LC		A III	A II	AII/AI II	D	D		Chassable	Hivernant
Anas formosa Georgi, 1775	Sarcelle élégante			NA										Rare
Anas platyrhynchos Linnaeus, 1758	Canard colvert	LC	LC	LC	LC		A III	A II	AII/AI II	D			Chassable	Nicheur/Hivernant

Anser albifrons (Scopoli, 1769)	Oie rieuse			NA	LC		A III	A II	A II	D			Chassa ble	Migration
Anser anser (Linnaeus, 1758)	Oie cendrée		EN	LC	LC		A III	A II	AII/AI II	D	D		Chassa ble	Hivernant
Anser brachyrhynchus Baillon, 1834	Oie à bec court			NA	LC		A III	A II	A II				N	Migreur occasionnel
Anser caerulescens (Linnaeus, 1758)	Oie des neiges			NA	LC		A III	AII					N	Rare
Anser erythropus (Linnaeus, 1758)	Oie naine			NA	VU		A II	AI/AII	A I				N	Rare
Anser fabalis (Latham, 1787)	Oie des moissons			NA	LC		A III	A II	A II				Chassa ble	Migration
Anser indicus (Latham, 1790)	Oie à tête barrée						A III	AII						rare
Anthus campestris (Linnaeus, 1758)	Pipit rousseline	EN	EN	LC	LC		A II		A I	D	D		N	Nicheur/Migr ateur
Anthus petrosus (Montagu, 1798)	Pipit maritime	CR	VU	NA	LC		A II			D	D		N	Migration
Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	Pipit farlouse	EN	EN	DD	LC		A II			D	D		N	Migration
Anthus richardi Vieillot, 1818	Pipit de Richard			NA			A II						N	Migration
Anthus spinoletta (Linnaeus, 1758)	Pipit spioncelle			LC	LC		A II						N	Migration

Anthus trivialis (Linnaeus, 1758)	Pipit des arbres	LC	LC	DD	LC		A II						N	Migration
Apus apus (Linnaeus, 1758)	Martinet noir	NT	LC	DD	NT		A III						N	Migration/Alimentation
Aquila fasciata Vieillot, 1822	Aigle de Bonelli				LC		A III	AII	A I				N	Migration/Alimentation
Ardea alba Linnaeus, 1758	Grande Aigrette			NT	LC		A II	A II	A I	D			N	Alimentation
Ardea cinerea Linnaeus, 1758	Héron cendré	LC	LC	LC	LC		A III	AEWA [1999]		D			N	Alimentation
Ardea purpurea Linnaeus, 1766	Héron pourpré	VU	LC	LC	LC		A II	A II	A I	D	D		N	Alimentation
Ardeola ralloides (Scopoli, 1769)	Crabier chevelu	CR	CR	LC	LC		A II	AEWA [1999]	A I	D	D		N	Rare
Arenaria interpres (Linnaeus, 1758)	Tournepieuvre à collier, Pluvier des Salines			LC	LC		A II	A II		D	D	D	N	Hivernant
Asio flammeus (Pontoppidan, 1763)	Hibou des marais	CR	EN	NA	LC		A II		A I	D	D		N	Nicheur?/Hivernant
Asio otus (Linnaeus, 1758)	Hibou moyen-duc	LC	LC	LC	LC		A II						N	Alimentation
Athene noctua (Scopoli, 1769)	Chevêche d'Athéna, Chouette chevêche	NT	LC	LC	LC		A II				D		N	Alimentation
Aythya ferina (Linnaeus, 1758)	Fuligule milouin	VU	LC	LC	VU		A III	A II	AII/AI II	D	D		Chassable	Migrateur occasionnel
Aythya fuligula (Linnaeus, 1758)	Fuligule morillon	CR	NT	LC	NT		A III	A II	AII/AI II	D	D		Chassable	Migrateur occasionnel

Aythya marila (Linnaeus, 1761)	Fuligule milouinan			NT	LC		A III	A II	AII/AI II	D			Chassa ble	Migrateur occasionnel
Aythya nyroca (Güldenstädt, 1770)	Fuligule nyroca			NA	LC		A III	AI/AII	A I				N	Migrateur occasionnel
Botaurus stellaris (Linnaeus, 1758)	Butor étoilé	RE	CR	NA	LC		A II	A II	A I	D	D		N	Migrateur occasionnel
Branta bernicla (Linnaeus, 1758)	Bernache cravant			LC	LC		A III	A II	A II		D	D	N	Hivernant
Branta canadensis (Linnaeus, 1758)	Bernache du Canada		NA	NA	LC		A III	AII	A II					Rare
Branta leucopsis (Bechstein, 1803)	Bernache nonnette			NA	LC		A II	A II	A I	D			N	Hivernant
Branta ruficollis (Pallas, 1769)	Bernache à cou roux			NA	VU		A II	AI/AII	A I				N	Rare
Bubulcus ibis (Linnaeus, 1758)	Héron garde-boeufs, Pique bœufs	LC	LC	LC	LC		A III	AEWA [1999]		D			N	Alimentation
Bucephala clangula (Linnaeus, 1758)	Garrot à oeil d'or			NA	LC		A III	A II	A II	D			Chassa ble	Hivernant
Burhinus oedinenus (Linnaeus, 1758)	Oedicnème criard	NT	LC	LC	LC		A II	AII	A I	D	D		N	Migrateur occasionnel
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	Buse variable	LC	LC	LC	LC		A III	AII					N	Alimentation
Buteo lagopus (Pontoppidan, 1763)	Buse pattue			NA	LC		A III	AII					N	Hivernant

Calandrella brachydactyla (Leisler, 1814)	Alouette calandrelle	CR	CR	EN	LC		A II		A I	D	D		N	Migrateur occasionnel
Calidris lapponicus (Linnaeus, 1758)	Bruant lapon			NA	LC		A II						N	Hivernant
Calidris acuminata (Horsfield, 1821)	Bécasseau à queue pointue			NA			A II	A II					N	Rare
Calidris alba (Pallas, 1764)	Bécasseau sanderling			LC	LC		A II	A II		D	D	D	N	Hivernant
Calidris alpina (Linnaeus, 1758)	Bécasseau variable			LC	LC		A II	A II		D	D	D	N	Hivernant
Calidris bairdii (Coues, 1861)	Bécasseau de Baird			NA	LC		A II	A II					N	rare
Calidris canutus (Linnaeus, 1758)	Bécasseau maubèche			DD	LC		A II	A II	A II	D	D	D	Chassa ble	Hivernant
Calidris falcinellus (Pontoppidan, 1763)	Bécasseau falcinelle				VU		A II	A II					N	Migration
Calidris ferruginea (Pontoppidan, 1763)	Bécasseau cocorli			LC	VU		A II	A II		D			N	Migration
Calidris fuscicollis (Vieillot, 1819)	Bécasseau de Bonaparte			NA			A II	A II					N	Rare
Calidris himantopus (Bonaparte, 1826)	Bécasseau à échasses, Bécasseau échasse			NA			A II	A II					N	Rare

Calidris maritima (Brünnich, 1764)	Bécasseau violet			NA	LC		A II	A II		D			N	Migration
Calidris mauri (Cabanis, 1857)	Bécasseau d'Alaska			NA			A II	AII					N	Rare
Calidris melanotos (Vieillot, 1819)	Bécasseau tacheté, Bécasseau à poitrine cendrée			NA			A II	AII					N	Rare
Calidris minuta (Leisler, 1812)	Bécasseau minute			LC	LC		A II	A II					N	Migration
Calidris pugnax (Linnaeus, 1758)	Combattant varié, Chevalier combattant				NT		A II	A II	A I/AII			D	Chassa ble	Migration
Calidris pusilla (Linnaeus, 1766)	Bécasseau semipalmé			NA			A II	A I/AII					N	Rare
Calidris subruficollis (Vieillot, 1819)	Bécasseau rousset						A II	A I/AII					N	Rare
Calidris temminckii (Leisler, 1812)	Bécasseau de Temminck			NA	LC		A II	A II		D			N	rare
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant	NT	NT	NA	LC		A II						N	migration/ali mentation
Cecropis daurica (Laxmann, 1769)	Hirondelle rousseline			NA	LC		A II						N	Migrateur occasionnel
Cettia cetti (Temminck, 1820)	Bouscarle de Cetti	LC	LC	NT	LC		A III						N	nicheur
Charadrius alexandrinus Linnaeus, 1758	Gravelot à collier interrompu, Gravelot de Kent	EN	VU	NA	LC	AII	A II	A II	A I	D	D	D	N	Nicheur/Migr ateur

Charadrius dubius Scopoli, 1786	Petit Gravelot	VU	LC	LC	LC		A II	A II		D			N	Migration
Charadrius hiaticula Linnaeus, 1758	Grand Gravelot			LC	LC		A II	A II		D	D	D	N	hivernant
Charadrius mongolus Pallas, 1776	Gravelot mongol			NA			A III	A II					N	Rare
Chersophilus duponti (Vieillot, 1820)	Sirli de Dupont			NA	VU		A II		A I				N	Rare
Chlidonias hybrida (Pallas, 1811)	Guifette moustac		VU	NA	LC		A II	AEWA [1999]	A I	D			N	Migration
Chlidonias leucopterus (Temminck, 1815)	Guifette leucoptère		NA	NA	LC		A II	A II					N	Migrateur occasionnel
Chlidonias niger (Linnaeus, 1758)	Guifette noire	CR	EN	DD	LC		A II	A II	A I	D	D		N	Migration
Chloris chloris (Linnaeus, 1758)	Verdier d'Europe				LC		A II						N	Migration/Alimentation
Chroicocephalus philadelphia (Ord, 1815)	Mouette de Bonaparte			NA			A III						N	Rare
Chroicocephalus ridibundus (Linnaeus, 1766)	Mouette rieuse	VU	LC	LC			A III	AEWA [1999]	A II	D			N	Migration/Hivernage/Alimentation
Ciconia ciconia (Linnaeus, 1758)	Cigogne blanche	NT	LC	LC	LC		A II	A II	A I	D	D		N	Migration/Alimentation

<i>Ciconia nigra</i> (Linnaeus, 1758)	Cigogne noire		CR	EN	LC		A II	A II	A I	D	D		N	Migration/Alimentation
<i>Circetus gallicus</i> (Gmelin, 1788)	Circaète Jean-le-Blanc	EN	EN	LC	LC		A III	AII	A I	D	D		N	Migration/Alimentation
<i>Circus aeruginosus</i> (Linnaeus, 1758)	Busard des roseaux	VU	VU	NA	LC		A III	AII	A I	D	D		N	Nicheur/Hivernage/Migration/Alimentation
<i>Circus cyaneus</i> (Linnaeus, 1766)	Busard Saint-Martin	NT	LC	LC	LC		A III	AII	A I	D	D		N	Migration/Alimentation
<i>Circus macrourus</i> (S. G. Gmelin, 1771)	Busard pâle			NA	LC		A III	AII	A I				N	Migration/Alimentation
<i>Circus pygargus</i> (Linnaeus, 1758)	Busard cendré	NT	VU	NA	LC		A III	AII	A I	D	D		N	Migration/Alimentation
<i>Cisticola juncidis</i> (Rafinesque, 1810)	Cisticole des joncs	NT	LC	VU	LC		A III						N	Nicheur/Hivernage/Migration/Alimentation
<i>Clamator glandarius</i> (Linnaeus, 1758)	Coucou geai		NA	LC	VU		A II						N	Migrateur occasionnel
<i>Clangula hyemalis</i> (Linnaeus, 1758)	Harelde boréale, Harelde de Miquelon			NA	LC		A III	A II	A II				Chassable	Hivernant
<i>Coccothraustes coccothraustes</i> (Linnaeus, 1758)	Grosbec casse-noyaux	NT	LC	LC	LC		A II				D		N	Migration
<i>Columba oenas</i> Linnaeus, 1758	Pigeon colombin	EN	LC	LC	LC		A III		A II	D			Chassable	Migration

Columba palumbus Linnaeus, 1758	Pigeon ramier	LC	LC	LC	LC				AII/AI II				Chassa ble	Migration
Coracias garrulus Linnaeus, 1758	Rollier d'Europe			NA	LC		A II	AII	A I				N	Migrateur occasionnel
Corvus corone Linnaeus, 1758	Corneille noire	LC	LC	LC	LC		A III		A II				Chassa ble	Alimentation
Corvus frugilegus Linnaeus, 1758	Corbeau freux	LC	LC	LC	VU				A II				Chassa ble	Alimentation
Corvus monedula Linnaeus, 1758	Choucas des tours	NT	LC	LC	LC				A II				N	Alimentation
Coturnix coturnix (Linnaeus, 1758)	Caille des blés	VU	LC	LC	NT		A III	AII	A II				Chassa ble	Migration
Crex crex (Linnaeus, 1758)	Râle des genêts	CR	EN	EN	LC		A II	A II	A I	D	D		N	Migration
Cuculus canorus Linnaeus, 1758	Coucou gris	LC	LC	DD	LC		A III						N	Nicheur/Migr ateur
Cyanistes caeruleus (Linnaeus, 1758)	Mésange bleue	LC	LC	NA	LC		A II						N	Migration
Cygnus atratus (Latham, 1790)	Cygne noir		NA				A III	AII						rare
Cygnus columbianus (Ord, 1815)	Cygne de Bewick			EN	VU		A III	A II					N	Migrateur occasionnel
Cygnus cygnus (Linnaeus, 1758)	Cygne chanteur			NA	LC		A II	A II	A I				N	Migrateur occasionnel

Cygnus olor (Gmelin, 1789)	Cygne tuberculé	LC	NA	LC	LC		A III	A II	A II				N	Alimentation
Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)	Hirondelle de fenêtre		LC	DD	LC		A II						N	Migration/Alimentation
Egretta garzetta (Linnaeus, 1766)	Aigrette garzette	LC	LC	LC	LC		A II	AEWA [1999]	A I	D	D		N	Alimentation
Emberiza calandra Linnaeus, 1758	Bruant proyer		VU	LC	LC		A III				D		N	Nicheur/Migration/Alimentation
Emberiza cirlus Linnaeus, 1766	Bruant zizi	LC	LC	LC	LC		A II						N	Migration/Alimentation
Emberiza citrinella Linnaeus, 1758	Bruant jaune	NT	EN	NA	LC		A II						N	Migration/Alimentation
Emberiza hortulana Linnaeus, 1758	Bruant ortolan	EN	RE	EN	LC		A III		A I	D			N	Migration/Alimentation
Emberiza schoeniclus (Linnaeus, 1758)	Bruant des roseaux	EN	NT	EN	LC		A II			D	D		N	Nicheur/Hivernage/Migration/Alimentation
Eremophila alpestris (Linnaeus, 1758)	Alouette haussecol			NA	LC		A II						N	Migrateur occasionnel
Erithacus rubecula (Linnaeus, 1758)	Rougegorge familier	LC	LC	LC	LC		A II	AII					N	Migration
Eudromias morinellus (Linnaeus, 1758)	Guignard d'Eurasie, Pluvier guignard				LC		A II	A II	A I				N	Migration

Falco biarmicus Temminck, 1825	Faucon lanier			NA	EN		A II	AII	A I				N	Migrateur occasionnel
Falco columbarius Linnaeus, 1758	Faucon émerillon			DD	VU		A II	AII	A I				N	Migration/Hiv ernage/Alime ntation
Falco peregrinus Tunstall, 1771	Faucon pèlerin	CR		LC	LC		A II	AII	A I	D			N	Migration/Hiv ernage/Alime ntation
Falco rusticolus Linnaeus, 1758	Faucon gerfaut			NA	LC		A II	AII	A I				N	Migrateur occasionnel
Falco subbuteo Linnaeus, 1758	Faucon hobereau	NT	LC	LC	LC		A II	AII		D			N	Migration/Alim entation
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	Faucon crécerelle	NT	LC	NA	LC		A II	AII					N	Alimentation
Falco vespertinus Linnaeus, 1766	Faucon kobez			NA	VU		A II	A I/AII	A I				N	Migrateur occasionnel
Ficedula hypoleuca (Pallas, 1764)	Gobemouche noir	RE		DD	LC		A II	AII					N	Migration
Fringilla coelebs Linnaeus, 1758	Pinson des arbres	LC	LC	LC	LC		A III						N	Migration/Hiv ernage/Alime ntation
Fringilla montifringilla Linnaeus, 1758	Pinson du nord, Pinson des Ardennes			DD	LC		A III						N	Migration/Hiv ernage/Alime ntation
Fulica atra Linnaeus, 1758	Foulque macroule	LC	LC	LC	NT		A III	A II	AII/AI II	D			Chassa ble	Alimentation
Galerida cristata (Linnaeus, 1758)	Cochevis huppé	LC	NT	LC	LC		A III						N	Nicheur/Hiver nage/Migratio

														n/Alimentation
Gallinago gallinago (Linnaeus, 1758)	Bécassine des marais	CR	CR	CR	VU		A II	A II	AII/AI II	D	D		Chassable	Migration/Hivernage/Alimentation
Gallinula chloropus (Linnaeus, 1758)	Gallinule poule-d'eau, Poule-d'eau	NT	LC	LC	LC		A III	AEWA [1999]	A II				Départementale	Alimentation
Garrulus glandarius (Linnaeus, 1758)	Geai des chênes	LC	LC	LC	LC				A II				Chassable	Migration
Gavia arctica (Linnaeus, 1758)	Plongeon arctique			DD	LC		A II	A II	A I				N	Hivernant
Gavia immer (Brünnich, 1764)	Plongeon imbrin			VU	LC		A II	A II	A I	D			N	Hivernant
Gavia stellata (Pontoppidan, 1763)	Plongeon catmarin			DD	LC		A II	A II	A I				N	Hivernant
Gelochelidon nilotica (Gmelin, 1789)	Sterne hansel			NA	LC	AII	A II	A II	A I				N	Migration
Grus grus (Linnaeus, 1758)	Grue cendrée			CR	LC		A II	A II	A I	D			N	Hivernant
Haematopus ostralegus Linnaeus, 1758	Huîtrier pie		EN	LC	VU		A III	AEWA [1999]	A II	D	D	D	Chassable	Hivernant
Haliaeetus albicilla (Linnaeus, 1758)	Pygargue à queue blanche			CR	LC		A III	A I/AII	A I				N	Migration

Hieraaetus pennatus (Gmelin, 1788)	Aigle botté	DD		NT	LC		A III	AII	A I		D		N	Migration
Himantopus himantopus (Linnaeus, 1758)	Echasse blanche	NT	LC	LC	LC		A II	A II	A I	D	D		N	Nicheur/Migration/Alimentation
Hippolais icterina (Vieillot, 1817)	Hypolaïs icterine, Grand contrefaisant			NA	LC		A III						N	Migration
Hippolais polyglotta (Vieillot, 1817)	Hypolaïs polyglotte, Petit contrefaisant	LC	LC	LC	LC		A III						N	Nicheur/Migration/Alimentation
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée	NT	LC	DD	LC		A II						N	Migration/Alimentation
Hydrobates pelagicus (Linnaeus, 1758)	Océanite tempête			NA	LC	AII	A II		A I				N	Migration
Hydrocoloeus minutus (Pallas, 1776)	Mouette pygmée			LC	LC		A II	AEWA [1999]	A I	D			N	Migration
Hydroprogne caspia (Pallas, 1770)	Sterne caspienne			NT	LC	AII	A II	A II	A I				N	Migration
Ichthyaetus melanocephalus (Temminck, 1820)	Mouette mélanocéphale			LC		AII	A II	A II	A I				N	Migration/Alimentation
Ixobrychus minutus (Linnaeus, 1766)	Blongios nain	CR	CR	EN	LC		A II	A II	A I	D	D		N	Migrateur occasionnel

Jynx torquilla Linnaeus, 1758	Torcol fourmilier	VU	CR	LC	LC		A II			D	D		N	Migration
Lanius collurio Linnaeus, 1758	Pie-grièche écorcheur	NT	LC	NA	LC		A II		A I	D	D		N	Migration
Lanius senator Linnaeus, 1758	Pie-grièche à tête rousse	EN	CR	NA	NT		A II			D	D		N	Migration
Larus argentatus Pontoppidan, 1763	Goéland argenté	VU	NT	NA	LC			AEWA [1999]	A II				N	Migration/Hiv ernage/Alime ntation
Larus canus Linnaeus, 1758	Goéland cendré			EN	LC		A III	AEWA [1999]	A II	D			N	Migration/Hiv ernage/Alime ntation
Larus delawarensis Ord, 1815	Goéland à bec cerclé			NA			A III						N	Rare
Larus fuscus Linnaeus, 1758	Goéland brun	LC	VU	LC	LC			AEWA [1999]	A II				N	Migration/Hiv ernage/Alime ntation
Larus hyperboreus Gunnerus, 1767	Goéland bourgmestre			NA	LC		A III	AEWA [1999]					N	Rare
Larus marinus Linnaeus, 1758	Goéland marin	EN	NT	LC	LC			AEWA [1999]	A II	D	D		N	Migration/Hiv ernage/Alime ntation
Larus michahellis Naumann, 1840	Goéland leucophée	VU	NT	LC	LC		A III						N	Migration/Hiv ernage/Alime ntation
Leucophaeus atricilla (Linnaeus, 1758)	Mouette atricille						A III						N	Rare

Limnodromus scolopaceus (Say, 1823)	Bécassin à long bec, Limnodrome à long bec			NA			A II	AII					N	Rare
Limosa lapponica (Linnaeus, 1758)	Barge rousse			LC	LC		A II	A II	A I/AII	D	D	D	N	Migration/Hivernage/Alimentation
Limosa limosa (Linnaeus, 1758)	Barge à queue noire	CR	VU	NT	NT		A II	A II	A II	D	D	D	Chassable (moratoire)	Migration/Hivernage/Alimentation
Linaria cannabina (Linnaeus, 1758)	Linotte mélodieuse				LC		A II						N	Nicheur/Migration/Alimentation
Linaria flavirostris (Linnaeus, 1758)	Linotte à bec jaune				LC		A II						N	Rare
Locustella naevia (Boddaert, 1783)	Locustelle tachetée	VU	DD	NA	LC		A III			D	D		N	Migration
Loxia curvirostra Linnaeus, 1758	Bec-croisé des sapins		VU	LC	LC		A II						N	Migration
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	Alouette lulu	NT	LC	LC	LC		A III		A I	D	D		N	Migration
Luscinia megarhynchos C. L. Brehm, 1831	Rossignol philomèle	LC	LC	LC	LC		A II	AII					N	Migration
Luscinia svecica (Linnaeus, 1758)	Gorgebleue à miroir	LC	LC	LC	LC		A II	AII	A I		D		N	Migration
Luscinia svecica namnetum Mayaud, 1934	Gorgebleue de Nantes						A II	AII	A I	D			N	Nicheur/Migration/Alimentation

Lymnocyptes minimus (Brünnich, 1764)	Bécassine sourde			DD	LC		A II	A II	AII/AI II				Chassa ble	Migration/Hiv ernage/Alime ntation
Mareca penelope (Linnaeus, 1758)	Canard siffleur				LC		A III	A II	AII/AI II			D	Chassa ble	Migration/Hiv ernage/Alime ntation
Mareca strepera (Linnaeus, 1758)	Canard chipeau	EN			LC		A III	A II	A II				Chassa ble	Migration/Hiv ernage/Alime ntation
Melanitta fusca (Linnaeus, 1758)	Macreuse brune			EN	VU		A III	A II	A II	D			Chassa ble	Migration/Hiv ernage/Alime ntation
Melanitta nigra (Linnaeus, 1758)	Macreuse noire			LC	LC		A III	A II	AII/AI II	D		D	Chassa ble	Migration/Hiv ernage/Alime ntation
Mergellus albellus (Linnaeus, 1758)	Harle piette			VU	LC		A II	A II	A I				N	Migrateur occasionnel
Mergus merganser Linnaeus, 1758	Harle bièvre			LC	LC		A III	A II	A II				N	Migrateur occasionnel
Mergus serrator Linnaeus, 1758	Harle huppé			CR	NT		A III	A II	A II	D			N	Migrateur occasionnel
Merops apiaster Linnaeus, 1758	Guêpier d'Europe	VU	NA	LC	LC		A II	AII		D			N	Migrateur occasionnel
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	Milan noir	LC	NT	LC	LC		A III	AII	A I				N	Migration/Alime ntation
Milvus milvus (Linnaeus, 1758)	Milan royal			NA	LC		A III	AII	A I				N	Migrateur occasionnel

Oenanthe oenanthe (Linnaeus, 1758)	Traquet motteux	EN	CR	DD	LC		A II	AII		D	D		N	Migration/Alimentation
Onychoprion fuscatus (Linnaeus, 1766)	Sterne fuligineuse			NA	VU		A III						N	Migrateur occasionnel
Oriolus oriolus (Linnaeus, 1758)	Loriot d'Europe	LC	LC	LC	LC		A II						N	Migration
Pandion haliaetus (Linnaeus, 1758)	Balbusard pêcheur		NA	LC	LC	AII	A III	AII	A I	D	D		N	Migration/Alimentation
Parus major Linnaeus, 1758	Mésange charbonnière	LC	LC	LC	LC		A II						N	Migration
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	Moineau domestique	NT	LC	LC	LC								N	Alimentation
Pastor roseus (Linnaeus, 1758)	Étourneau roselin				LC		A II						N	Migrateur occasionnel
Perdix perdix (Linnaeus, 1758)	Perdrix grise	DD	NE	LC	LC		A III		AII/AI II				Chassable	Alimentation
Periparus ater (Linnaeus, 1758)	Mésange noire	CR	VU	NA	LC		A II			D			N	Migration
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	Bondrée apivore	VU	LC	LC	LC		A III	AII	A I	D			N	Migration
Phalacrocorax carbo (Linnaeus, 1758)	Grand Cormoran	VU	LC	LC	LC		A III	AEWA [1999]					N	Migration/Hivernage/Alimentation
Phalaropus fulicarius (Linnaeus, 1758)	Phalarope à bec large			NA	LC		A II	A II					N	Migration

Phalaropus lobatus (Linnaeus, 1758)	Phalarope à bec étroit			NA	LC		A II	A II	A I				N	Migration
Phalaropus tricolor (Vieillot, 1819)	Phalarope de Wilson			NA									N	Migrateur occasionnel
Phasianus colchicus Linnaeus, 1758	Faisan de Colchide	DD	NE	LC	LC		A III		AII/AI II				Chassable	Alimentation
Phoenicopterus chilensis Molina, 1782	Flamant du Chili						A III	AII					N	rare
Phoenicopterus roseus Pallas, 1811	Flamant rose			NA	LC		A III	AII					N	rare
Phoenicopterus ruber Linnaeus, 1758	Flamant des Caraïbes							A II					N	rare
Phoenicurus ochruros (S. G. Gmelin, 1774)	Rougequeue noir	LC	LC	LC	LC		A II	AII					N	Migration
Phoenicurus phoenicurus (Linnaeus, 1758)	Rougequeue à front blanc	LC	LC	LC	LC		A II	AII			D		N	Migration
Phylloscopus collybita (Vieillot, 1817)	Pouillot véloce	LC	LC	LC	LC		A III						N	Migration
Phylloscopus inornatus (Blyth, 1842)	Pouillot à grands sourcils			NA	LC		A III						N	Migration

Phylloscopus trochilus (Linnaeus, 1758)	Pouillot fitis	CR	VU	DD	LC		A III			D	D		N	Migration
Pica pica (Linnaeus, 1758)	Pie bavarde	LC	LC	LC	LC				A II				Chassable	Alimentation
Platalea leucorodia Linnaeus, 1758	Spatule blanche	EN	VU	NA	LC		A II	A II	A I	D	D		N	Migration/Hivernage/Alimentation
Plectrophenax nivalis (Linnaeus, 1758)	Bruant des neiges			NA	LC		A II						N	Migration/Hivernage/Alimentation
Plegadis falcinellus (Linnaeus, 1766)	Ibis falcinelle		NA	NT	LC		A II	A II	A I	D	D		N	Migration/Alimentation
Pluvialis apricaria (Linnaeus, 1758)	Pluvier doré			LC	LC		A III	A II	A I/AII/AIII	D			Chassable	Migration/Hivernage/Alimentation
Pluvialis dominica (Statius Müller, 1776)	Pluvier bronzé			NA			A III	AII					N	rare
Pluvialis fulva (Gmelin, 1789)	Pluvier fauve			NA			A III	A II					N	Migrateur occasionnel
Pluvialis squatarola (Linnaeus, 1758)	Pluvier argenté			LC	LC		A III	A II	A II	D	D	D	Chassable	Migration/Hivernage/Alimentation
Podiceps auritus (Linnaeus, 1758)	Grèbe esclavon			VU	NT		A II	A II	A I	D			N	Migrateur occasionnel
Podiceps cristatus (Linnaeus, 1758)	Grèbe huppé	VU	LC	LC	LC		A III	AEWA [1999]					N	Migration

Podiceps nigricollis Brehm, 1831	Grèbe à cou noir		VU	LC	VU		A III	AEWA [1999]		D	D		N	Migration
Porzana porzana (Linnaeus, 1766)	Marouette ponctuée	DD	CR	NA	LC		A II	A II	A I	D	D		N	Migration
Prunella modularis (Linnaeus, 1758)	Accenteur mouchet	LC	LC	LC	LC		A II						N	Migration
Pyrhacorax pyrrhacorax (Linnaeus, 1758)	Crave à bec rouge			LC	LC		A II		A I				N	Migration
Pyrrhula pyrrhula (Linnaeus, 1758)	Bouvreuil pivoine	EN	EN	NA	LC		A III			D	D		N	Migration
Rallus aquaticus Linnaeus, 1758	Râle d'eau	VU	DD	NA	LC		A III	AEWA [1999]	A II	D	D		Chassable	Nicheur/Migration/Alimentation
Recurvirostra avosetta Linnaeus, 1758	Avocette élégante	VU	LC	LC	LC		A II	A II	A I	D	D	D	N	Nicheur/Hivernage/Migration/Alimentation
Regulus ignicapilla (Temminck, 1820)	Roitelet à triple bandeau	LC	LC	LC	LC		A II						N	Migration
Regulus regulus (Linnaeus, 1758)	Roitelet huppé	VU	LC	NA	LC		A II						N	Migration
Remiz pendulinus (Linnaeus, 1758)	Rémiz penduline, Mésange rémiz		NA	CR	LC		A III			D			N	Migration
Riparia riparia (Linnaeus, 1758)	Hirondelle de rivage	NT	LC	DD	LC		A II			D	D		N	Migration

Rissa tridactyla (Linnaeus, 1758)	Mouette tridactyle	RE	CR	DD	VU		A III						N	Migration
Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)	Tarier des prés, Traquet tarier	CR	EN	DD	LC		A II	AII		D	D		N	Migration
Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	Tarier pâtre						A II	AII					N	Nicheur/Migr ation/Aliment ation
Scolopax rusticola Linnaeus, 1758	Bécasse des bois	EN	NT	LC	LC		A II	A II	AII/AI II	D	D		Chassa ble	Migration
Serinus serinus (Linnaeus, 1766)	Serin cini	NT	NT	NA	LC		A II						N	Migration
Somateria mollissima (Linnaeus, 1758)	Eider à duvet		CR	CR	EN		A III	A II	AII/AI II		D	D	Chassa ble	Migration/Hiv ernage/Alime ntation
Spatula clypeata (Linnaeus, 1758)	Canard souchet	VU			LC		A III	A II	AII/AI II			D	Chassa ble	Migration/Hiv ernage/Alime ntation
Spatula querquedula (Linnaeus, 1758)	Sarcelle d'été	CR			LC		A III	A II	A II				Chassa ble	Migration
Spinus spinus (Linnaeus, 1758)	Tarin des aulnes				LC		A II						N	Migration
Stercorarius longicaudus Vieillot, 1819	Labbe à longue queue			VU	LC		A III						N	Migration
Stercorarius parasiticus (Linnaeus, 1758)	Labbe parasite			LC	EN		A III						N	Migration

Stercorarius pomarinus (Temminck, 1815)	Labbe pomarin			LC	LC		A III						N	Migration
Stercorarius skua (Brünnich, 1764)	Grand Labbe			LC			A III						N	Migration
Sterna dougallii Montagu, 1813	Sterne de Dougall		RE	CR	LC		A II	A II	A I				N	Migration
Sterna forsteri Nuttall, 1834	Sterne de Forster			NA			A III						N	rare
Sterna hirundo Linnaeus, 1758	Sterne pierregarin	VU	LC	LC	LC		A II	A II	A I	D	D		N	Migration/Alimentation
Sterna paradisaea Pontoppidan, 1763	Sterne arctique		NA	CR	LC		A II	A II	A I				N	Migration/Alimentation
Sternula albifrons (Pallas, 1764)	Sterne naine		NT	LC	LC	AII	A II	A II	A I		D		N	Migration/Alimentation
Streptopelia decaocto (Frivaldszky, 1838)	Tourterelle turque	LC	LC	LC	LC		A III		A II				Chassable	Alimentation
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	Tourterelle des bois	VU	NT	NA	VU		A III	AII	A II				Chassable (moratoire)	Migration/Alimentation
Sturnus vulgaris Linnaeus, 1758	Étourneau sansonnet	LC	LC	LC	LC				A II				Chassable	Alimentation
Sylvia atricapilla (Linnaeus, 1758)	Fauvette à tête noire	LC	LC	LC	LC		A II						N	Migration

Sylvia borin (Boddaert, 1783)	Fauvette des jardins	NT	LC	DD	LC		A II						N	Migration
Sylvia communis Latham, 1787	Fauvette grisette	NT	LC	DD			A II						N	Nicheur/Migration/Alimentation
Sylvia conspicillata Temminck, 1820	Fauvette à lunettes			EN			A II						N	Migrateur occasionnel
Sylvia undata (Boddaert, 1783)	Fauvette pitchou	VU	VU	EN			A II		A I	D	D		N	Migration
Tachybaptus ruficollis (Pallas, 1764)	Grèbe castagneux	LC	LC	LC	LC		A II	AEWA [1999]					N	Migration
Tachymarptis melba (Linnaeus, 1758)	Martinet à ventre blanc, Martinet alpin			LC	LC		A II						N	Migration
Tadorna ferruginea (Pallas, 1764)	Tadorne casarca, Casarca roux			NA	LC		A II	A II	A I				N	rare
Tadorna tadorna (Linnaeus, 1758)	Tadorne de Belon	LC	LC	LC	LC		A II	A II		D	D	D	N	Nicheur/Hivernage/Migration/Alimentation
Tetrax tetrax (Linnaeus, 1758)	Outarde canepetière	EN	CR	EN	VU		A II		A I	D	D		N	Migration
Thalasseus sandvicensis acuflavidus (Cabot, 1847)	Sterne de Cabot							A II					N	rare

Thalasseus sandvicensis (Latham, 1787)	Sterne caugek			NT	LC	AII	A II	A II	A I				N	Migration/Hivernage/Alimentation
Threskiornis aethiopicus (Latham, 1790)	Ibis sacré		NA	NA			A II	A II					EEE	Migration/Alimentation
Tringa erythropus (Pallas, 1764)	Chevalier arlequin			DD	LC		A II	A II	A II	D			Chassable	Migration/Hivernage/Alimentation
Tringa flavipes (Gmelin, 1789)	Chevalier à pattes jaunes, Petit Chevalier à pattes jaunes, Pattes jaunes			NA			A II	AII					N	rare
Tringa glareola Linnaeus, 1758	Chevalier sylvain			LC	LC		A II	A II	A I				N	Migration
Tringa nebularia (Gunnerus, 1767)	Chevalier aboyeur			LC	LC		A II	A II	A II	D			Chassable	Migration/Hivernage/Alimentation
Tringa ochropus Linnaeus, 1758	Chevalier culblanc			LC	LC		A II	A II					N	Migration/Hivernage/Alimentation
Tringa stagnatilis (Bechstein, 1803)	Chevalier stagnatile			NA	LC		A II	A II					N	Migration/Alimentation
Tringa totanus (Linnaeus, 1758)	Chevalier gambette	VU	LC	LC	VU		A II	A II	A II	D	D	D	Chassable	Migration/Hivernage/Alimentation
Troglodytes troglodytes (Linnaeus, 1758)	Troglodyte mignon	LC	LC	LC	LC		A II						N	Migration

Turdus iliacus Linnaeus, 1766	Grive mauvis			LC	LC		A III		A II				Chassa ble	Migration
Turdus merula Linnaeus, 1758	Merle noir	LC	LC	LC	LC		A III		A II				Chassa ble	Migration
Turdus philomelos C. L. Brehm, 1831	Grive musicienne	LC	LC	LC	LC		A III		A II				Chassa ble	Migration
Turdus pilaris Linnaeus, 1758	Grive litorne			LC	LC		A III		A II				Chassa ble	Migration
Turdus torquatus Linnaeus, 1758	Merle à plastron			DD	LC		A II						N	Migration
Turdus viscivorus Linnaeus, 1758	Grive draine	NT	LC	LC	LC		A III		A II				Chassa ble	Migration
Tyto alba (Scopoli, 1769)	Effraie des clochers, Chouette effraie	VU	LC	LC	LC		A II						N	Migration/Ali mentation
Upupa epops Linnaeus, 1758	Huppe fasciée	LC	LC	LC	LC		A III						N	Migration
Uria aalge (Pontoppidan, 1763)	Guillemot de Troïl			DD	LC		A III		A I				N	Migration
Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)	Vanneau huppé	VU	LC	LC	VU		A III	A II	A II	D	D		Chassa ble	Migration/Hiv ernage/Alime ntation
Xema sabini (Sabine, 1819)	Mouette de Sabine				LC		A II	AEWA [1999]					N	Migration
Xenus cinereus (Güldenstädt, 1775)	Chevalier bargette, Bargette du Térek			NA	LC		A II	A II	A I				N	Migreur occasionnel

Zapornia pusilla (Pallas, 1776)	Marouette de Baillon				LC		A II	A II	A I				N	Migration
------------------------------------	----------------------	--	--	--	----	--	------	------	-----	--	--	--	---	-----------

Annexe 12 : Liste des espèces de poissons de la RNN baie de l'Aiguillon

Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Abramis brama</i> (Linnaeus, 1758)	Brème commune
<i>Alburnus alburnus</i> (Linnaeus, 1758)	Ablette
<i>Alosa fallax</i> (Lacepède, 1803)	Alose feinte atlantique
<i>Ameiurus melas</i> (Rafinesque, 1820)	Poisson-chat
<i>Ammodytes tobianus</i> Linnaeus, 1758	Lançon équille
<i>Anguilla anguilla</i> (Linnaeus, 1758)	Anguille d'Europe, Anguille européenne
<i>Aphia minuta</i> (Risso, 1810)	Gobie nonnat, Nonnat
<i>Argyrosomus regius</i> (Asso, 1801)	Maigre, Maigre commun
<i>Atherina presbyter</i> Cuvier, 1829	Prêtre, Joël
<i>Belone belone</i> (Linnaeus, 1761)	Orphie
<i>Blicca bjoerkna</i> (Linnaeus, 1758)	Brème bordelière
<i>Callionymus lyra</i> Linnaeus, 1758	Dragonnet lyre
<i>Carassius auratus gibelio</i> (Bloch, 1782)	Carassin argenté
<i>Carassius carassius</i> (Linnaeus, 1758)	Carassin doré, Poisson rouge
<i>Chelidonichthys lucernus</i> (Linnaeus, 1758)	Grondin perlon
<i>Chelon labrosus</i> (Risso, 1827)	Mulet lippu
<i>Ciliata mustela</i> (Linnaeus, 1758)	Motelle à cinq barbillons
<i>Clupea harengus</i> Linnaeus, 1758	Hareng de l'Atlantique, Hareng commun
<i>Conger conger</i> (Linnaeus, 1758)	Congre d'Europe
<i>Cyprinus carpio</i> Linnaeus, 1758	Carpe commune, Carpat, Carpeau, Escarpo, Kerpaille
<i>Dicentrarchus labrax</i> (Linnaeus, 1758)	Bar, Bar commun
<i>Dicentrarchus punctatus</i> (Bloch, 1792)	Bar tacheté
<i>Engraulis encrasicolus</i> (Linnaeus, 1758)	Anchois européen, Anchois
<i>Gambusia affinis</i> (Baird & Girard, 1853)	Gambusie

Gasterosteus aculeatus Linnaeus, 1758	Épinoche à trois épines, Arselet, Cordonnier, Crève-valet, Épinart, Épinglet, Estancelin, Étrangle-chat, Écharde, Quatre-épées
Gobius niger Lacepède, 1800	Loche
Gymnocephalus cernuus (Linnaeus, 1758)	Grémille
Hippocampus hippocampus (Linnaeus, 1758)	Hippocampe à nez court, Hippocampe à museau court
Leuciscus cephalus (Linnaeus, 1758)	Chevesne commun, Chevaine commun
Liza aurata (Risso, 1810)	Mulet doré
Liza ramada (Risso, 1827)	Mulet porc
Merlangius merlangus (Linnaeus, 1758)	Merlan
Merluccius merluccius (Linnaeus, 1758)	Merlu européen, Merlu blanc
Mullus surmuletus Linnaeus, 1758	Rouget de roche
Perca fluviatilis Linnaeus, 1758	Perche
Petromyzon marinus Linnaeus, 1758	Lamproie marine
Platichthys flesus (Linnaeus, 1758)	Flet d'Europe
Pleuronectes platessa Linnaeus, 1758	Plie d'Europe
Pomatomus saltatrix (Linnaeus, 1766)	Tassergal
Pomatoschistus lozanoi (de Buen, 1923)	Gobie de Lozano, Gobie-caméléon
Pomatoschistus marmoratus (Risso, 1810)	Gobie marbré
Pomatoschistus microps (Krøyer, 1838)	Gobie tacheté
Pomatoschistus minutus (Pallas, 1770)	Gobie des sables, Bourgette, Gobie buhotte
Raja undulata Lacepède, 1802	Raie brunette
Rutilus rutilus (Linnaeus, 1758)	Gardon
Sander lucioperca (Linnaeus, 1758)	Sandre, Perche-brochet
Sardina pilchardus (Walbaum, 1792)	Sardine commune
Scophthalmus rhombus (Linnaeus, 1758)	Barbue

Silurus glanis Linnaeus, 1758	Silure glane
Solea senegalensis Kaup, 1858	Sole du Sénégal
Solea solea (Linnaeus, 1758)	Sole commune
Sparus aurata Linnaeus, 1758	Dorade royale
Spondyliosoma cantharus (Linnaeus, 1758)	Dorade grise
Sprattus sprattus (Linnaeus, 1758)	Sprat
Syngnathus acus Linnaeus, 1758	Syngnathe aiguille
Syngnathus rostellatus Nilsson, 1855	Syngnathe perçat, Syngnathe de Duméril
Tinca tinca (Linnaeus, 1758)	Tanche
Trachurus trachurus (Linnaeus, 1758)	Chinchard commun, Chinchard d'Europe
Trigla lyra Linnaeus, 1758	Grondin lyre
Trisopterus luscus (Linnaeus, 1758)	Tacaud commun, Tacaud
Trisopterus minutus (Linnaeus, 1758)	Capelan de l'Atlantique, Capelan

Annexe 13 : Liste des orthoptères de la RNN baie de l'Aiguillon

Liste_MAJ	Nom_vulgaire
Aiolopus thalassinus	Oedipode émeraude / Aïolope émeraude
Aiolopus thalassinus thalassinus	Aïolope émeraude (A. t. thalassinus)
Calephorus compressicornis (Latreille, 1804)	Criquet des dunes
Calliptamus barbarus	Criquet de Barbarie
Calliptamus italicus	Criquet italien
Chorthippus albomarginatus	Criquet marginé
Chorthippus albomarginatus subsp. albomarginatus (De Geer, 1773)	
Chorthippus biguttulus	Criquet mélodieux
Chorthippus dorsatus	Criquet vert-échine
Chrysochraon dispar	Criquet des clairières
Conocephalus dorsalis	Conocéphale des roseaux
Conocephalus fuscus	Conocéphale bigarré
Dociostaurus jagoi	Criquet de Jago
Epacromius tergestinus	Oedipode des salines
Epacromius tergestinus tergestinus	Criquet des salines (E. t. tergestinus)
Euchorthippus declivus	Criquet des mouillères Criquet des bromes
Euchorthippus elegantulus	Criquet blafard
Eumodicogryllus bordigalensis	Grillon bordelais
Eumodicogryllus bordigalensis subsp. bordigalensis (Latreille, 1804)	
Gryllotalpa gryllotalpa	Courtillière commune
Myrmeleotettix maculatus	Criquet tacheté
Oecanthus pellucens	Grillon d'Italie
Oecanthus pellucens subsp. pellucens (Scopoli, 1763)	Grillon d'Italie
Oedaleus decorus	Oedipode soufre
Oedipoda caerulescens (Linnaeus, 1758)	

<i>Oedipoda caerulea</i>	Oedipode turquoise (O. c. caerulea)
<i>Omocestus rufipes</i>	Criquet noir-ébène
<i>Paracrinema tricolor</i>	Criquet tricolore
<i>Paracrinema tricolor bisignata</i>	Criquet tricolore
<i>Pezotettix giornae</i>	Criquet pansu
<i>Platycleis affinis</i>	Decticelle côtière
<i>Platycleis tessellata</i>	Decticelle carroyée
<i>Roeseliana roeselii</i>	Decticelle bariolée
<i>Ruspolia nitidula</i>	Conocéphale gracieux
<i>Stenobothrus lineatus</i>	Criquet de la palène
<i>Tessellana tessellata</i>	Decticelle carroyée
<i>Tettigonia viridissima</i>	Grande Sauterelle verte
<i>Uromenus rugosicollis</i>	Ephippigère carénée

Annexe 14 : Liste des Hémiptères recensés sur la RNN baie de l'Aiguillon

Nom scientifique	Nom vernaculaire
Adelphocoris lineolatus (Goeze, 1778)	
Aelia rostrata Boheman, 1852	
Aelia rostrata rostrata Boheman, 1852	
Carpocoris mediterraneus atlanticus Tamanini, 1958	
Centrocoris variegatus Kolenati, 1845	
Chorosoma schillingii (Schilling, 1829)	
Coranus griseus (Rossi, 1790)	
Cydnus aterrimus (Forster, 1771)	
Eurydema herbacea (Herrich-Schäffer, 1833)	
Eurydema ornata (Linnaeus, 1758)	
Eurydema ventralis Kolenati, 1846	
Geocoris erythrocephalus (Lepelletier de Saint Fargeau & Audinet-Serville, 1825)	Géocore à tête rouge
Henestaris halophilus (Burmeister, 1835)	
Henestaris laticeps (Curtis, 1836)	
Henestaris Spinola, 1837	
Himacerus major (A. Costa, 1842)	
Lamprodema maura (Fabricius, 1803)	
Lygaeosoma sardeum Spinola, 1837	
Lygus Hahn, 1833	
Lygus maritimus Wagner, 1949	
Lygus pratensis (Linnaeus, 1758)	
Megalonotus emarginatus (Rey, 1888)	
Melanocoryphus albomaculatus (Goeze, 1778)	
Nabis pseudoferus Remane, 1949	
Notostira elongata (Geoffroy, 1785)	
Nysius graminicola (Kolenati, 1845)	

Nysius senecionis (Schilling, 1829)	
Oliarus Stål, 1862	
Opsius lethierryi Wagner, 1942	
Orthotylus flavosparsus (Sahlberg, 1841)	
Orthotylus moncreaffi (Douglas & Scott, 1874)	
Orthotylus rubidus (Fieber in Puton, 1874)	
Parapiesma quadratum (Fieber, 1844)	Piesmatide de la betterave
Pentastiridius leporinus (Linnaeus, 1761)	
Phytocoris salsolae Puton, 1874	
Pionosomus varius (Wolff, 1804)	
Polymerus cognatus (Fieber, 1858)	
Salda littoralis (Linnaeus, 1758)	Saldide littoral
Saldula palustris (Douglas, 1874)	
Saldula Van Duzee, 1914	
Sigara selecta (Fieber, 1848)	
Trigonotylus caelestialium (Kirkaldy, 1902)	
Trigonotylus ruficornis (Geoffroy, 1785)	Punaise verte à antennes fauves

Annexe 15 : Liste des hyménoptères recensés sur la RNN baie de l'Aiguillon

Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Abia sericea</i> (Linnaeus, 1767)	
<i>Ammobates punctatus</i> (Fabricius, 1804)	
<i>Ammophila heydeni</i> Dahlbom, 1845	
<i>Ammophila terminata terminata</i> F. Smith, 1856	
<i>Andrena chrysosceles</i> (Kirby, 1802)	
<i>Andrena flavipes</i> Panzer, 1799	
<i>Anthophora bimaculata</i> (Panzer, 1798)	Héliophile commune
<i>Apis mellifera</i> Linnaeus, 1758	Abeille domestique, Abeille européenne, Abeille mellifère, Mouche à miel
<i>Aporinellus sexmaculatus</i> (Spinola, 1805)	
<i>Bembecinus tridens</i> (Fabricius, 1781)	
<i>Bembix oculata</i> Panzer, 1801	
<i>Bembix rostrata</i> (Linnaeus, 1758)	
<i>Bombus rudерatus</i> (Fabricius, 1775)	Bourdon des friches
<i>Bombus terrestris</i> (Linnaeus, 1758)	Bourdon terrestre (Le)
<i>Brachymeria minuta</i> (Linnaeus, 1767)	
<i>Brachymeria podagrica</i> (Fabricius, 1787)	
<i>Ceratina cucurbitina</i> (Rossi, 1792)	Ceratine commune
<i>Chrysura laodamia</i> (Du Buysson, 1900)	
<i>Coelioxys afra</i> Lepeletier, 1841	
<i>Coelioxys brevis</i> Eversmann, 1852	
<i>Coelioxys conoidea</i> (Illiger, 1806)	
<i>Coelioxys inermis</i> (Kirby, 1802)	
<i>Colletes similis</i> Schenck, 1853	
<i>Colpa sexmaculata</i> (Fabricius, 1781)	
<i>Dasylabris maura</i> (Linnaeus, 1758)	
<i>Dinetus pictus</i> (Fabricius, 1793)	

Dryudella tricolor tricolor (Vander Linden, 1829)	
Episyron albonotatum (Vander Linden, 1827)	
Episyron rufipes (Linnaeus, 1758)	
Eumenes coarctatus (Linnaeus, 1758)	
Evagetes littoralis (Wesmael, 1851)	
Evagetes pectinipes pectinipes (Linnaeus, 1758)	
Halictus scabiosae (Rossi, 1790)	
Harpactus elegans (Lepeletier de Saint Fargeau, 1832)	
Harpactus formosus (Jurine, 1807)	
Hedychridium Abeille de Perrin, 1878	
Hedychridium jucundum (MOCSÁRY, 1889)	
Hylaeus Fabricius, 1793	
Hylaeus hyalinatus Smith, 1842	
Hylaeus pictipes Nylander, 1852	
Hylaeus variegatus (Fabricius, 1798)	
Icteranthidium laterale (Latreille, 1809)	
Lasioglossum leucozonium (Schrank, 1781)	
Lasioglossum malachurum (Kirby, 1802)	
Lasioglossum minutissimum (Kirby, 1802)	
Lasioglossum morio (Fabricius, 1793)	
Lasioglossum pauxillum (Schenck, 1853)	
Lasioglossum subhirtum (Lepeletier, 1841)	
Megachile deceptoría Pérez, 1890	
Megachile pilidens Alfken, 1924	
Meria tripunctata (Rossi, 1790)	

Miscophus bicolor Jurine, 1807	
Nomioides minutissimus (Rossi, 1790)	
Osmia spinulosa (Kirby, 1802)	
Oxybelus argentatus debeaumonti P. Verhoeff, 1948	
Oxybelus haemorrhoidalis haemorrhoidalis Olivier, 1812	
Oxybelus quatuordecimnotatus Jurine, 1807	
Pemphredon inornata Say, 1824	
Pemphredon lethifer (Shuckard, 1837)	
Pemphredon rugifer (Dahlbom, 1844)	
Philanthus triangulum (Fabricius, 1775)	
Podalonia luffii (Saunders, 1903)	
Polistes dominula (Christ, 1791)	Guêpe poliste
Polistes opinabilis Kohl, 1898	
Pompilus cinereus (Fabricius, 1775)	
Sapyga quinquepunctata (Fabricius, 1781)	
Seladonia confusa (Smith, 1853)	
Seladonia Robertson, 1918	
Seladonia smaragdula (Vachal, 1895)	
Seladonia subaurata (Rossi, 1792)	
Smicromyrme rufipes (Fabricius, 1787)	
Sphex funerarius Gussakovskij, 1934	
Stizus perrisi Dufour, 1838	
Tachysphex panzeri (Vander Linden, 1829)	
Tachysphex pompiliformis (Panzer, 1805) s.l.	
Tachysphex tarsinus (Lepeletier, 1845)	
Trichrysis cyanea (Linnaeus, 1758)	

Trypoxylon deceptorium Antropov, 1991	
Vespa crabro Linnaeus, 1758	Frelon d'Europe, Frelon, Guichard
Vespa velutina Lepeletier, 1836	Frelon à pattes jaunes, Frelon asiatique, Vespa veloutée
Vestitohalictus vestitus (Lepeletier, 1841)	

Annexe 16 : Liste des crustacés, mollusques bivalves, gastéropodes, annélides recensés sur la RNN baie de l'Aiguillon

Nom scientifique	Nom vernaculaire
Armadillidium album Dollfus, 1887	
Armadillidium Brandt, 1831	
Austrominius modestus (Darwin, 1854)	Balane croix de Malte (La), Balane de Nouvelle-Zélande (La)
Balanus Costa, 1778	
Bodotria scorpioides (Montagu, 1804)	
Carcinus maenas (Linnaeus, 1758)	Crabe enragé (Le), Crabe vert (Le), Crabe vert européen (Le), Beillouc, Cancre (Le), Carcin ménade (Le), Chancre (Le), Chancre des marais (Le), Chancre des mers (Le), Crabe commun (Le), Crabe couresse (Le), Crabe courraise (Le), Crabe rouge (Le), Crabe vert atlantique (Le), Crabe verte (La), Crabouillard (Le), Dada (Le), Poulet de mer (Le), Riverrois (Le), Sinagot (Le)
Cheirocratus Norman, 1867	
Corophium volutator (Pallas, 1766)	Termite [des ostréiculteurs] (Le)
Crangon allmanni Kinahan, 1860	
Crangon crangon (Linnaeus, 1758)	Crevette grise (La), Bouc (Le), Bouc gris (Le), Boucau (Le), Boucaud (Le), Boucot (Le), Buhotte (La), Cardon (Le), Chevrette (La), Crevuche (La), Gamba blanca (La), Grise (La), Guernade (La), Salicoque (La), Sautelicot (Le), Sauterelle (La), Sauticot (Le)
Cyathura carinata (Krøyer, 1847)	
Decapoda Latreille, 1802	Décapodes
Eocuma dollfusi Calman, 1907	
Erichthonius Milne Edwards, 1830	
Eurydice affinis Hansen, 1905	
Gammaropsis maculata (Johnston, 1828)	
Gammarus Fabricius, 1775	
Grandidierella japonica Stephensen, 1938	
Halophiloscia couchii (Kinahan, 1858)	

Hemigrapsus takanoi Asakura & Watanabe, 2005	Crabe à pinceaux (Le)
Lekanesphaera levii (Argano & Ponticelli, 1981)	
Lekanesphaera rugicauda (Leach, 1814)	
Lekanesphaera Verhoeff, 1943	
Ligia oceanica (Linnaeus, 1767)	Ligie océanique (La), Ligie des rivages (La), Pou de mer (Le)
Liocarcinus depurator (Linnaeus, 1758)	Étrille à pattes bleues (L'), Étrille pattes bleues (L'), Portune plissé (Le)
Lysianassidae Dana, 1849	
Melita nitida Smith, 1873	
Melita palmata (Montagu, 1804)	
Monocorophium uenoi (Stephensen, 1932)	
Mysida Boas, 1883	Mysidacés
Orchestia gammarellus (Pallas, 1766)	Puce de sable (La)
Palaemon elegans Rathke, 1837	Bouquet flaque (Le), Petite crevette rose (La), Bouquet chevette (Le)
Palaemonetes varians (Leach, 1813)	Bouquet des canaux (Le), Bouquet atlantique (Le), Sauticot (Le)
Palaemon longirostris H. Milne-Edwards, 1837	Bouquet delta (Le), Crevette blanche (La), Crevette d'estuaire (La), Esquille (L'), Esquirre (L'), Santé (Le), Squille (La)
Palaemon serratus (Pennant, 1777)	Bouquet commun (Le), Bouquet (Le), Bergheud, Boucau (Le), Boucot (Le), Bouquet chevette (Le), Buco, Chevette (La), Crevette bouquet (La), Crevette rouge (La), Esquive (L'), Goumbar (Le), Grande crevette rose (La), Ouetdgernade (L'), Salicoque (La), Samba (La), Santé (Le)
Pinnotheres pisum (Linnaeus, 1767)	Pinnothère (Le), Crabe petit-pois (Le), Crabe de l'huître (Le), Pinnothère des moules (Le), Pinnothère pois (Le)
Porcellana platycheles (Pennant, 1777)	Porcelaine grise (La), Porcellane (La), Porcellane grise (La), Porcellane plate-poilue (La)
Portunidae Rafinesque, 1815	
Ptilohyale littoralis (Stimpson, 1853)	

Synidotea laticauda Benedict, 1897	
Abra nitida (O.F. Müller, 1776)	
Abra tenuis (Montagu, 1803)	
Cerastoderma edule (Linnaeus, 1758)	
Kurtiella bidentata (Montagu, 1803)	
Macoma balthica (Linnaeus, 1758)	
Mytilus edulis Linnaeus, 1758	Moule commune, moule comestible
Ruditapes philippinarum (Adams & Reeve, 1850)	Palourde japonaise, Palourde croisée japonaise
Scrobicularia plana (da Costa, 1778)	
Solen marginatus Pulteney, 1799	
Assiminea grayana J. Fleming, 1828	Sentinelle à bande
Brachystomia eulimoides (Hanley, 1844)	
Cochlicella acuta (O.F. Müller, 1774)	Cornet étroit
Cornu aspersum (O.F. Müller, 1774)	Escargot petit-gris
Discus rotundatus rotundatus (O.F. Müller, 1774)	Bouton commun
Haminoea hydatis (Linnaeus, 1758)	
Limacidae Batsch, 1789	
Littorina littorea (Linnaeus, 1758)	
Littorina saxatilis (Olivi, 1792)	
Patella vulgata Linnaeus, 1758	
Peringia ulvae (Pennant, 1777)	Hydrobie saumâtre
Pomatias elegans (O.F. Müller, 1774)	Élégante striée
Pupilla muscorum (Linnaeus, 1758)	Maillot des mousses
Retusa obtusa (Montagu, 1803)	
Theba pisana (O.F. Müller, 1774)	Caragouille rosée
Tritia neritea (Linnaeus, 1758)	Nasse néritoïde, Cyclonasse, Cyclope néritoïde
Trochoidea elegans (Gmelin, 1791)	Troque élégante

Truncatella subcylindrica (Linnaeus, 1767)	Truncatelle de l'estran
Alitta succinea (Leuckart, 1847)	
Alkmaria romijni Horst, 1919	
Amphicorina armandi (Claparède, 1864)	
Boccardiella hamata (Webster, 1879)	
Capitella teleta Blake, Grassle & Eckelbarger, 2009	
Chaetozone Malmgren, 1867	
Cossura pygodactylata Jones, 1956	
Diopatra biscayensis Fauchald, Berke & Woodin, 2012	
Dipolydora Verrill, 1881	
Eteone longa (Fabricius, 1780)	
Eulalia viridis (Linnaeus, 1767)	
Eumida sanguinea (Örsted, 1843)	
Eunicidae Berthold, 1827	
Glycera tridactyla Schmarda, 1861	
Glycera unicornis Lamarck, 1818	
Harmothoe glabra (Malmgren, 1866)	
Hediste diversicolor (O.F. Müller, 1776)	
Heteromastus filiformis (Claparède, 1864)	
Hypereteone Bergström, 1914	
Lagis koreni Malmgren, 1866	Pectinaire, Queue de pipe
Leiochone leiopygos (Grube, 1860)	
Marphysa sanguinea (Montagu, 1813)	
Melinna palmata Grube, 1870	
Mysta picta (Quatrefages, 1866)	

Nephtys hombergii Savigny in Lamarck, 1818	
Nereididae Blainville, 1818	
Oligochaeta Grube, 1850	Oligochètes
Owenia fusiformis Delle Chiaje, 1844	
Perinereis marionii (Audouin & Milne Edwards, 1833)	
Polydora ciliata (Johnston, 1838)	
Polydora cornuta Bosc, 1802	
Prionospio fallax Söderström, 1920	
Pseudopolydora Czerniavsky, 1881	
Pseudopolydora kempfi (Southern, 1921)	
Pseudopolydora paucibranchiata (Okuda, 1937)	
Pseudopolydora pulchra (Carazzi, 1893)	
Pygospio elegans Claparède, 1863	
Sabellaria alveolata (Linnaeus, 1767)	
Sabellaria spinulosa (Leuckart, 1849)	
Spionidae Grube, 1850	
Spirobranchus lamarcki (Quatrefages, 1866)	
Streblospio benedicti Webster, 1879	
Streblospio shrubsolii (Buchanan, 1890)	
Syllidia armata Quatrefages, 1866	
Syllis gracilis Grube, 1840	
Syllis hyalina Grube, 1863	
Tharyx Webster & Benedict, 1887	

Annexe 17 : Liste des autres Arthropodes recensés en baie de l'Aiguillon

Nom scientifique	Nom vernaculaire
Acrosathe annulata (Fabricius, 1805)	
Adelphocoris lineolatus (Goeze, 1778)	
Aedes caspius	Moustique
Aedes detritus	Moustique
Aelia rostrata Boheman, 1852	
Aelia rostrata rostrata Boheman, 1852	
Armadillidium album (Dollfus, 1887)	
Carpocoris mediterraneus atlanticus Tamanini, 1958	
Centrocoris variegatus Kolenati, 1845	
Chironomidae (Newman, 1834)	Chironomidés
Chorosoma schillingii (Schilling, 1829)	
Clonopsis gallica	Phasme bâton
Collembola	Collemboles
Coranus griseus (Rossi, 1790)	
Cydnus aterrimus (Forster, 1771)	
Dasineura plicatrix (Loew, 1850)	
Dolichopodidae (Latreille, 1809)	
Dysmachus trigonus (Meigen, 1804)	
Episyrphus balteatus (De Geer, 1776)	
Eristalinus aeneus (Scopoli, 1763)	
Eristalis tenax (Linnaeus, 1758)	
Eurydema herbacea (Herrich-Schäffer, 1833)	
Eurydema ornata (Linnaeus, 1758)	Punaise rouge du chou
Eurydema ventralis	
Geocoris erythrocephalus (Lepelletier de Saint Fargeau & Audinet-Serville, 1825)	Géocore à tête rouge
Henestaris halophilus (Burmeister, 1835)	
Henestaris laticeps (Curtis, 1836)	
Henestaris sp	
Himacerus major	
Lamprodema maura (Fabricius, 1803)	
Lamyctes emarginatus (Newport, 1844)	
Lithobius forficatus (Linnaeus, 1758)	
Lithobius microps Meinert, 1868	
Lygaeosoma sardeum Spinola, 1837	
Lygus maritimus Wagner, 1949	
Lygus pratensis (Linnaeus, 1758)	
Lygus sp. Hahn, 1833	
Mantis religiosa	Mante religieuse
Megalonotus emarginatus (Rey, 1888)	
Melanocoryphus albomaculatus (Goeze, 1778)	

Melanostoma mellinum (Linnaeus, 1758)	
Nabis pseudoferus	
Notostira elongata (Geoffroy, 1785)	
Nysius graminicola (Kolenati, 1845)	
Nysius senecionis (Schilling, 1829)	
Oliarus sp.	
Opsius lethierryi Wagner, 1942	
Orthotylus flavosparsus (Sahlberg, 1841)	
Orthotylus moncreaffi (Douglas & Scott, 1874)	
Orthotylus rubidus Puton, 1874	
Pachymerium ferrugineum (C.L. Koch, 1835)	
Paragus haemorrhous Meigen, 1822	
Paragus Latreille, 1804	
Parapiesma quadratum (Fieber, 1844)	Piesmatide de la betterave
Pentastiridius leporinus (Linnaeus, 1761)	
Philonicus albiceps (Meigen, 1820)	
Phytocoris salsolae Puton, 1874	
Pionosomus varius (Wolff, 1804)	
Polymerus cognatus (Fieber, 1858)	
Salda littoralis	Saldide littoral
Saldula palustris	
Saldula sp	
Sigara selecta	
Thereva plebeja (Linnaeus, 1758)	
Trigonotylus caelestialium (Kirkaldy, 1902)	
Trigonotylus ruficornis	
Zodion cinereum (Fabricius, 1794)	

Annexe 18 : Liste des arachnides présents sur la réserve naturelle nationale de la baie de l'Aiguillon

Famille	Nom latin
Araneidae	<i>Agalenatea redii</i> (Scopoli, 1763)
Agelenidae	<i>Agelena labyrinthica</i> (Clerck, 1758)
Linyphiidae	<i>Agyneta mollis</i> (O. Pickard-Cambridge, 1871)
Linyphiidae	<i>Agyneta rurestris</i> (C. L. Koch, 1836)
Theridiidae	<i>Anelosimus vittatus</i> (C.L. Koch, 1836)
Lycosidae	<i>Arctosa fulvolineata</i> (Lucas, 1846)
Dictyniidae	<i>Argenna patula</i> (Simon, 1874)
Araneidae	<i>Argiope bruennichi</i> (Scopoli, 1772)
Linyphiidae	<i>Bathypantes gracilis</i> (Blackwall, 1841)
Dictyniidae	<i>Brigittea latens</i> (Fabricius, 1775)
Miturgidae	<i>Cheiracanthium mildei</i> (L. Koch, 1864)
Gnaphosidae	<i>Civizelotes civicus</i> (Simon, 1878)
Clubionidae	<i>Clubiona neglecta</i> O. Pickard-Cambridge, 1862
Theridiidae	<i>Crustulina sticta</i> (O. Pickard-Cambridge, 1861)
Dictyniidae	<i>Dictyna uncinata</i> Thorell, 1856
Dysderidae	<i>Dysdera crocata</i> C.L. Koch, 1838
Dysderidae	<i>Dysdera erythrina</i> (Walckenaer, 1802)
Thomisidae	<i>Ebrechtella tricuspidata</i> (Fabricius, 1775)
Theridiidae	<i>Enoplognatha mordax</i> (Thorell, 1875)
Theridiidae	<i>Enoplognatha thoracica</i> (Hahn, 1833)
Theridiidae	<i>Episinus truncatus</i> Latreille, 1809
Linyphiidae	<i>Erigone atra</i> Blackwall, 1833
Linyphiidae	<i>Erigone dentipalpis</i> (Wider, 1834)
Salticidae	<i>Euophrys frontalis</i> (Walckenaer, 1802)
Araneidae	<i>Gibbaranea bituberculata</i> (Walckenaer, 1802)
Linyphiidae	<i>Gnathonarium dentatum</i> (Wider, 1834)
Gnaphosidae	<i>Haplodrassus signifer</i> (C.L. Koch, 1839)
Salticidae	<i>Heliophanus auratus</i> C.L. Koch, 1835
Salticidae	<i>Heliophanus cupreus</i> (Walckenaer, 1802)
Salticidae	<i>Heliophanus lineiventris</i> Simon, 1869
Salticidae	<i>Heliophanus tribulosus</i> Simon, 1869
Lycosidae	<i>Hogna radiata</i> (Latreille, 1817)
Araneidae	<i>Hypsosinga albobittata</i> (Westring, 1851)
Theridiidae	<i>Kochiura aulica</i> (C.L. Koch, 1838)
Araneidae	<i>Larinioides cornutus</i> (Clerck, 1758)
Araneidae	<i>Larinioides patagiatus</i> (Clerck, 1758)
Linyphiidae	<i>Lasiargus hirsutus</i> (Menge, 1869)
Araneidae	<i>Mangora acalypha</i> (Walckenaer, 1802)
Linyphiidae	<i>Mermessus trilobatus</i> (Emerton, 1882)
Gnaphosidae	<i>Micaria pulicaria</i> (Sundevall, 1831)

Linyphiidae	<i>Microlinyphia pusilla</i> (Sundevall, 1830)
Sparassidae	<i>Micrommata ligurina</i> (C.L. Koch, 1845)
Araneidae	<i>Neoscona adianta</i> (Walckenaer, 1802)
Linyphiidae	<i>Nerienne clathrata</i> (Sundevall, 1830)
Araneidae	<i>Nuctenea umbratica</i> (Clerck, 1758)
Linyphiidae	<i>Oedothorax apicatus</i> (Blackwall, 1850)
Linyphiidae	<i>Oedothorax fuscus</i> (Blackwall, 1834)
Linyphiidae	<i>Ostearius melanopygius</i> (O. Pickard-Cambridge, 1880)
Thomisidae	<i>Ozyptila simplex</i> (O. Pickard-Cambridge, 1862)
Tetragnathidae	<i>Pachygnatha clercki</i> Sundevall, 1823
Tetragnathidae	<i>Pachygnatha degeeri</i> Sundevall, 1830
Linyphiidae	<i>Parapelecopsis nemoralioides</i> (O. Pickard-Cambridge, 1884)
Lycosidae	<i>Pardosa amentata</i> (Clerck, 1758)
Lycosidae	<i>Pardosa nigriceps</i> (Thorell, 1856)
Lycosidae	<i>Pardosa proxima</i> (C.L. Koch, 1847)
Lycosidae	<i>Pardosa purbeckensis</i> F. O. Pickard-Cambridge, 1895
Linyphiidae	<i>Pelecopsis parallela</i> (Wider, 1834)
Philodromidae	<i>Philodromus cespitum</i> (Walckenaer, 1802)
Theridiidae	<i>Phylloneta impressa</i> (L. Koch, 1881)
Linyphiidae	<i>Pocadicnemis juncea</i> Locket & Millidge, 1953
Clubionidae	<i>Porrhoclubiona vegeta</i> (Simon, 1918)
Linyphiidae	<i>Porrhomma microphthalmum</i> (O. Pickard-Cambridge, 1871)
Clubionidae	<i>Porroclubiona genevensis</i> (L. Koch, 1866)
Thomisidae	<i>Psammitis sabulosus</i> (Hahn, 1832)
Salticidae	<i>Pseudeuophrys erratica</i> (Walckenaer, 1826)
Philodromidae	<i>Rhysodromus histrio</i> (Latreille, 1819)
Thomisidae	<i>Runcinia grammica</i> (C.L. Koch, 1837)
Salticidae	<i>Salticus propinquus</i> Lucas, 1846
Salticidae	<i>Salticus scenicus</i> (Clerck, 1758)
Linyphiidae	<i>Silometopus ambiguus</i> (O. Pickard-Cambridge, 1906)
Linyphiidae	<i>Stemonyphantes lineatus</i> (Linnaeus, 1758)
Linyphiidae	<i>Styloctetor romanus</i> (O. Pickard-Cambridge, 1873)
Thomisidae	<i>Synema globosum</i> (Fabricius, 1775)
Linyphiidae	<i>Tenuiphantes tenuis</i> (Blackwall, 1852)
Tetragnathidae	<i>Tetragnatha extensa</i> (Linnaeus, 1758)
Tetragnathidae	<i>Tetragnatha montana</i> Simon, 1874
Tetragnathidae	<i>Tetragnatha obtusa</i> C.L. Koch, 1837
Theridiidae	<i>Theridion hannoniae</i> Denis, 1945
Thomisidae	<i>Thomisus onustus</i> Walckenaer, 1805
Titanoecidae	<i>Titanoeca tristis</i> L. Koch, 1872
Linyphiidae	<i>Trichopterna cucurbitina</i> (Simon, 1881)
Gnaphosidae	<i>Zelotes longipes</i> (L. Koch, 1866)

Gnaphosidae	<i>Zelotes tenuis</i> (L. Koch, 1866)
Zodariidae	<i>Zodarion rubidum</i> Simon, 1914
Araneidae	<i>Zygiella x-notata</i> (Clerck, 1758)

Annexe 19 : Liste des papillons recensés sur la réserve naturelle nationale de la baie de l'Aiguillon

Liste_MAJ	Nom_vulgaire	Taxons
Acentria ephemerella		Hétérocères
Acleris variegana	Tordeuse chagrinée	Hétérocères
Acontia lucida		Hétérocères
Acontia trabealis		Hétérocères
Acronicta megacephala		Hétérocères
Agapeta hamana	Euxanthie du chardon	Hétérocères
Aglais io	Paon du jour	Rhopalocères
Agonopterix cnicella	Agonopterix cnicella	Hétérocères
Agonopterix propinqua		Hétérocères
Agriphila geniculea		Hétérocères
Agriphila inquinatella		Hétérocères
Agriphila selasella		Hétérocères
Agrius convolvuli	Sphinx du Liseron	Hétérocères
Agrochola lunosa	Agrochola lunosa	Hétérocères
Agrotis exclamationis	Point d'exclamation	Hétérocères
Agrotis graslini	Agrotis graslini	Hétérocères
Agrotis ipsilon	Noctuelle baignée	Hétérocères
Agrotis puta	Noctuelle des renouées	Hétérocères
Agrotis segetum		Hétérocères
Agrotis trux	Agrotis trux	Hétérocères
Agrotis vestigialis	Agrotis vestigialis	Hétérocères
Aleimma loeflingiana	Aleimma loeflingiana	Hétérocères
Amphipyra pyramidea		Hétérocères
Anania coronata		Hétérocères
Anapoma riparia	Anapoma riparia	Hétérocères
Anarta stigmata		Hétérocères

<i>Anchoscelis lunosa</i>		Hétérocères
<i>Ancylis comptana</i>		Hétérocères
<i>Ancylolomia tentaculella</i>	<i>Ancylolomia tentaculella</i>	Hétérocères
<i>Anthocharis cardamines</i>	Aurore	Rhopalocères
<i>Apaidia mesogona</i>		Hétérocères
<i>Apamea oblonga</i>		Hétérocères
<i>Apatema mediopallidum</i>		Hétérocères
<i>Aplocera efformata</i>		Hétérocères
<i>Aporia crataegi</i>	Gazé	Rhopalocères
<i>Aporophyla australis</i>	<i>Aporophyla australis</i>	Hétérocères
<i>Aproaerema anthyllidella</i>	<i>Aproaerema anthyllidella</i>	Hétérocères
<i>Arctia caja</i>		Hétérocères
<i>Arctia villica</i>	Ecaille fermière	Hétérocères
<i>Argynnis pandora</i>	Cardinal	Rhopalocères
<i>Aricia agestis</i>	Collier de corail	Rhopalocères
<i>Aspitates ochrearia</i>		Hétérocères
<i>Autographa gamma</i>	Gamma	Hétérocères
<i>Batrachedra parvulipunctella</i>		Hétérocères
<i>Biselachista albidella</i>		Hétérocères
<i>Cacyreus marshalli</i>	Brun des pélargoniums	Rhopalocères
<i>Campaea margaritaria</i>		Hétérocères
<i>Camptogramma bilineata</i>	Brocatelle d'or	Hétérocères
<i>Caradrina clavipalpis</i>		Hétérocères
<i>Carcharodus alceae</i>	Hespérie de l'alcée (Grisette)	Rhopalocères
<i>Celastrina argiolus</i>	Azuré des nerpruns	Rhopalocères
<i>Celypha lacunana</i>		Hétérocères
<i>Chiasmia aestimaria</i>	Philobie du tamaris	Hétérocères
<i>Chiasmia clathrata</i>		Hétérocères

Chilo phragmitella		Hétérocères
Chlorissa viridata	Phalène verte des callunes	Hétérocères
Chrysocrambus craterella		Hétérocères
Chrysocrambus linetella	Chrysocrambus linetella	Hétérocères
Chrysodeixis chalcites		Hétérocères
Chrysoteuchia culmella		Hétérocères
Cilix glaucata		Hétérocères
Cleorodes lichenaria		Hétérocères
Clepsia consimilana	Clepsia consimilana	Hétérocères
Clepsia spectrana		Hétérocères
Cnephasia pasiuana	Cnephasia pasiuana	Hétérocères
Cochylidia implicitana	Cochylidia implicitana	Hétérocères
Cochylis atricapitana		Hétérocères
Cochylis posterana		Hétérocères
Coenonympha pamphilus	Procris (Fadet commun)	Rhopalocères
Coleophora salicorniae	Coleophora salicorniae	Hétérocères
Colias crocea	Souci	Rhopalocères
Cossus cossus	Gâte-bois	Hétérocères
Costaconvexa polygrammata		Hétérocères
Crambus perlellus	Crambus perlé	Hétérocères
Craniophora ligustri		Hétérocères
Cryphia algae		Hétérocères
Cydia fagiglandana		Hétérocères
Cydia medicaginis		Hétérocères
Cydia splendana		Hétérocères
Dichomeris alacella		Hétérocères
Dolicharthria punctalis	Dolicharthria punctalis	Hétérocères
Dryobotodes tenebrosa	Dryobotodes tenebrosa	Hétérocères
Eccopisa effractella		Hétérocères

Eilema caniola	Manteau pâle	Hétérocères
Eilema depressa		Hétérocères
Elaphria venustula		Hétérocères
Endothenia gentianaeana	Endothenia gentianaeana	Hétérocères
Endotricha flammealis		Hétérocères
Epinotia thapsiana		Hétérocères
Epirrhoe alternata		Hétérocères
Epirrhoe galiata		Hétérocères
Eremobia ochroleuca		Hétérocères
Eublemma candidana	Eublemma candidana	Hétérocères
Eublemma purpurina	Noctuelle purpurine	Hétérocères
Euchloe crameri	Marbré de Cramer	Rhopalocères
Eucosma cana		Hétérocères
Eucosma catoptrana	Eucosma catoptrana	Hétérocères
Eucosma conterminana		Hétérocères
Eucosma rubescana		Hétérocères
Eucosma tripoliana	Eucosma tripoliana	Hétérocères
Eudonia pallida	Eudonia pallida	Hétérocères
Eupithecia centaureata	Eupithécie des centaurees	Hétérocères
Eupithecia innotata		Hétérocères
Eupithecia ultimaria		Hétérocères
Euscrobalpa suaedicola	Euscrobalpa suaedicola	Hétérocères
Euzophera pinguis		Hétérocères
Evergestis forficalis		Hétérocères
Gastropacha quercifolia		Hétérocères
Gonepteryx rhamni	Citron	Rhopalocères
Gymnoscelis rufifasciata	Fausse-Eupithécie	Hétérocères
Gynnidomorpha vectisana	Gynnidomorpha vectisana	Hétérocères
Hadena bicruris		Hétérocères

Hadula stigmosa	Hadula stigmosa	Hétérocères
Hadula trifolii		Hétérocères
Helcystogramma rufescens		Hétérocères
Helcystogramma triannulella		Hétérocères
Helicoverpa armigera	Helicoverpa armigera	Hétérocères
Heliothis maritima	Heliothis maritima	Hétérocères
Heliothis virescens	Noctuelle de la cardère	Hétérocères
Helotropa leucostigma		Hétérocères
Homoeosoma nebulosa		Hétérocères
Homoeosoma sinuella	Homoeosoma sinuella	Hétérocères
Hoplodrina ambigua	Ambiguë	Hétérocères
Hoplodrina blanda		Hétérocères
Hyles euphorbiae	Sphinx de l'Euphorbe	Hétérocères
Hyles livornica	Sphinx livournien	Hétérocères
Hypena proboscidalis		Hétérocères
Idaea degeneraria	Acidalie dégénérée	Hétérocères
Idaea dimidiata		Hétérocères
Idaea filicata		Hétérocères
Idaea fuscovenosa		Hétérocères
Idaea macilentaria	Acidalie maigre	Hétérocères
Idaea ochrata	Acidalie ocreuse	Hétérocères
Idaea rusticata		Hétérocères
Idaea seriata		Hétérocères
Idaea subsericeata	Idaea subsericeata	Hétérocères
Lacanobia blenna		Hétérocères
Lacanobia oleracea	Noctuelle des potagers	Hétérocères
Lamoria anella		Hétérocères
Lampides boeticus	Azuré porte-queue	Rhopalocères
Lasiocampa quercus		Hétérocères

Lasiocampa trifolii		Hétérocères
Lasiommata megera	Mégère (Satyre)	Rhopalocères
Leptotes pirithous (Linnaeus, 1767)	Azuré de la Luzerne	Rhopalocères
Leucania obsoleta	Leucania obsoleta	Hétérocères
Leucochlaena oditis	Leucochlaena oditis	Hétérocères
Leucoma salicis		Hétérocères
Ligdia adustata		Hétérocères
Lithosia quadra		Hétérocères
Lobesia botrana		Hétérocères
Loxostege sticticalis		Hétérocères
Luperina dumerilii		Hétérocères
Luperina testacea		Hétérocères
Lycaena phlaeas	Cuivré commun	Rhopalocères
Lygephila craccae		Hétérocères
Lysandra bellargus	Argus (Azuré) bleu céleste	Rhopalocères
Macdunnoughia confusa		Hétérocères
Macrochilo cribrumalis	Macrochilo cribrumalis	Hétérocères
Macroglossum stellatarum	Moro-sphinx	Hétérocères
Mamestra brassicae		Hétérocères
Maniola jurtina	Myrtil	Rhopalocères
Meganola albula		Hétérocères
Melanargia galathea (Linnaeus, 1758)		Rhopalocères
Mesapamea secalis		Hétérocères
Mesoligia furuncula		Hétérocères
Monopis crocicapitella	Monopis crocicapitella	Hétérocères
Monopis monachella		Hétérocères
Myelois circumvoluta		Hétérocères
Mythimna albipuncta	Point blanc	Hétérocères

Mythimna impura		Hétérocères
Mythimna l-album		Hétérocères
Mythimna pallens	Leucanie blafarde	Hétérocères
Mythimna riparia		Hétérocères
Mythimna sicula	Mythimna sicula	Hétérocères
Mythimna straminea		Hétérocères
Mythimna unipuncta	Mythimna unipuncta	Hétérocères
Mythimna vitellina	Mythimna vitellina	Hétérocères
Nemophora raddaella	Nemophora raddaella	Hétérocères
Nephoterix angustella	Nephoterix angustella	Hétérocères
Noctua comes		Hétérocères
Noctua fimbriata		Hétérocères
Noctua interjecta		Hétérocères
Noctua janthe		Hétérocères
Noctua janthina	Casque	Hétérocères
Noctua pronuba	Hibou	Hétérocères
Nomophila noctuella		Hétérocères
Nyctobrya muralis		Hétérocères
Nymphalis polychloros	Grande Tortue	Rhopalocères
Ochropleura leucogaster	Ochropleura leucogaster	Hétérocères
Ochropleura plecta		Hétérocères
Opisthograptis luteolata		Hétérocères
Palpita vitrealis		Hétérocères
Pandemis heparana		Hétérocères
Papilio machaon	Machaon	Rhopalocères
Pararge aegeria	Tircis	Rhopalocères
Pediasia aridella	Pediasia aridella	Hétérocères
Peribatodes rhomboidaria	Boarmie rhomboïdale	Hétérocères
Phalonidia affinitana	Phalonidia affinitana	Hétérocères

Phalonidia manniana		Hétérocères
Pharmacis lupulina	Louvette	Hétérocères
Phragmataecia castaneae		Hétérocères
Phragmatobia fuliginosa		Hétérocères
Phycita roborella	Phycita roborella	Hétérocères
Phycitodes inquinatella		Hétérocères
Pieris brassicae	Piérade du chou	Rhopalocères
Pieris napi	Piérade du navet	Rhopalocères
Pieris rapae	Piérade de la rave	Rhopalocères
Plebejus argus (Linnaeus, 1758)		Rhopalocères
Pleuroptya ruralis		Hétérocères
Plusia festucae		Hétérocères
Plutella xylostella	Plutella xylostella	Hétérocères
Polymixis argillaceago	Polymixis argillaceago	Hétérocères
Polyommatus icarus	Azuré commun	Rhopalocères
Polyphaenis sericata		Hétérocères
Proxenus hospes	Proxenus hospes	Hétérocères
Ptilodon cucullina	Bombyx capuchon	Hétérocères
Pyrausta despicata		Hétérocères
Pyrausta purpuralis		Hétérocères
Pyroderces argyrogrammos		Hétérocères
Rhodometra sacraria		Hétérocères
Rivula sericealis		Hétérocères
Scopula emutaria	Scopula emutaria	Hétérocères
Scopula imitaria		Hétérocères
Scopula immutata	Scopula immutata	Hétérocères
Scopula marginepunctata		Hétérocères
Scrobipalpa sp.		Hétérocères
Scrobipalpa suaedicola		Hétérocères

<i>Selenia dentaria</i>		Hétérocères
<i>Selenia lunularia</i>		Hétérocères
<i>Sesamia nonagrioides</i>		Hétérocères
<i>Simyra albovenosa</i>		Hétérocères
<i>Smerinthus ocellata</i>	Sphinx demi-paon	Hétérocères
<i>Sphinx ligustri</i>	Sphinx du Troène	Hétérocères
<i>Sphinx maurorum</i>		Hétérocères
<i>Spiris striata</i> (Linnaeus, 1758)	Ecaille striée	Hétérocères
<i>Thalpophila matura</i>	Noctuelle cythérée	Hétérocères
<i>Thyatira batis</i>		Hétérocères
<i>Thymelicus acteon</i>	Hespérie du chiendent	Rhopalocères
<i>Thymelicus lineola</i>	Hespérie du dactyle	Rhopalocères
<i>Thymelicus sylvestris</i>	Hespérie de la houque	Rhopalocères
<i>Timandra comae</i>		Hétérocères
<i>Tortrix viridana</i>	Tordeuse verte du chêne	Hétérocères
<i>Triodia sylvina</i>		Hétérocères
<i>Tyta luctuosa</i>	Noctuelle en deuil	Hétérocères
<i>Udea ferrugalis</i>	<i>Udea ferrugalis</i>	Hétérocères
<i>Vanessa atalanta</i>	Vulcain	Rhopalocères
<i>Vanessa cardui</i>	Belle Dame	Rhopalocères
<i>Watsonalla binaria</i>	Hameçon	Hétérocères
<i>Xestia c-nigrum</i>	C-noir	Hétérocères
<i>Xestia xanthographa</i>	Trimaculée	Hétérocères
<i>Yponomeuta sedella</i>		Hétérocères
<i>Ypsolopha sequella</i>	<i>Ypsolopha sequella</i>	Hétérocères

Annexe 20 : liste des champignons recensés sur la réserve naturelle nationale de la baie de l'Aiguillon

Liste_MAJ
<i>Agaricus koelerionensis</i>
<i>Agrocybe aegerita</i>
<i>Agrocybe pusiola</i>
<i>Bolbitius vitellinus</i>
<i>Chamaemyces fracidus</i>
<i>Chroogomphus rutilus</i>
<i>Clitopilus pinsitus</i>
<i>Conocybe subovalus</i>
<i>Coprinus disseminatus</i>
<i>Coprinus miser</i>
<i>Coprinus radians</i>
<i>Crinipellus scabellus</i>
<i>Echinoderma asperum</i>
<i>Galerina laevis</i>
<i>Galerina uncialis</i>
<i>Gymnopilus penetrans</i>
<i>Gymnopilus castaneus</i>
<i>Hohenbuehelia petaloïdes</i>
<i>Hehenbuehelia silvana</i>
<i>Hygrocybe cinereifolia</i>
<i>Hygrocybe conica</i>
<i>Hygrocybe conicoïdes</i>
<i>Hygrophoropsis aurantiaca</i>
<i>Hygrophoropsis aurantiaca</i> var. <i>palida</i>
<i>Hypholoma fasciculare</i>
<i>Laccaria laccata</i>
<i>Leccinum lepidum</i>

Lepista flaccida
Lepista inversa
Lepista nuda
Lepista sordida
Lepista sordida var. obscura
Leucoagaricus jubilaea
Leucoagaricus leucothites
Marasmius oreades
Marasmius quercophilus
Mycena pura var. lutea
Mycena speirea
Omphalina galericola
Omphalina pyxidata
Panaeolus ater
Panaeolus dunensis
Panaeolus fimicola
Paxillus panuoides
Pleurotus eryngii
Pleurotus ostreatus
Psathyrella ammophila
Psathyrella candolleana
Psathyrella microrrhiza
Pseudoclitocybe expallens
Psilocybe apeliculosa
Psilocybe muscorum
Russula fuscorubra
Russula fuscorubra fo. Olivovirens
Russula xerampelina
Sericeomyces menieri

Stropharia caerula
Stropharia coronilla
Tricholoma atosquamosum
Tricholoma myomyces
Volvariella gloiocephala
Volvariella speciosa
Auricularia mesenterica
Auriculariopsis ampla
Clavaria argilacea
Coniophora puteana
Crucibulum laeve
Funalia trogii
Hyphodontia barba-jovis
Hyphodontia sambuci
Inonotus dryadeus
Inonotus hispidus
Inonotus tamaricis
Meruliopsis corium
Peniophora lycii
Perniophora tamaricicola
Phallus hadrianii
Phellinus tuberculosus
Phlebia radiata
Postia stiptica
Puccinia acetosa
Puccinia sessilis
Scleroderma bovista
Skeletocutis lennis
Stereum hirsutum

Trametes versicolor
Tremella mesenterica
Tulostoma brumale
Tulostoma brumale var. pallidum
Chaetosphaerella phaetostroma
Cosmospora episphaeria
Diaporthe arctii
Diatrype bullata
Diatrype stigma
Eutype lata
Eutype sparsa
Eutypella leprosa
Eutypella scoparia
Hypoxylon fuscum
Hysterium angustatum
Hysteroglyphium fraxini
Leptosphaeria hirsuta
Leptosphaeria vectis
Lophiostoma caulium
Lophodermium conigenum
Lophodermium pinastri
Mycosphaerella punctiformis
Nemana serpens
Patellaria atrata
Podospora curvula
Podospora pleiospora
Rosellinia aquila
Scutellinia crinita
Trochilla craterium

Xylaria hypoxylon
Mucilago crustacea
Physarium nutans



Charte d'exploitation des mizottes de la Réserve Naturelle Nationale de la baie de l'Aiguillon

La demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) sollicitée auprès des services de l'Etat par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) en charge de la direction de la réserve naturelle nationale de la baie de l'Aiguillon, permet d'autoriser l'accès des engins nécessaires aux opérations de gestion du pré salé. Ces opérations de gestion sont encadrées par les gestionnaires de la réserve naturelle que sont l'OFB et la LPO. Cette charte définit les modalités d'exploitation des mizottes et le fonctionnement du « comité Mizotte », instance d'échange entre les acteurs. Cette nouvelle charte a vocation à encadrer les opérations sur l'année 2024 et pourra être révisé ou reconduite au besoin.

1 - Conditions d'accès :

L'accès aux surfaces de fauche sur les mizottes est ouvert aux éleveurs. Sont considérés comme éleveurs les exploitants agricoles pouvant justifier d'un chargement annuel moyen minimum de 0.35 UGB / ha de Surface Fourragère Principale.

La réserve a la charge de définir chaque année les surfaces attribuées à la fauche. Ces surfaces peuvent évoluer en fonction de l'état de conservation des parcelles et des objectifs de gestion de la réserve naturelle.

L'éleveur devra être à jour de sa redevance pour mettre en œuvre l'action de fauche.

En cas de vente, de transmission et/ou de départ en retraite, les parcelles de mizotte ne sont pas liées à l'exploitation (structure juridique) et ne pourront pas être valorisées dans le cadre de la vente ou de la transmission. Les parcelles, si elles sont remises à la fauche par la réserve, seront intégrées dans le pool de surfaces dont l'attribution sera discutée par les membres du comité mizotte. Dans l'un de ces trois cas de figure, l'éleveur devra envoyer un courrier informant la réserve de l'arrêt de l'exploitation de ces surfaces au moins 6 mois avant sa fin d'activité.

Aucune aide agricole ne pourra être déclarée sur les parcelles actuellement non couvertes par les aides PAC, ainsi que par tout nouvel éleveur intégrant le dispositif de fauche de mizotte. L'OFB se décharge de toute responsabilité en cas de contrôle concernant les aides actuellement déclarées sur des surfaces de mizottes qui correspondent à des surfaces ne présentant pas de garantie quant au fait de les exploiter chaque année.

Les différentes parcelles concernées par l'AOT sont mises à disposition des éleveurs pour la durée d'une année. La réattribution est rediscutée chaque année en comité.

Pour les parcelles cadastrées sur le DPM :

Il n'y a pas de conditions d'accès liées à l'élevage en dehors des exigences du propriétaire. En cas de vente, de transmission et/ou de départ en retraite, les parcelles de mizotte ne sont pas liées à l'exploitation (structure juridique) et ne pourront pas être valorisées dans le cadre de la vente ou de la transmission. Dans l'un de ces trois cas de figure, l'éleveur devra envoyer un courrier informant le propriétaire et la réserve de l'arrêt de l'exploitation de ces surfaces au moins 6 mois avant la fin d'activité.

2 - Mise en place d'un comité mizotte :

Le comité Mizotte est une instance consultative et l'OFB, en tant que titulaire de l'AOT est décisionnaire. La FDC 85 est décisionnaire sur les surfaces de DPM cadastré de Triaize.

- **Objectif :** Permettre l'échange entre acteurs et encadrer la pratique de la fauche sur le pré salé de la réserve naturelle
- **Membres :**
 - o les éleveurs en convention avec la réserve (DPM) ;
 - o les éleveurs en convention avec la FDC de Vendée ;
 - o un représentant de la DDTM 17 ;
 - o un représentant de la DDTM 85 ;
 - o un représentant de la chambre d'agriculture 17 ;
 - o un représentant de la chambre d'agriculture 85 ;
 - o un représentant de l'EPMP ;
 - o un représentant du PNR marais poitevin ;
 - o un représentant de la FDC 85 (gestionnaire des propriétés de la Fondation pour la protection des habitats sur la commune de Triaize) ;
 - o un représentant de la RNN baie de l'Aiguillon 17 ;
 - o un représentant de la RNN baie de l'Aiguillon 85.
- **Fonctionnement :** Le comité est un lieu d'échange. Il rassemble l'ensemble des parties prenantes et se réunit au moins une fois par an. Y seront notamment présentés et discutés les sujets d'actualités de la réserve naturelle (bilans biologiques, objectifs), les opérations de fauche réalisées ou à venir, et tout autre sujet qui pourrait intéresser le comité mizotte.
- **Le comité échangera notamment sur :**
 - o Le montant de la redevance annuelle à l'hectare fauchable ;
 - o La prévision des travaux à réaliser sur les voies d'accès ;
 - o L'examen des demandes de nouveaux exploitants souhaitant entrer dans le dispositif (demande à faire par écrit à l'OFB avant le 31 décembre) ;
 - o La répartition des surfaces attribuées à chaque exploitant dans le pool de parcelles mises à la fauche par la réserve naturelle. En l'absence de consensus des éleveurs sur l'attribution des surfaces, l'arbitrage sera réalisé par la réserve.

3 – Engagement de l'éleveur :

De manière générale, **l'activité agricole se réalisera en 'bon père de famille'** en évitant toute dégradation du milieu.

Dans le cas des activités de fauche :

- o Payer la redevance dans les 30 jours après réception de la facture ;
- o La sous-location est interdite

- Respecter les parcelles qui auront été définies dans le certificat annuel d'exploitation ;
- Fauche possible du 15 juin au 30 août ;
- Les parcelles sans fourrage ne devront pas être entretenues (fauche ou broyage sans récolte) dans l'objectif du respect du cahier des charges des aides (contacter les conservateurs et services de l'état)
- Informer les conservateurs de la réserve par téléphone, SMS, mail de votre présence sur le site pour favoriser les temps d'échange sur le terrain et faciliter le recueil d'information sur la gestion ;
- Indiquer en fin de fauche le nombre de bottes de foin produites sur chaque parcelle et le tonnage approximatif ;
- Adapter la période d'intervention (sol portant) et le matériel pour ne pas dégrader le pré salé (ornières). Une vigilance particulière sera apportée sur le poids des remorques ;
- Ne pas réaliser de travaux en dehors de la fauche (passages, rigoles,) ;
- Ne pas faucher à moins de 3 mètres des russons ;
- L'enrubannage est interdit
- En cas de pollution ou de panne nécessitant la venue d'un tiers, les conservateurs devront en être informés sans délai ;
- L'accès en véhicule à moteur est strictement interdit en dehors de l'action de fauche.
- Respecter la réglementation de la réserve.

En complément dans le cas d'activités de pâturage :

- Aucun antiparasitaire à base d'ivermectine ne pourra être utilisé. L'éleveur devra se rapprocher des conservateurs afin d'identifier avec le vétérinaire de l'élevage la/les molécules envisageables ;
- Les chiens de troupeaux ne seront pas autorisés ;
- Le chargement instantané à l'hectare sera limité à 0.6 UGB/Ha ;
- La mise en place de clôtures temporaires et de points d'abreuvement éventuels devra être validée en amont par la réserve naturelle et sera aux frais des éleveurs ;

Le respect des modalités de cette charte conditionne l'attribution des surfaces pour les années suivantes.

4 - Engagements de la réserve :

- Réunir le comité mizotte au minimum une fois par an et l'animer ;
- Délivrer chaque année un certificat indiquant les parcelles de fauche de chaque éleveur
- Rédiger et diffuser le compte rendu de la réunion ;
- Faire part des nouvelles demandes au comité ;
- Proposer annuellement au comité les zones qui seront mises à l'exploitation ;
- Répondre dans la mesure de ses possibilités aux sollicitations des éleveurs (contrôles,...) ;
- Demander l'AOT pour permettre l'exploitation (accès) ;
- Poursuivre les suivis permettant d'évaluer l'incidence de la fauche sur le pré salé ;
- Accompagner les éleveurs sur la prophylaxie dans le cadre du pâturage ;

5 – En cas de litige :

En cas de non-respect des dispositions de la charte :

- Le comité pourra être rassemblé pour évoquer les problèmes rencontrés
- En l'absence de résolution du problème, la réserve se réserve le droit de retirer l'accès aux parcelles à l'éleveur ne respectant la charte mizotte.
- L'objet du litige sera porté à connaissance de l'intéressé par courrier recommandé. La réserve se réserve le droit de mettre en place une procédure de police en cas de dégradation des habitats naturels.

6 – Contact :

Conservateur de la RNN baie de l'Aiguillon 85 - Gallais Régis

Tél. : 06-27-22-94-16

Email : regis.gallais@ofb.gouv.fr

Conservateur de la RNN baie de l'Aiguillon 17 – Guéret Jean Pierre

Tél. : 06-19-59-90-26

Email : jean-pierre.gueret@lpo.fr

Technicien de la RNN baie de l'Aiguillon – Gillette Christophe

Tél. : 06-27-02-56-28

Email : christophe.gillette@ofb.gouv.fr

Profils Cognitifs	Environnemental	Ce profil se décline en deux sous-catégories : • Environnemental spécialiste Acteur convaincu par les objectifs de conservation de la nature, et plus ou moins indifférents aux enjeux territoriaux. Le soutien à la RN est à la fois cognitif, affectif et conatif. Les avantages perçus sont la conservation de la biodiversité, la reconnaissance et l'intégration des enjeux environnementaux à l'échelle du territoire. Cet acteur est un allié de la réserve mais pas forcément de son gestionnaire ; il peut avoir tendance à isoler la réserve des autres acteurs locaux. • Environnemental amateur Acteur convaincu par les objectifs de conservation de la nature, et plus ou moins indifférents aux enjeux territoriaux; à la différence du spécialiste, l'amateur se définit lui-même comme « non qualifié » ou « non compétent » pour juger des modes de gestion et des objectifs liés à la RN et à son territoire d'influence. Il offre un soutien de principe et fait front derrière la RN et son gestionnaire en invoquant souvent la nécessité « environnementale/écologique » de leur présence.
	Contraint	La RN est perçue principalement en termes de contraintes, de gênes, d'ingérences territoriales. Ses apports bénéfiques ne compensent pas ses apports négatifs. Acteur qui perçoit un bilan négatif de la balance contraintes/avantages liée à la RN, et qui est souvent un opposant déclaré, ou au moins latent à la RN et à son gestionnaire. Il est généralement en situation de tension, voire de conflit ouvert avec ses gestionnaires. Au mieux, il se méfie de la RN.
	Territorial	Ce profil se décline également en deux sous-catégories : • Territorial intéressé Partage un ou plusieurs enjeux avec la réserve, qui induisent une implication de l'acteur vis-à-vis de la réserve. Cette implication prend la forme d'un soutien occasionnel, car l'acteur est sensible aux objectifs de la réserve. De plus, la réserve peut se révéler être la source d'un partenariat intéressant, à développer ou à pérenniser. Cet acteur peut progressivement devenir un acteur « Fédérateur » de la réserve. • Territorial désintéressé N'a pas ou peu d'intérêt vis-à-vis de la réserve ou de ses enjeux. Adopte une posture de retrait, de neutralité. N'apporte aucun appui, mais

		aucune menace non plus. Ne maîtrise pas bien les éléments du contexte de la réserve.
	Fédérateur	Acteur porteur d'une vision fédératrice entre le positionnement des acteurs territoriaux et celui des acteurs environnementaux . Le fédérateur adhère au projet de réserve , et reconnaît les avantages qu'il représente en termes de conservation de la biodiversité, de développement du territoire. Il reconnaît également les inconvénients liés aux compromis, aux recouvrements et aux potentiel conflits, mais accepte ces contraintes et tente de les atténuer ou cherche des compromis .

Attention, les Profils Cognitifs (PC) évalués ne sont valables que pour les individus rencontrés et ces derniers ne sont pas forcément représentatifs de l'ensemble du groupe d'acteurs qu'ils intègrent. Par ailleurs les remarques affectées à chaque groupe ne sont valables que dans le contexte de l'étude d'ancrage réalisée. Elles permettent de dégager des tendances et de soulever des points d'intérêt sur la perception du rôle et de la place de la réserve, mais ne doivent pas être considérées comme des faits absolus et révélateurs de l'avis général de la population de référence¹ à cette enquête.

¹ La population de référence – ou population mère – d'une enquête est la population sur laquelle porte l'enquête. Ici, il s'agit de toute les personnes ou structures en relations avec la RN ou impactée par la présence et les actions de la réserve.